

Rapport d'activités 2022

ASSEMBLEE GENERALE

Mercredi 28 juin 2023

I – CONNAITRE L’U.D.A.F. DU LOIRET

A – Les 4 grandes missions5

B – La vie des instances6

B.1 - L’assemblée Générale

B.2 - Le Bureau et le Conseil d’Administration

B.3 - L’instance Régionale

B.4 - L’instance Nationale

C – Les commissions et représentations 10

C.1 – Les commissions thématiques

C.1.1 - Protection sociale

C.1.2 – Enfance, Famille, parentalité

C.2 - Les commissions statutaires et institutionnelles

C.2.1 - Commission des services

C.2.2 - Commission de contrôle

C.2.3 - Commission financière

C.3 - Les représentations

D – Les mouvements, les associations et les bénévoles13

D.1 - La formation des bénévoles

D.2 - Les associations adhérentes au 31/12/2022 et les membres associés

D.3 - La répartition du fonds spécial pour l’année 2022

II – LES SERVICES D’ACCOMPAGNEMENT SUR DELEGATION DES POUVOIRS PUBLICS

A – Le Pôle Protection Juridique des Majeurs (PJM)18

A.1 – Le Service Mandataire Judiciaire à la Protection des majeurs

A.2 – Le Service Juridique et Patrimonial

B – Le Pôle Accompagnement Social Educatif et Budgétaire29

B.1 – L’Espace Info Famille

B.1.1 – Le Point Conseil Budget

B.1.2 – L’Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

B.2 – L’Espace Ressource Logement

B.3 – Le Service Mesure d’Accompagnement Social Personnalisé

B.4 – Le Service Mesure Judiciaire d’Aide à la Gestion du Budget
Familial

B.5 – Le Service d’Action Educative en Milieu Ouvert

B.6 – Le Service d’Administration Ad’hoc

III – LES SERVICES SUPPORTS

A – Le Service Comptabilité104

B – Le Service Gestion de l’Information105

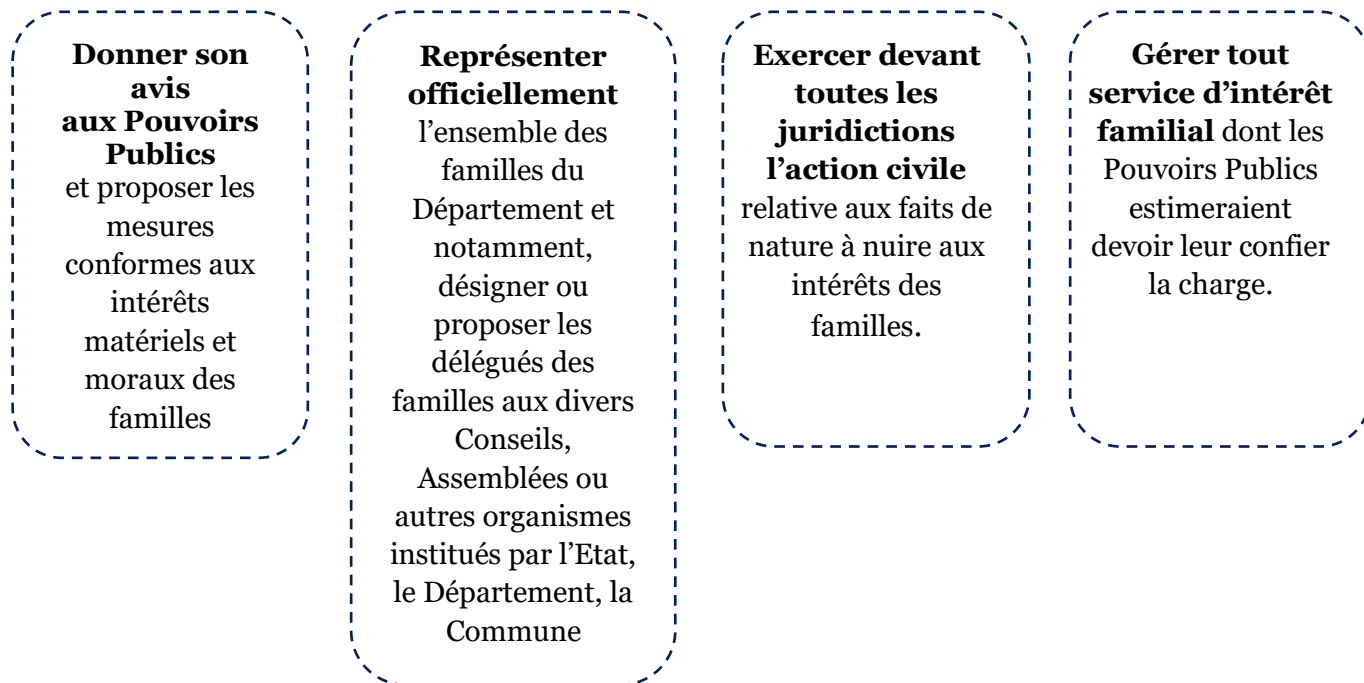
C – Le Service Ressources Humaines107

D – Le Service Moyens Généraux109

A – Les 4 grandes missions

L'UDAF du Loiret est une association Loi 1901 reconnue d'utilité publique qui a pour mission principale de **représenter l'ensemble des familles Loirétaines**, conformément à l'ordonnance du 3 mars 1945 instituant l'UNAF et les UDAF.

L'article L.211-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, confère aux UDAF les quatre missions détaillées ci-dessous.



Partenaire des pouvoirs publics, l'UDAF intervient dans le champ de l'action sociale (protection de l'enfance, protection juridique des majeurs, accompagnement budgétaire et social) et dans le champ de l'action familiale.

A travers ses missions, l'UDAF dispose de compétences efficaces et reconnues par les acteurs du champ social et médico-social dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

L'UDAF possède également un réseau partenarial important et d'accueil de proximité grâce à son implantation dans 6 sites couvrant le département du Loiret : Orléans, Pithiviers, Gien, Montargis et Châtelet sur Loing.

L'UDAF rassemble **25 mouvements familiaux adhérents, 85 associations familiales adhérentes** (soit plus de **5300 familles**) et **9 membres associés**.

B - La vie des instances

B.1 - L'assemblée Générale

Mercredi 22 juin 2022, deux Assemblées générales ont été organisées dans la salle des Etangs de Marigny Les Usages, mise à disposition par la Commune à titre gracieux.

36 associations présentes ou représentées, soit un peu plus de **50%** des associations adhérentes actives au 31 décembre 2021.

Assemblée générale extraordinaire.

Ordre du jour :

17h30 : Accueil et Emargement

18h00 : Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Mot de Bienvenue du Président

- Présentation et mise au vote des statuts de l'UDAF du Loiret
- Présentation et mise au vote du règlement intérieur de l'UDAF du Loiret

Les modifications apportées aux statuts et au règlement intérieur sont acceptées à l'unanimité par vote à main levée.

Assemblée générale ordinaire

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28/06/2021
- Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09/09/2021
- Rapport de la commission de contrôle
- Présentation des candidats et vote pour le renouvellement partiel du Conseil d'Administration /
- Intervention de Karine BARBERON, responsable du Pôle Accompagnement Social Educatif et Budgétaire
- Rapport moral 2021
- Présentation du rapport d'activité 2021 - vote
- Présentation du rapport financier 2021
- Rapport du commissaire aux comptes
- Vote et Quitus au Conseil d'Administration
- Rapport d'orientations pluriannuelles 2022 / 2023
- Si nécessaire, second tour de l'élection pour le renouvellement partiel du Conseil d'Administration
- Proclamation des résultats du vote

**Monsieur
Arnaud BERTRAND**
Renouvellement

**Monsieur
Robert BONSERGENT**
Renouvellement

**Madame
Odile COMBE LABOISSIERE**
Renouvellement

**Monsieur
Jacques DE COINTET**
Renouvellement

Poste ELU
8 candidatures
Mandat de 4 ans

**Madame
Elisabeth DEMEULEMEESTER**
Renouvellement

**Madame
Régine GUERIN**
Nouvelle candidature

**Madame
Elisabeth GUYOT**
Nouvelle candidature

**Madame
Marie-Thérèse PINCELOUP**
Nouvelle candidature



➔ Tous les candidats à l'élections ont été élus par les membres de l'Assemblée.

B.2 - Le Bureau et le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration administre l'UDAF du Loiret.

Les membres du Bureau préparent les décisions et proposent les orientations.

AU 31 DECEMBRE 2022	
MEMBRES DU BUREAU	MEMBRES DU CONSEIL
Président : Robert BONSERGENT (Elu)	Régis BARRAULT (Désigné) Antoinette BERNABE (Désignée) Arnaud BERTRAND (Elu) Marie-Paule BOULET (Elue) Hubert COUDERT (Désigné) Amélie DE BAUDUS (Elue) Elisabeth DEMEULEMEESTER (Elue) Sandrine GERARD (Désignée) Dominique GERINTE (Désigné) Régine GUERIN (Elue) Véronique LITANDA LE MAREC (Désignée) Marinette MARCHIN (Désignée) Huguette PAPIAU (Elue) Claudine PINAGOT (Désignée) Christine PRIZAC (Elue) Jean-Pierre ROMELARD (Elu) Raymonde TESSIER (Désignée)
Vice-Présidents : Didier GLORET (Désigné) Marie-Odile PELLE - PRINTANIER (Désignée)	
Trésorier : Jacques DE COINTET (Elu)	
Trésorière adjointe : Elisabeth GUYOT (Elue)	
Secrétaire : Odile COMBE-LABOISSIERE (Elue)	
Secrétaire adjoint : Johann HAUDRY-CHARREAU (Désigné)	
Membre assesseur : Marie-Thérèse PINCELOUP (Elue)	

EN 2022

10 réunions
des membres du Conseil d'Administration

09 réunions
des membres du Bureau

B.3 - L'instance Régionale

L'UDAF du Loiret est membre de l'URAF du Centre Val de Loire et participe aux différentes réunions de travail qu'elle propose.

Membres de l'UDAF qui siègent au Conseil d'Administration de l'URAF CVL

Président : Monsieur GUYOT

Administrateurs : Marie-Odile PELLE-PRINTANIER et Elisabeth DEMEULEMEESTER

Plusieurs membres du conseil ont participé à l'assemblée générale organisée le mardi 24 mai après-midi à Chartres.

B.4 - L'instance Nationale

Assemblée Générale de l'UNAF



L'Assemblée générale de l'UNAF s'est tenue les 25 et 26 juin 2022 à RODEZ, sous la présidence de Marie-Andrée BLANC.

Cette rencontre a réuni plus de 500 responsables des unions d'associations familiales, représentants familiaux et membres d'associations familiales venus de Métropole et d'Outre-Mer.

Rencontre annuelle des Président(e)s et Directeurs (trice.s) d'UDAF

Les 26 mars et 27 mars 2022, Monsieur Robert BONSERGENT et Monsieur BOMPAS ont participé à la rencontre annuelle des Présidents des Udaf et Uraf et les Directeurs des Udaf organisée à Auxerre. Cette rencontre a été l'occasion d'évoquer le contexte international et national et de faire le point sur les actualités de la politique familiale et du réseau, notamment en vue de la Présidentielle et des Législatives.

Le samedi 15 octobre 2022, Monsieur Robert BONSERGENT et Monsieur BOMPAS ont participé à la rencontre annuelle des Présidents des Udaf et Uraf et les Directeurs des Udaf organisée à Paris. Cette rencontre a été l'occasion pour la Présidente et la Directrice Générale de l'Unaf de faire un point d'actualité sur la politique familiale et sur les services et actions menés en réseau. Ce temps de rencontre a également permis à l'Unaf d'inviter le Président et la Directrice générale de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), à présenter les actions et orientations de la Caisse et à entendre les initiatives portées par le réseau des Udaf (aide aux aidants, habitat inclusif, médiation aidants-aidés). La veille, **le vendredi 14 octobre**, les Directeurs étaient réunis pour une journée de travail et d'ateliers.

C - Les commissions et les représentations

C.1 - Les commissions thématiques

Les commissions thématiques ont pour objet de débattre des sujets de société relevant de leur domaine, de préparer et de proposer des actions ou des avis à soumettre au Conseil d'Administration. Elles contribuent à la défense des intérêts des familles.

C1.1 Protection sociale

Renouvellement CPAM 2022 : Après un appel à candidatures en octobre 2021, les postes de représentant titulaire et suppléant ont été renouvelés en 2022.

C1.2 Enfance/famille/parentalité

Renouvellement CAF 2022 : Après un appel à candidatures en octobre 2021, l'ensemble des postes de représentant titulaire et suppléant ont été renouvelés en mars 2022.

Médaille de l'Enfance et des familles

11 dossiers reçus en 2022

- 1 rejet (casier judiciaire)
- 1 ajournement (divorce)
- 1 dossier transféré dans un autre département (déménagement de la famille)

La commission interne s'est réunie le 17 mars 2022 pour l'instruction des dossiers.

➔ 8 dossiers ont été étudiés et transmis en Préfecture.

Tous les dossiers ont reçu un avis favorable de Madame La Préfète du Loiret

C.2 - Les commissions statutaires et institutionnelles

C.2.1 - Commission des services

La Commission des services s'est réunie en novembre 2022, afin d'évoquer entre les responsables concernés et les Administrateurs les perspectives dressées par le projet du Conseil Départemental du Loiret en matière de protection de l'enfance.

En tant que « chef de file », la volonté de celui-ci est en effet de réformer les modalités de l'exercice des mesures d' « Action Educative en Milieu Ouvert » (AEMO) sur son territoire.

L'Udaf, en tant qu'opérateur « historique » des mesures d'AEMO dans le Loiret (aux côtés de l'AIDAPHI, aura donc à se positionner dans le paysage qu'entend renouveler le Conseil Départemental, ce sur quoi il convient d'anticiper autant qu'il est possible.

C.2.2 - Commission de contrôle

Janvier 2022 : Plusieurs membres de la commission ont participé à une formation organisée par l'Unaf sur la commission de contrôle départementale.

Février 2022 : Gestion des listes d'adhérents, rapport pour l'UNAF

Mai 2022 : Etude des candidatures reçues pour le renouvellement partiel du Conseil d'Administration de l'UDAF du Loiret, instruction du dossier de demande d'agrément de l'UFAL d'Orléans.

C.2.3 - Commission financière

En 2022, **la commission financière** a supervisé la tenue des comptes, préparé les budgets, présenté au Conseil d'Administration toutes les décisions et orientations financières et préparé le rapport financier pour l'assemblée générale.

C.3 - Les représentations

En 2021, près de **80 représentants bénévoles**, désignés par l'UDAF pour être les "porte-parole" des familles, ont exercé leur mandat de représentation auprès **des 110 instances départementales** (comités, commissions ou conseil d'administration).

FAMILLE / ENFANCE / PARENTALITE

Représentations associées

CAF du Loiret
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Commission attribution place en crèche- Ville d'Orléans
Commission d'agrément pour l'adoption
Commission départementale des services aux familles
Conseil de famille des Pupilles de l'Etat
Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance
Contrat de prévention et de sécurité Montargis
Fondation Val de Loire
Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE)

12
bénévoles
62
réunions

PROTECTION SOCIALE / SANTE

Représentations associées

Mutualité Sociale Agricole (MSA)
Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret (CPAM)
Comités des Usagers (CDU) dans 13 établissements de santé
Conseil de surveillance dans 4 établissements publics de santé
Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social
- Préfecture du Loiret
Groupe d'Action Locale (GAL) - Pays Loire Beauce
Conseil Territorial de Santé (CTS)
Groupement Hospitalier de Territoire (GHT)
ORPADAM Clic Montargis
Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes
Handicapées (CDAPH)

15
bénévoles
60
réunions

COHESION SOCIALE

Représentations associées

Commission d'aide juridictionnelle de Montargis
Commission d'aide juridictionnelle - Tribunal de Montargis
Comité consultatif des services publics locaux Orléans Métropole
et Olivet (CCSPL)
Comité d'usagers des particuliers de l'administration fiscale
Comité local des usagers - Préfecture du Loiret
GEM Les Maillons – Association PLEYADES

6
bénévoles
8
réunions

DIVERS

Représentation des
usagers dans le cadre
de la mise en œuvre
des diplômes pour
certaines professions
du secteur funéraire

2
bénévoles
9
réunions

LOGEMENT ET BUDGET FAMILIAL

Représentations associées

Fédération Solidaire pour l'Habitat (SOLIHA)
Commission départementale d'examen des situations de surendettement
Les résidences de l'Orléanais (O.P.H)
LOGEM Loiret – commission d'attribution logement
Commission Coordination Actions Prévention Expulsions locatives (CCEPEX)
Commissions de Conciliation des Expulsions Locatives (CCEL)
Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
(PDALHPD)
Commission de médiation (Loi DALO)
Agence Départementale d'information sur le logement (ADIL)
Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat Orléans Métropole - (CLAH)
Conférence Intercommunale du Logement (CIL) - CC Val de Sully, Giennois et Montargis

7
bénévoles
86
réunions

D - Les mouvements, les associations et les bénévoles

D.1 - La formation des bénévoles

Grâce au soutien du Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) et la région Centre Val de Loire, des formations sont habituellement proposées chaque année à l'ensemble des représentants bénévoles de l'UDAF du Loiret.

Samedi 19 novembre 2022 : matinée de travail de dirigeants bénévoles associatifs.

Thème de la rencontre : Accueillir les nouveaux administrateurs et bénévoles de l'UDAF du Loiret

- Présentation de l'UDAF du Loiret (fonctionnement, relation avec le réseau ...)
- Le dossier du nouvel administrateur et représentant familial
- Le rôle de l'administrateur / représentant familial

D.2 - Les associations adhérentes au 31/12/2022 et les membres associés

Les associations adhérentes à l'UDAF ont toutes le caractère d'association familiale régie par l'article L211-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont la composition permet d'établir le nombre de suffrages revenant à chacune des associations.

En particulier, ne peuvent y figurer les personnes morales ou les célibataires sans enfant.

L'UDAF doit également s'assurer de ne comptabiliser qu'une seule fois les voix d'une même famille, même en cas d'adhésions multiples. Elle ne doit pas retenir les voix de familles extra-départementales éventuellement comptées sur leur département de résidence.

La tenue des listes d'adhérents et le versement de la cotisation annuelle correspondante sont des obligations pour toutes les associations familiales qui, si elles ne s'y soumettent pas, sont mises « en sommeil » pour l'année en cours.

En 2022, il a été noté une forte augmentation du nombre d'adhérents et de suffrages, notamment du fait de l'adhésion de 11 associations Familles Rurales services à la personne, de l'Union des Familles Laïques d'Orléans et de la réintégration de l'Association familiale d'Olivet.

Le nombre d'adhérents total s'élève à 5316, ce qui fait une augmentation de 28,75 % à pondérer puisque c'est aussi un retour après les années de pandémie.

Il est rappelé qu'une attention particulière doit être portée au moment des inscriptions car si le régime matrimonial n'est pas précisé, ou si sur internet le logiciel ne demande pas une réponse obligatoire sur ce point, ces adhérents sont comptabilisés comme « célibataire sans enfant » ce qui prive les associations de leurs voix.

85 associations adhèrent à l'UDAF du Loiret. Elles comptent **5316 familles adhérentes**

On distingue les associations à recrutement général, les associations à recrutement spécifique, et les associations non fédérées.

Mouvements à recrutement général :

- Association Familiale Catholique (AFC)
- Association Familiale Protestante Siloé 45 (AFP)
- Associations Familles Rurales (FR)
- Associations Familiales Laïques (AFL)
- Associations Familles de France (FF)
- Union des Familles Laïques (UFAL)

Associations non fédérées UDAF 45 :

- Association familiale de Gien
- Association familiale de Marcilly en Vilette
- Association familiale d'Olivet
- Association familiale d'Orléans
- Association familiale de Saran
- Association familiale de St Hilaire St Mesmin
- Association familiale de St Jean Le Blanc
- Association Parrainons 45
- Beauce Val Services

Mouvements à recrutement spécifique :

Educatifs et professionnels

- Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)
- Association Départementale de la Famille du Cheminot (ADFCL)
- Maisons Familiales Rurales d'Education et d'Orientation (MFR)

Sociaux

- ADAPEI 45 – Les papillons blancs du Loiret
- APF - France handicap
- Enfance et Familles d'Adoption (EFA)
- Jonathan Pierres Vivantes
- Jumeaux et Plus
- UNAFAM

Familles monoparentales

Associations de Conjointes Survivants et Parents d'Orphelins (FAVEC)
Association de Parents et futurs parents Gays et Lesbiens (APGL)

LES FAMILLES ADHERENTES A L'UDAF DU LOIRET

	Adhérents au 31 décembre 2021			Adhérents au 31 décembre 2022			Variations en %		Part des suffrages en %
	Associations	Familles	Suffrages	Associations	Familles	Suffrages	Familles	Suffrages	Part dans Total
Familles Rurales	35	1104	2414	46	2262	4303	104.89	78.25	34.45
M.F.R.	6	886	3010	6	931	3249	5.08	7.94	26.01
UNAFAM	1	251	655	1	261	689	3.98	5.19	5.52
Association familiale de Gien	1	232	688	1	225	640	- 3.02	- 6.98	5.12
A.F.C.O.	1	111	440	1	147	630	32.43	43.18	5.04
Beauce Val Services	1	488	728	1	417	624	- 14.55	- 14.29	4.99
Association familiale de Marcilly	1	183	449	1	151	369	- 17.49	- 17.82	2.95
Jumeaux et Plus	1	63	145	1	66	311	4.76	114.48	2.49
C.D.A.F.A.L.	2	161	347	2	127	264	- 21.12	- 23.92	2.11
Association familiale d'Olivet	1	/	/	1	75	154	/	/	1.23
A.D.F.C.L.	1	84	153	1	74	131	- 11.9	- 14.38	1.05
A.P.F. France Handicap	1	74	143	1	66	129	- 10.81	- 9.79	1.03
Association familiale de St Jean Le Blanc	1	67	115	1	60	105	- 10.45	- 8.07	0.84
E.F.A.	1	36	93	1	40	102	11.11	9.68	0.82
Association familiale de St Hilaire	1	52	91	1	58	101	11.54	10.99	0.81
Conjoints Survivants	1	102	104	1	98	101	- 3.92	- 2.88	0.81
Familles de France	2	58	100	2	55	98	- 5.17	- 2	0.79
AFP Siloé 45	1	23	95	1	25	97	8.7	2.11	0.78
Jonathan Pierres Vivantes	1	40	79	1	36	71	- 10	- 10.13	0.57
A.D.M.R.	8	39	73	8	32	59	- 17.95	- 19.18	0.47
U.F.A.L.	/	/	/	1	21	57	/	/	0.46
Parrainons 45	1	26	56	1	26	56	/	/	0.44
ADAPEI 45	1	17	50	1	17	50	/	/	0.40
Association familiale de Saran	1	4	8	1	15	41	275	412.5	0.33
Association familiale d'Orléans	1	24	36	1	23	34	- 4.17	- 5.56	0.27
A.P.G.L. 45	1	4	8	1	8	25	100	212.5	0.20
TOTAL	72	4129	10080	85	5316	12490			

D.3 - La répartition part I du fonds spécial pour l'année 2022

Attribution du Fonds Spécial à l'UDAF du Loiret (part I)	151 051.70 €
Attribution de 10 % du Fonds Spécial de la 1 ^{ère} part A répartir entre les Fédérations et les Associations	15 105.17 €

Fédérations	4 531.56 €
10% pour la Fédération des Familles Rurales	1 510.52 €
10% pour le Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques	1 510.52 €
10% pour la fédération des Maisons Familiales Rurales	1 510.52 €
Associations	10573.61 €
Adhérents déclarés pour l'année 2022 : 4129 (d'après la liste au 31 décembre 2021)	

Montant attribué par adhérent	≈ 2.56 € (2.560816 €)
--------------------------------------	---------------------------------

	Nombre d'Adhérent s	Montant Alloué en euros
Association Familiale Catholique d'Orléans	111	284.25
Jonathan Pierres Vivantes	40	102.43
Association des Parents et futurs Parents Gays et Lesbiens	4	10.24
Enfance et Familles d'Adoption	36	92.19
Associations Aide à Domicile en Milieu Rural (8 asso.)	39	99.87
Association Familiale d'Orléans	24	61.46
Association Familiale de St Hilaire St Mesmin	52	133.16
Association Familiale de St Jean Le Blanc	67	17.58
Association Familiale Protestante Siloé 45	23	58.90
Association Départementale de la Famille du Cheminot	84	215.11
Association Familiale de Marcilly en Villette	183	468.63
Association départementale des conjoints survivants	102	261.20
Association des Paralysés de France	74	189.50
Jumeaux et Plus	63	161.33
Associations Familiales Laïques (2 associations)	161	412.29
U.N.A.F.A.M.	251	642.77
Beauce Val Services	488	1249.69
Association familiale de Gien	232	594.11
Association familiale de Saran	4	10.24
Familles de France (2 associations)	58	148.53
Maisons Familiales Rurales (6 associations)	886	2268.88
Familles Rurales (35 associations)	1104	2827.14
Association Parrainons 45	26	66.58
Association Adapei 45	17	43.53

II – LES SERVICES D’ACCOMPAGNEMENT SUR DELEGATION DES POUVOIRS PUBLICS

A – Le Pôle Protection Juridique des Majeurs (PJM)

A.1 – Le Service Mandataire Judiciaire à la Protection des majeurs

A.2 – Le Service Juridique et Patrimonial

B – Le Pôle Accompagnement Social Educatif et Budgétaire

B.1 – L’Espace Info Famille

B.1.1 – Le Point Conseil Budget

B.1.2 – L’Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

B.2 – L’Espace Ressource Logement

B.3 – Le Service Mesure d’Accompagnement Social Personnalisé

B.4 – Le Service Mesure Judiciaire d’Aide à la Gestion du Budget
Familial

B.5 – Le Service d’Action Educative en Milieu Ouvert

B.6 – Le Service d’Administration Ad’hoc

A – Le Pôle Protection Juridique des Majeurs

A.1 – Le Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (S.M.J.P.M.)

A.1.1 Présentation du service

Le Pôle Protection Juridique des Majeurs de l'UDAF du Loiret exerce les mesures de tutelle, curatelle, mandat spécial et MAJ sur décision du Juge des contentieux de la protection. Pour le département du Loiret, nous avons deux juridictions :

- Le Tribunal Judiciaire d'Orléans pour le secteur d'Orléans et Pithiviers,
- Le Tribunal Judiciaire de Montargis pour le secteur de Montargis et Gien.

À ce Pôle, est également rattaché un service juridique.

Le nombre total de mesures exercées par notre service au 31 décembre 2022 est de 2742.

Qui est concerné par les mesures de protection judiciaire ?

La protection juridique s'adresse aux personnes ayant leurs facultés altérées par un accident, une maladie ou un handicap les rendant dans l'incapacité de défendre leurs intérêts.

Dès lors que cette altération est médicalement constatée, un juge peut décider d'une mesure de protection juridique telle qu'une :

- Tutelle
- Curatelle (simple ou renforcée)
- Sauvegarde de justice
- Habilitation judiciaire pour représentation du conjoint
- Habilitation familiale
- Mesure d'accompagnement Judiciaire

Contexte législatif

La loi du 5 mars 2007 (loi n° 2007-308) annonçant la réforme de la protection juridique des majeurs est appliquée depuis le 01/01/2009. Actualisant le dispositif légal, précédemment régi par la loi du 03/01/1968.

Par sa décision n°2019-778 DC du 21 mars 2019, le Conseil constitutionnel s'est prononcé sur la loi de programmation et de réforme pour la justice, dont il avait été saisi par quatre recours parlementaires. Le 23 mars 2019, le Président de la République a donc promulgué la loi n° 2019-222 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

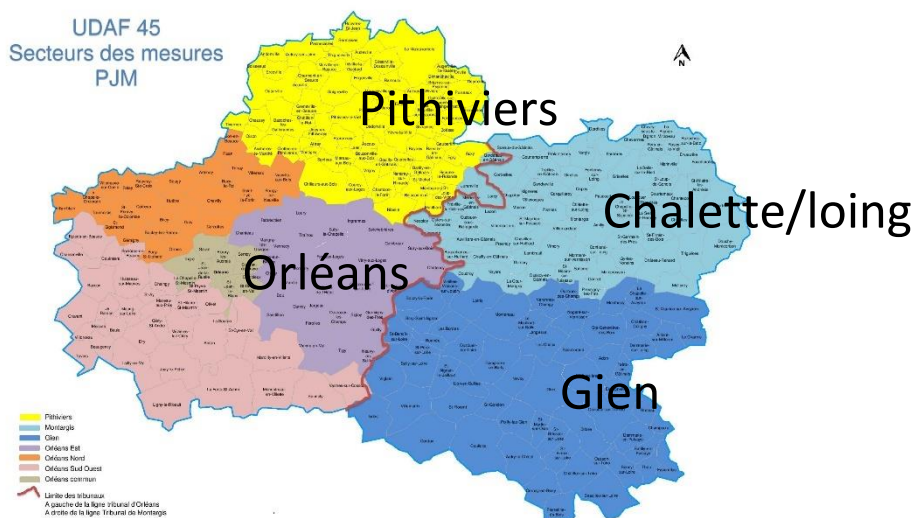
La protection des personnes vulnérables est modifiée par les articles 9, 10, 11, 12, 29 et 30 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019. Cette loi a été publiée au Journal officiel du 24 mars 2019.

L'effectif du pôle

<u>Site d'Orléans</u>	<u>Site de Gien</u>	<u>Site de Châlette/Loing</u>	<u>Site de Pithiviers</u>
2 Responsables de service 21 Mandataires 7 Assistantes	1 Responsable de service 4 Mandataires 2 Assistantes	1 Responsable de service 4 Mandataires 3 Assistantes 1 Agent d'entretien	1 Responsable de service 5 Mandataires 2 Assistantes
<u>Service Juridique</u> 1 Responsable de service 2 Conseillères Juridiques 1 Assistante chargée du suivi du patrimoine immobilier des usagers <u>Transversalité PJM</u> 1 assistante chargée du suivi des assurances/mutuelles des usagers 1 assistante volante 1 Psychologue 1 assistante à la gestion des mesures de protection / DPO			

Les secteurs géographiques de l'UDAF45 :

Dans le souci d'une meilleure proximité avec les personnes protégées, le service se répartit sur 4 sites :



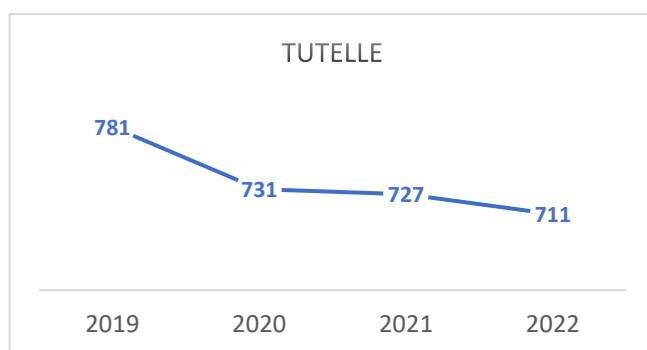
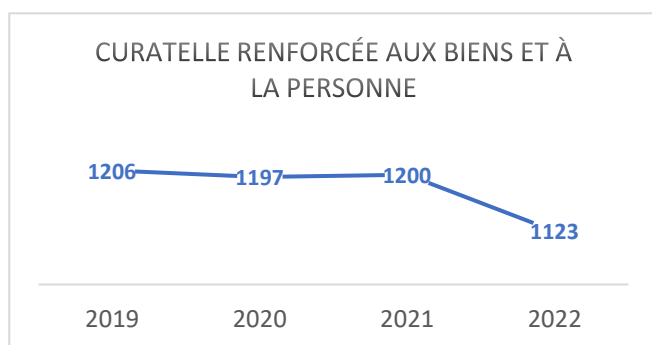
A.1.2 – Présentation de l'activité

Mesures de protection

La structuration habituelle des mesures dans les services de protection des majeurs se retrouve, avec une forte majorité de mesures de curatelle assortie de mesures de tutelle dans une moindre mesure.

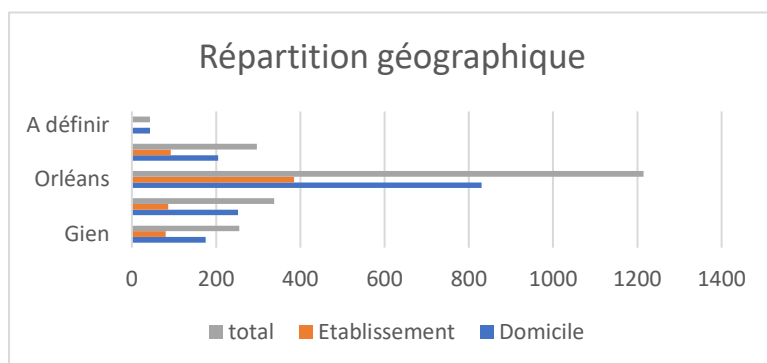
Nous observons en outre de manière sensible une baisse de l'activité globale de notre service de protection juridique des majeurs, baisse qui s'inscrit dans une tendance générale depuis ces dernières années mais dont l'importance est nouvelle.

Curatelle renforcée aux biens et à la personne				Tutelle			
2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022
1206	1197	1200	1123	781	731	727	711



Répartition géographique des mesures de protection :

Secteur	Domicile	Etablissement	total
Gien	175	80	255
Châlette sur Loing	252	86	338
Orléans	830	385	1215
Pithiviers	205	92	297
A définir	43		43
TOTAL			2148

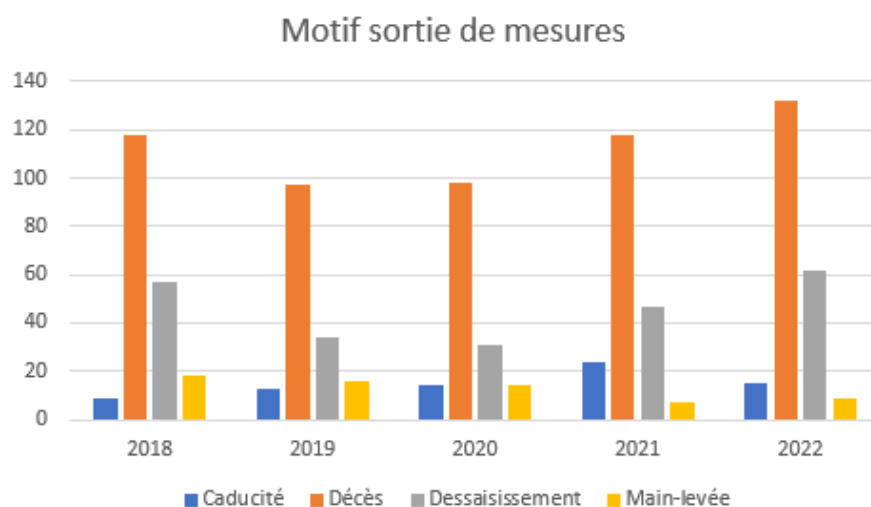


Ouvertures et fermetures des mesures :

En 2022, nous avons eu 260 ouvertures et 218 fermetures de mesures.

Motifs et sorties de mesures

Motifs de sortie de mesures	2018	2019	2020	2021	2022
Caducité	9	13	14	24	15
Décès	118	97	98	118	132
Dessaisissement	57	34	31	47	62
Mainlevée	18	16	14	7	9
Total sorties de mesures	202	160	157	196	218



Le nombre des caducités est en baisse par comparaison avec l'année passée. Il reste un point de vigilance nécessaire dans la mesure où celles-ci sont liées à une absence de certificat médical fourni au renouvellement de la mesure mais ne traduisent pas l'absence de besoin de cette dernière.

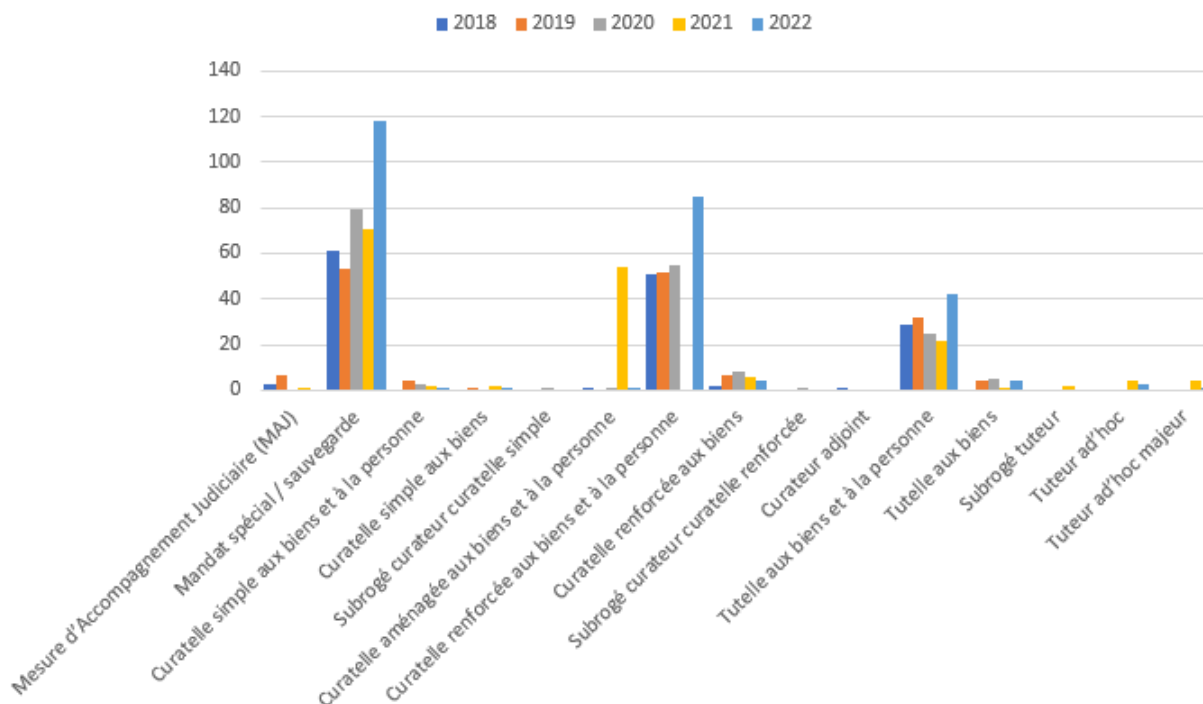
A noter par ailleurs l'augmentation significative des dessaisissements, au profit d'un autre opérateur du secteur de la protection des majeurs ou d'un proche de la personne protégée.

Traditionnellement demandés lorsque la personne protégée n'est plus sur le ressort géographique d'intervention de l'Udaf, il peut toutefois s'agir d'un transfert de mesure entre opérateurs d'un même département. Une analyse doit au quel cas être conduite des causes de ces transferts afin de s'assurer d'une qualité de gestion préservée de la part de nos services.

Typologie des ouvertures de mesures

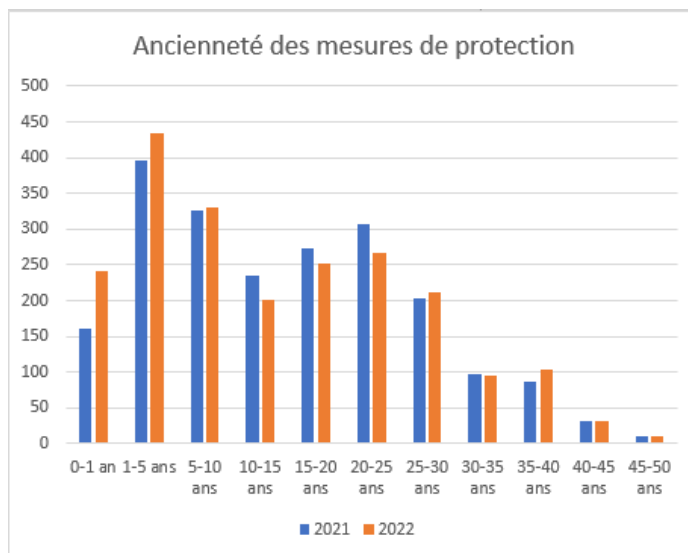
Mandats	2018	2019	2020	2021	2022
Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ)	3	7	0	1	0
Mandat spécial / sauvegarde	61	53	79	71	118
Curatelle simple aux biens et à la personne	0	4	3	2	1
Curatelle simple aux biens	0	1	0	2	1
Subrogé curateur curatelle simple	0	0	1	0	0
Curatelle aménagée aux biens et à la personne	1	0	1	54	1
Curatelle renforcée aux biens et à la personne	51	52	55	0	85
Curatelle renforcée aux biens	2	7	8	6	4
Subrogé curateur curatelle renforcée	0	0	1	0	0
Curateur adjoint	1	0	0	0	0
Tutelle aux biens et à la personne	29	32	25	22	42
Tutelle aux biens	0	4	5	1	4
Subrogé tuteur	0	0	0	2	0
Tuteur ad'hoc	0	0	0	4	3
Tuteur ad'hoc majeur	0	0	0	4	1
Total ouvertures de mesures				169	260

Typologie des ouvertures de mesures



Ancienneté des mesures de protection :

	2021	2022
0-1 an	161	242
1-5 ans	397	434
5-10 ans	327	331
10-15 ans	236	202
15-20 ans	273	251
20-25 ans	307	266
25-30 ans	203	212
30-35 ans	98	95
35-40 ans	86	104
40-45 ans	31	31
45-50 ans	10	11



Aggravation / allègement de mesure :

L'année 2022 se caractérise par la forte proportion de mandats spéciaux où l'Udaf a été désignée pour l'exercice de mesures de sauvegarde de justice, de plus en plus prises dans l'urgence par les magistrats faute de pouvoir instruire les dossiers de demande en bonne et due forme.

Conformément à leur orientation, ces mesures sont amenées à se transformer de manière plus durable, classiquement en curatelle ou en tutelle.

Elles demandent toutefois un important travail préalable aux professionnels de l'Udaf, a fortiori alors qu'elles sont prononcées dans une situation d'urgence et d'emblée dégradée.

	MASP 2	MAJ	Mandat spécial / sauvegarde	Subrogé curateur	curatelle simple	curatelle simple aux biens	curatelle simple aux biens et à la pers.	curatelle aménagée aux biens et à la Pers.	curatelle renforcée aux biens	curatelle renforcée aux biens et à la Pers.	tutelle à la personne	tutelle aux biens	tutelle aux biens et à la Pers.
MASP 2													
MAJ													
Mandat spécial / sauvegarde							1		3	43			25
Subrogé curateur													
curatelle simple													
curatelle simple aux biens													
curatelle simple aux biens et à la pers.													1
curatelle aménagée aux biens et à la Pers.													
curatelle renforcée aux biens													
curatelle renforcée aux biens et à la Pers.							7		3				10
tutelle à la personne													
tutelle aux biens													
tutelle aux biens et à la Pers.										2			

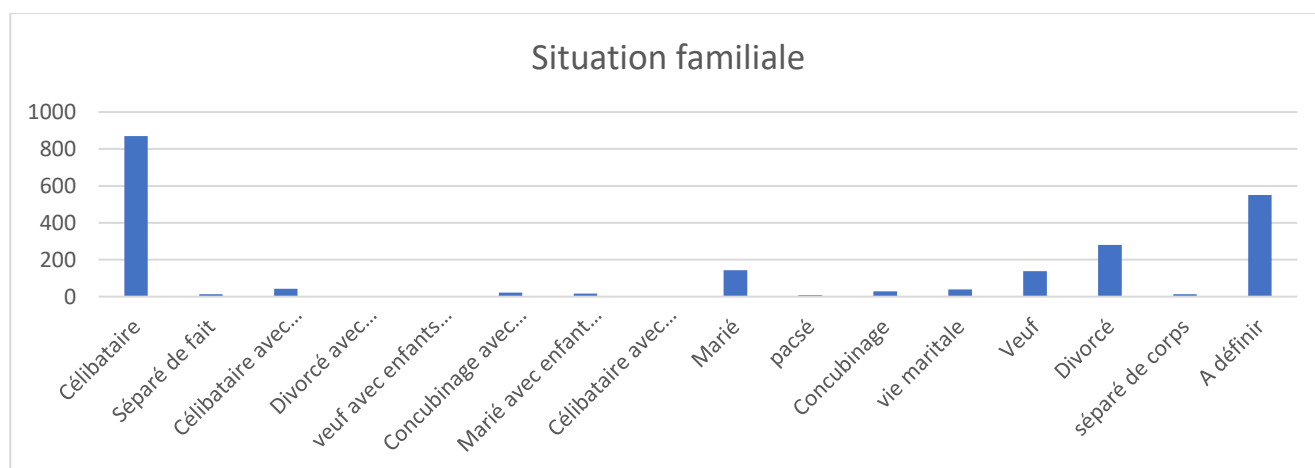
Typologie des publics

Les situations d'altérations, auxquelles les équipes de l'UDAF45 sont confrontées, sont très variées :

- Pathologies mentales
- Handicap mental et/ou physique
- Maladies liées à l'âges
- Maladies dues aux addictions

Situation familiale :

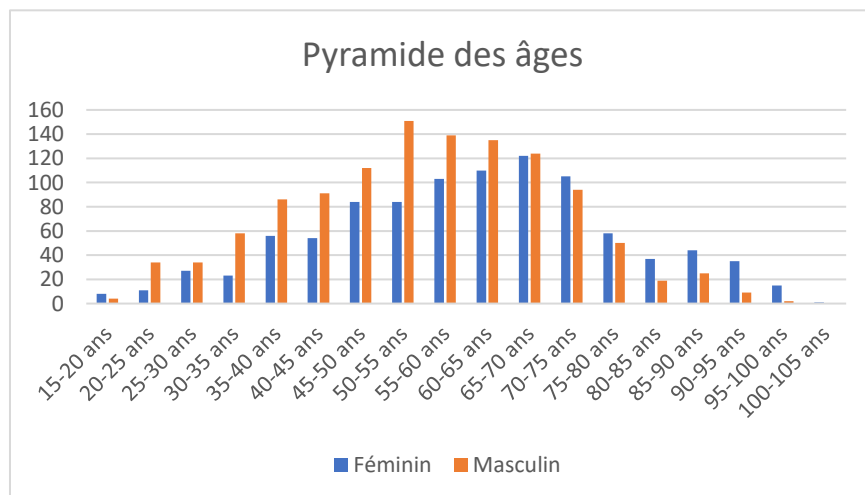
Situation familiale	Nbre de dossiers
Célibataire	869
Séparé de fait	13
Célibataire avec enfants mineurs	43
Divorcé avec enfants mineurs	
veuf avec enfants mineurs	
Concubinage avec enfants mineurs	21
Marié avec enfant mineurs	16
Célibataire avec majeur(s) à charge	1
Marié	143
pacsé	8
Concubinage	28
vie maritale	40
Veuf	138
Divorcé	280
séparé de corps	14
A définir	550



Nous constatons de nouveau, un fort pourcentage de personnes isolées.

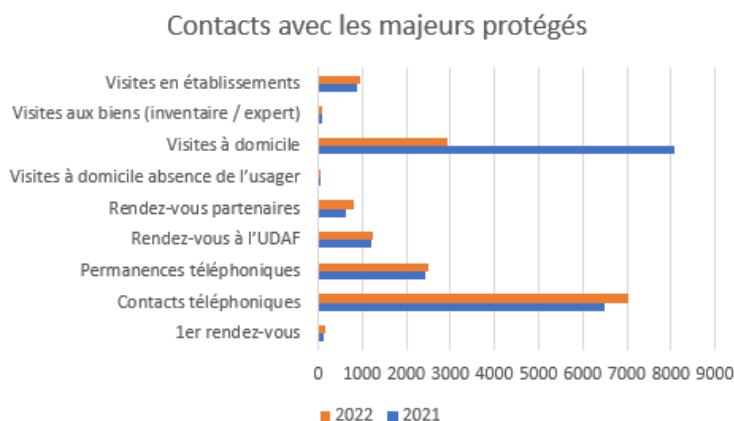
Pyramide des âges :

Tranches d'âge	Féminin	Masculin
15-20 ans	8	4
20-25 ans	11	34
25-30 ans	27	34
30-35 ans	23	58
35-40 ans	56	86
40-45 ans	54	91
45-50 ans	84	112
50-55 ans	84	151
55-60 ans	103	139
60-65 ans	110	135
65-70 ans	122	124
70-75 ans	105	94
75-80 ans	58	50
80-85 ans	37	19
85-90 ans	44	25
90-95 ans	35	9
95-100 ans	15	2
100-105 ans	1	0



Contact avec les majeurs protégés

	2021	2022
1 ^{er} rendez-vous	125	158
Contacts téléphoniques	6505	7049
Permanences téléphoniques	2411	2510
Rendez-vous à l'UDAF	1188	1256
Rendez-vous partenaires	622	811
Visites à domicile absence de l'utilisateur	41	47
Visites à domicile	8073	2916
Visites aux biens (inventaire / expert)	105	89
Visites en établissements	887	956



Partenariat

Le service PJM de l'Udaf du Loiret est à nouveau intervenu à l'EPSM DAUMEZON en 2022, dans le cadre de la semaine sur la santé mentale sur le thème de l'insalubrité.

Elle a travaillé par ailleurs sur le contour de ses missions avec le DAC et le CCAS de Fleury les Aubrais.

Enfin, elle a participé à une démarche d'audit en lien avec la CAF du Loiret et la CNAF sur les échanges d'informations sécurisés entre nos deux services, afin de garantir l'intérêt des personnes protégées tout en préservant la confidentialité.

Conventions mises en place :

CAF « mon compte partenaire »	Consultation des dossiers allocataires des majeurs protégés (profil T9)
Caisse d'Epargne	Echanges par télétransmission
Caisse d'Epargne	Gestion des comptes des majeurs protégés
Chambre des notaires	Partenariat avec le service des tutelles
CPAM	Faciliter l'accès des majeurs protégés aux droits et de tous les publics, aux soins et la préservation de leur santé
Crédit Lyonnais	Gestion des comptes des majeurs protégés
Culture du cœur	Lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture des personnes qui en sont exclues
ENGIE Solidarité	Définir le cadre et les modalités d'utilisation du portail ENGIE Solidarité par l'utilisateur
FEPEM	Amélioration de l'information des mandataires en charge de personnes protégées particuliers employeurs
Mairie de Châlette sur Loing	Mise à disposition d'une salle de réunion à la maison des associations
MSA	Convention de service relative aux services extranet à destination des tiers bénéficiant de paiement de la MSA

FAITS MARQUANTS EN 2022

Comme évoqué précédemment, l'année 2022 s'est traduite par une confirmation de la baisse du volume d'activité du service PJM qui devient structurelle.

A cette baisse s'est ajouté un turn-over inhabituel et de très grandes difficultés de recrutement, à l'instar de l'ensemble du secteur médico-social et en particulier sur nos sites distants.

Des vacances de postes se sont donc installées, occasionnant des frustrations tant pour les professionnels que pour les personnes protégées et leur entourage.

C'est donc l'ensemble de notre organisation interne qui se trouve questionnée : baisse du volume des équipes de nos sites distants ; nécessité d'organisation de suppléances ; recrutements opérés sur Orléans, où ils sont moins difficiles, pour des secteurs d'intervention distants d'une heure de route, organisation de secrétariats et d'encadrement à distance, ...

Il s'agit d'un challenge qui concerne aujourd'hui l'ensemble du secteur médico-social, globalement plus impacté encore que l'Udaf par les vacances de postes prolongées. L'enjeu en est de maintenir un service de qualité en direction des plus vulnérables.

LES PERSPECTIVES POUR 2023 :

- Un important travail de mise en conformité avec les règles du RGPD a été mis en œuvre en 2022, que l'année 2023 devra permettre de poursuivre et de faire aboutir dans ses premières grandes lignes. Il s'agit toutefois par définition d'un travail de longue haleine, qui devra perdurer et être adapté à l'évolution des pratiques et de l'organisation des services.
- Actualisation des documents qualité, en lien également avec le travail transversal et pluridisciplinaire nécessité par notre organisation sous forme de services « cœur de métier » / services « support »
- Mise en place d'une réorganisation du Pôle PJM afin de s'adapter à l'évolution du secteur d'activité, aux difficultés évoquées ci-avant et de maintenir une prestation de qualité au service des personnes vulnérables.

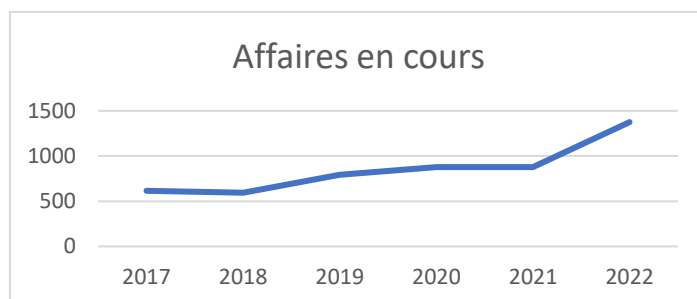
A.2 - Le service juridique et patrimonial

A.2.1 - Présentation du service

Le service juridique et patrimonial est composé d'un responsable, de deux conseillères juridiques et d'une assistante (30 % consacré au secrétariat et 70 % consacré au suivi du patrimoine immobilier des usagers).

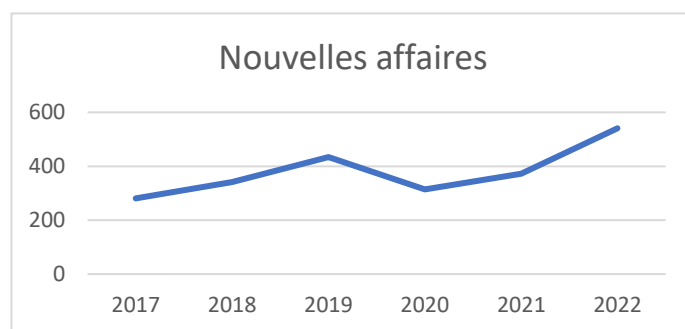
Affaires en cours

2017	2018	2019	2020	2021	2022
616	594	792	878	877	1375



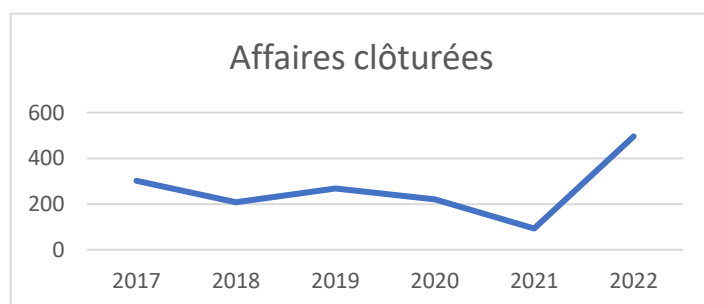
Nouvelles affaires

2017	2018	2019	2020	2021	2022
281	341	434	314	373	541



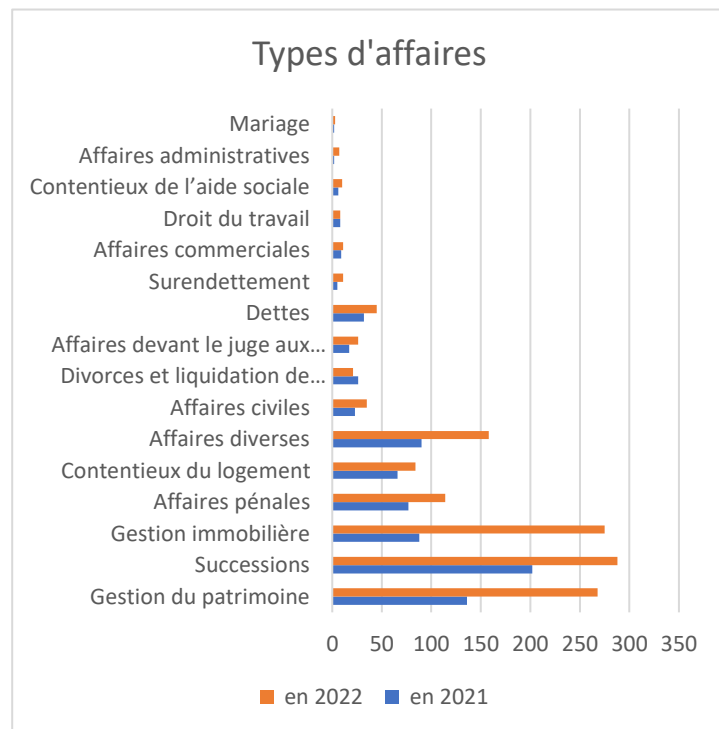
Affaires clôturées

2017	2018	2019	2020	2021	2022
302	208	268	221	93	496



Types d'affaires

Type	Nombre en 2021	Nombre en 2022
Gestion du patrimoine	136	268
Successions	202	288
Gestion immobilière	88	275
Affaires pénales	77	114
Contentieux du logement	66	84
Affaires diverses	90	158
Affaires civiles	23	35
Divorces et liquidation de communauté	26	21
Affaires devant le juge aux affaires familiales	17	26
Dettes	32	45
Surendettement	5	11
Affaires commerciales	9	11
Droit du travail	8	8
Contentieux de l'aide sociale	6	10
Affaires administratives	2	7
Mariage	2	3



Permanences, audiences et rendez-vous

Le responsable et les conseillères juridiques ont assuré :

- 11 audiences auprès des tribunaux judiciaires
- 24 permanences sur sites distants
 - o 6 à Pithiviers
 - o 18 à Gien
 - o 10 à Châlette
- 283 rendez-vous extérieur
- 55 rendez-vous personnes protégées

FAITS MARQUANTS EN 2022

Le responsable de service a participé au dispositif d'aide aux tuteurs familiaux en participant à 6 réunions et entretiens sur rendez-vous.

En raison de la vacance de plusieurs postes de l'encadrement, des suppléances ont été mises en place.

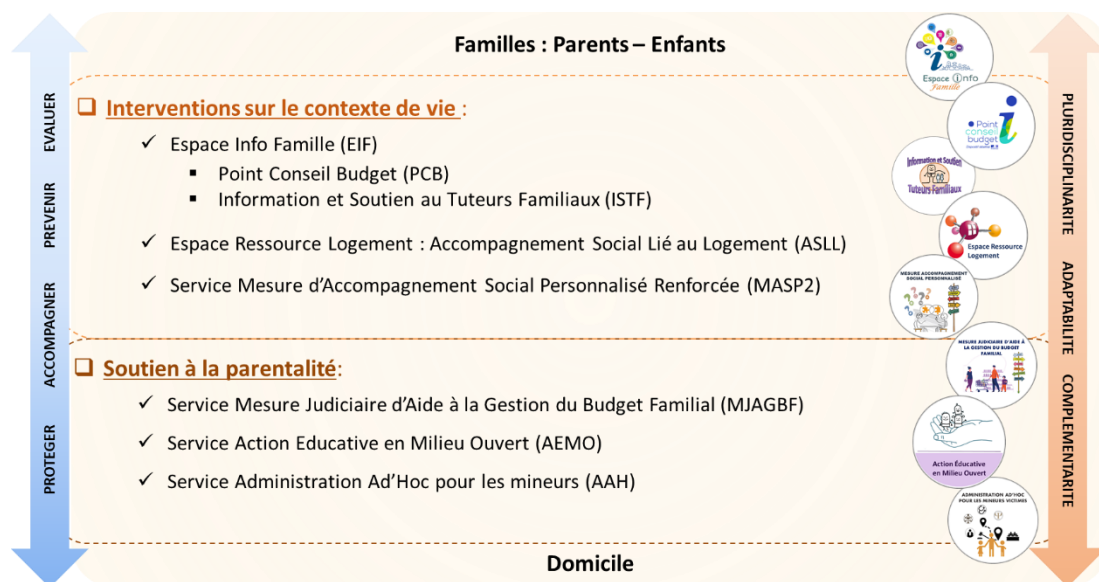
LES PERSPECTIVES POUR 2023 :

Reprise des réunions avec les partenaires (huissiers, avocats, gestionnaires de patrimoine...)

B – Le Pôle Accompagnement Social Educatif et Budgétaire

Le Pôle Accompagnement Social Educatif et Budgétaire de l'UDAF du Loiret s'est structuré au cours de l'année 2021.

Dans le cadre de cette coordination transversale de 7 services d'accompagnement, l'UDAF articule l'ensemble des dispositifs dédiés à l'action éducative budgétaire et familiale, permettant d'étayer au mieux les compétences des familles, par une prise en charge globale de leur situation.

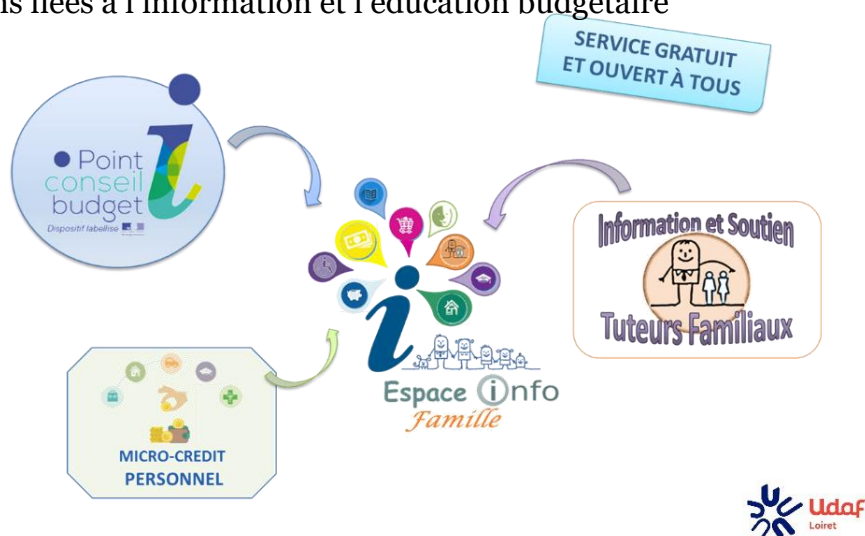


B.1 – L'Espace Info Famille

L'Espace Info Famille (EIF) est un service d'informations, d'orientations et de conseils sur tous les domaines de la vie familiale.

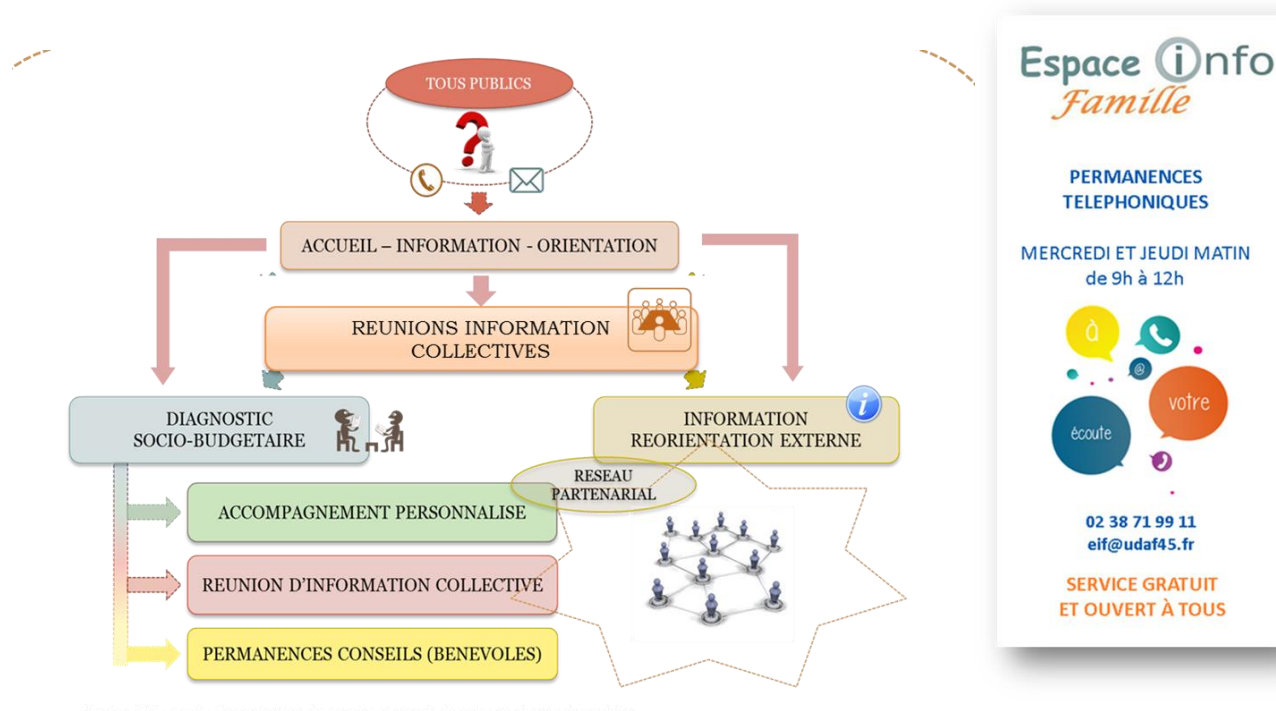
Les actions de l'Espace Info Famille se répartissent selon deux axes de développement :

- Les actions liées à l'Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux (ISTF) et aux proches aidants
- Les actions liées à l'information et l'éducation budgétaire

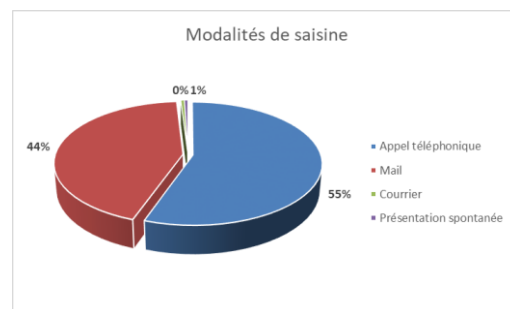
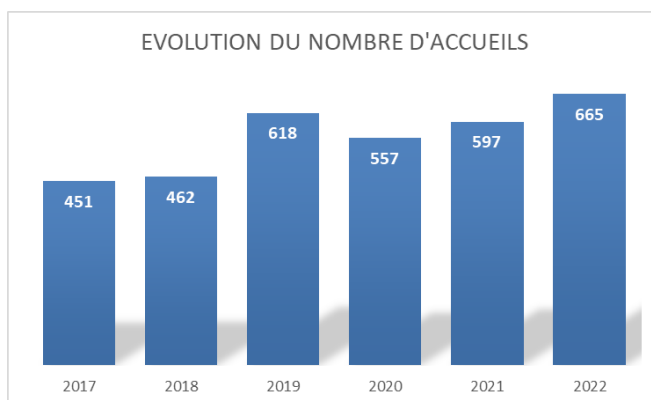


Les accueils de l'Espace Info Famille

L'Espace Info Famille dispose d'un accueil dédié lors de deux permanences téléphoniques hebdomadaires, pour une orientation ciblée vers les diverses actions de soutien et de conseil à destination des tous publics.

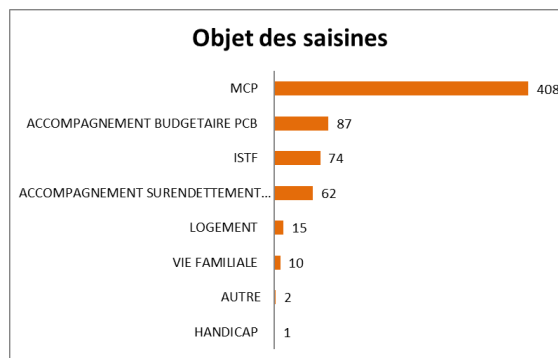
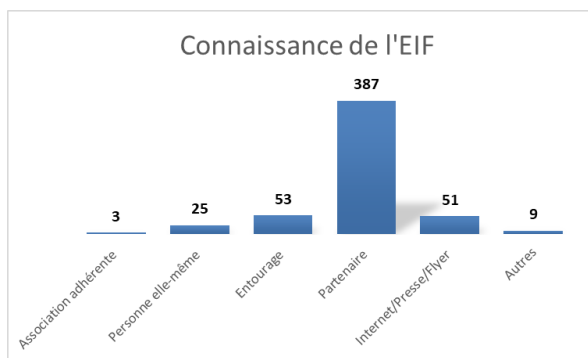


665 personnes ont sollicité l'Espace Info Famille de l'UDAF du Loiret sur l'année 2022 (618 en 2019, 557 en 2020, et 597 en 2021).

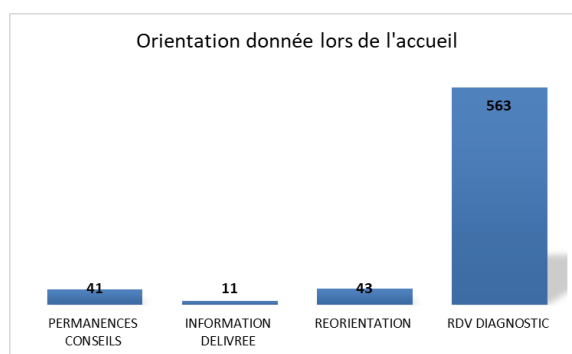
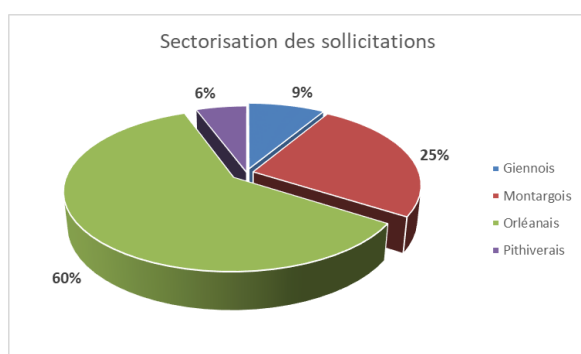


Les sollicitations de l'Espace Info Famille reviennent au niveau amorcé depuis la labellisation PCB.

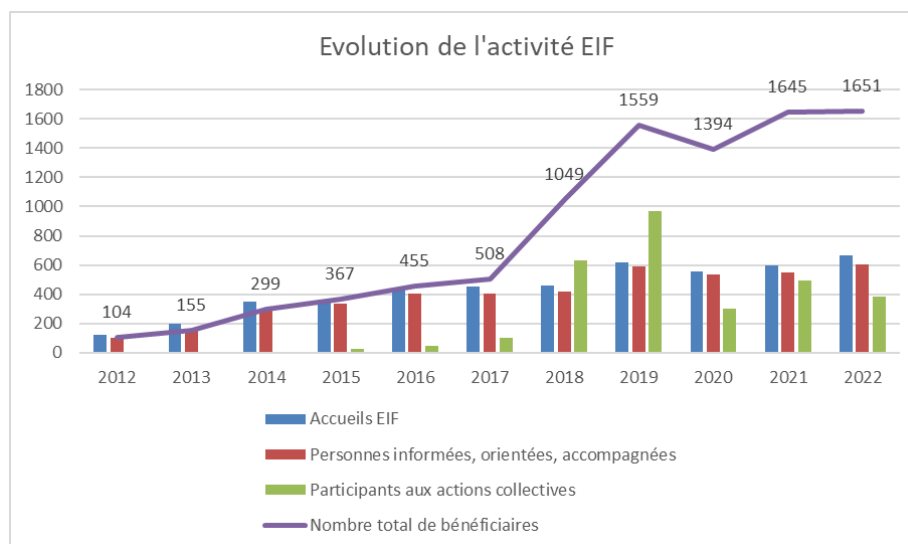
La crise sanitaire liée à la COVID19, et les confinements nationaux correspondants, ont impacté les flux de sollicitations sur l'année 2020 et 2021 ; ces dernières sont en augmentation par rapport à l'année 2019. La première prise de contact se fait principalement par téléphone ou mail.



Les saisines ciblent prioritairement le Point Conseil Budget, et plus particulièrement la plateforme « Micro-Crédit Personnel » (MCP). Une grande majorité des publics nous est orientée par nos partenaires. Depuis 2021, le développement des actions individuelles auprès des salariés en difficultés permettent à nos partenaires conventionnés de nous adresser directement les bénéficiaires ; soit plus de 80 ménages accompagnés.



Sur les 665 personnes qui ont sollicité l'Espace Info Familial depuis le 1^{er} janvier 2022, 85% ont été orientées vers entretien diagnostic socio budgétaire personnalisé réalisé par les professionnels du service.



Grâce à ses actions individuelles et collectives, l'Espace Info Famille, a informé, orienté et accompagné plus de **1600 ménages** loirétains sur des questions d'ordre familial et budgétaire sur l'année 2022.

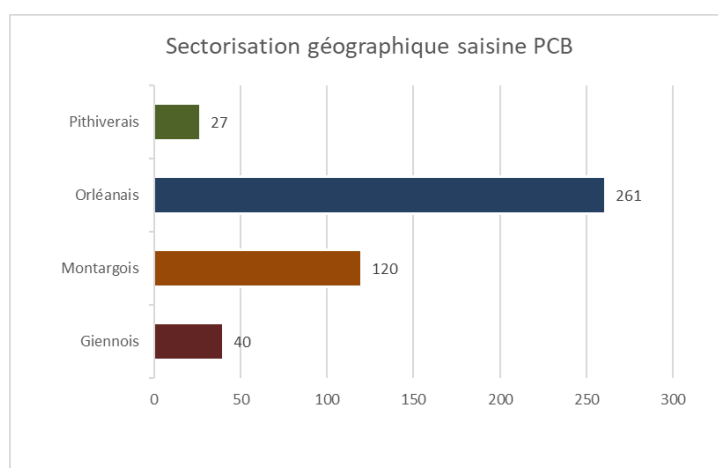
B.1.1 - Le Point Conseil Budget (PCB)

Le Point Conseil Budget est un service d'accompagnement budgétaire complémentaire aux dispositifs existants, ouvert à tous. Les conseils sont confidentiels, personnalisés et gratuits pour les personnes accompagnées.

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté prévoyait le déploiement de 400 Points Conseil Budget sur l'ensemble du territoire national d'ici 2022. Une première vague de labellisations a eu lieu en 2019, puis en 2020 et 2021. : avec plus de 190 labels obtenus pour 89 UDAF, les services des UDAF sont les premiers opérateurs de PCB.

L'objectif est de prévenir et de traiter les difficultés financières : la prévention du surendettement est au cœur des missions des Points Conseil Budget. Il s'agit d'intervenir le plus en amont possible pour prévenir les difficultés financières, et accompagner les bénéficiaires dans une restauration de leur solvabilité dès lors que les impayés et/ou les crédits s'accumulent.

Avec 4 labels, l'UDAF du Loiret couvre l'ensemble du territoire départemental, sur les bassins de l'Orléanais, du Pithiverais, du Montargois et du Giennois.



Sur les 665 sollicitations du service Espace Info Famille, 557 saisines relèvent du Point Conseil Budget.

Les demandes sont en hausse sur le territoire du Pithiverais et de l'Orléanais. Les primo-sollicitations sur les secteurs du Giennois et du Montargois restent relativement stables.

B.1.1.1 - Présentation de l'offre de service Point Conseil Budget



B.1.1.2 - Bilan des actions collectives du Point Conseil Budget

69 ateliers collectifs ont été programmés sur l'année 2022, dont 12 d'entre eux ont été annulés soit par la structure partenaire faute de participants, soit par nos services exceptionnellement (2 ateliers). 57 ont donc pu être animés sur la thématique budgétaire cette année, auprès de 390 personnes participantes (60 ateliers réalisés pour 497 participants en 2021).

7 structures partenaires sont conventionnées avec l'UDAF45 pour la mise en œuvre des actions collectives liées au budget. Certaines actions ponctuelles sont expérimentées, préalablement à conventionnement.

Les ateliers collectifs visent à apporter les connaissances de bases en matière de gestion budgétaire. Par une approche ludique et pédagogique, les intervenants sociaux de l'Espace Info Famille sont à même d'adapter tant les modalités d'animation que les contenus aux besoins des groupes participants.

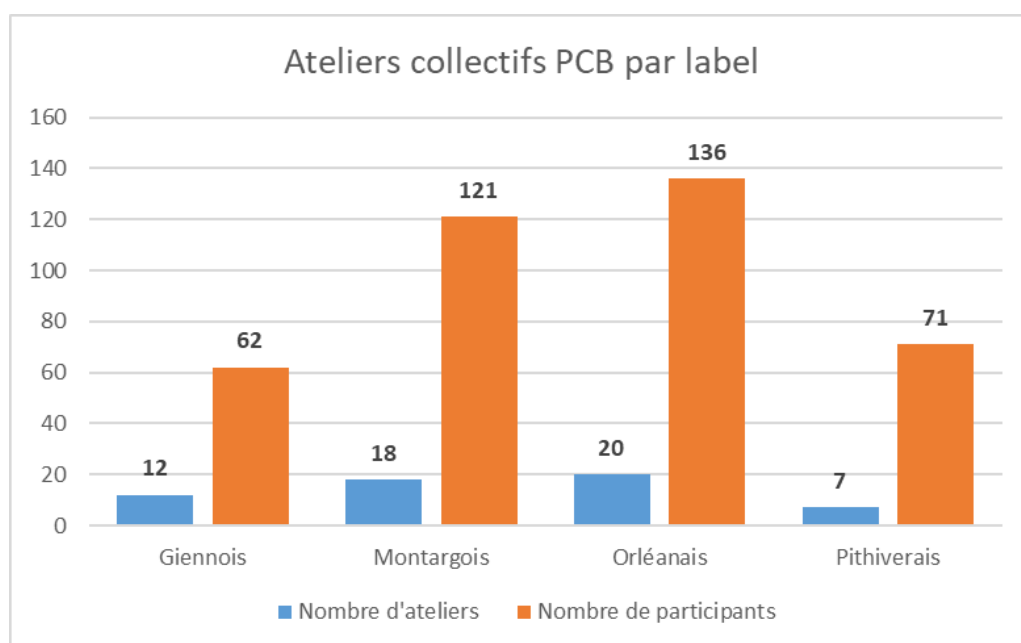
Le Point Conseil Budget anime des ateliers collectifs auprès de l'ensemble des missions locales du département, dans le cadre du dispositif Contrat d'Engagement Jeune, soit 54 ateliers programmés dont 43 ont été animés en 2022, auprès de **283 jeunes de 16 à 26 ans (363 en 2021 pour 44 ateliers animés)**. Depuis la mise en place du Contrat d'Engagement Jeunes, on observe une baisse de participations effectives des publics aux ateliers proposés : 10 ateliers ont été annulés faute de participants, et ce sur l'ensemble des missions locales.

D'autres ateliers ont été menés en partenariat avec :

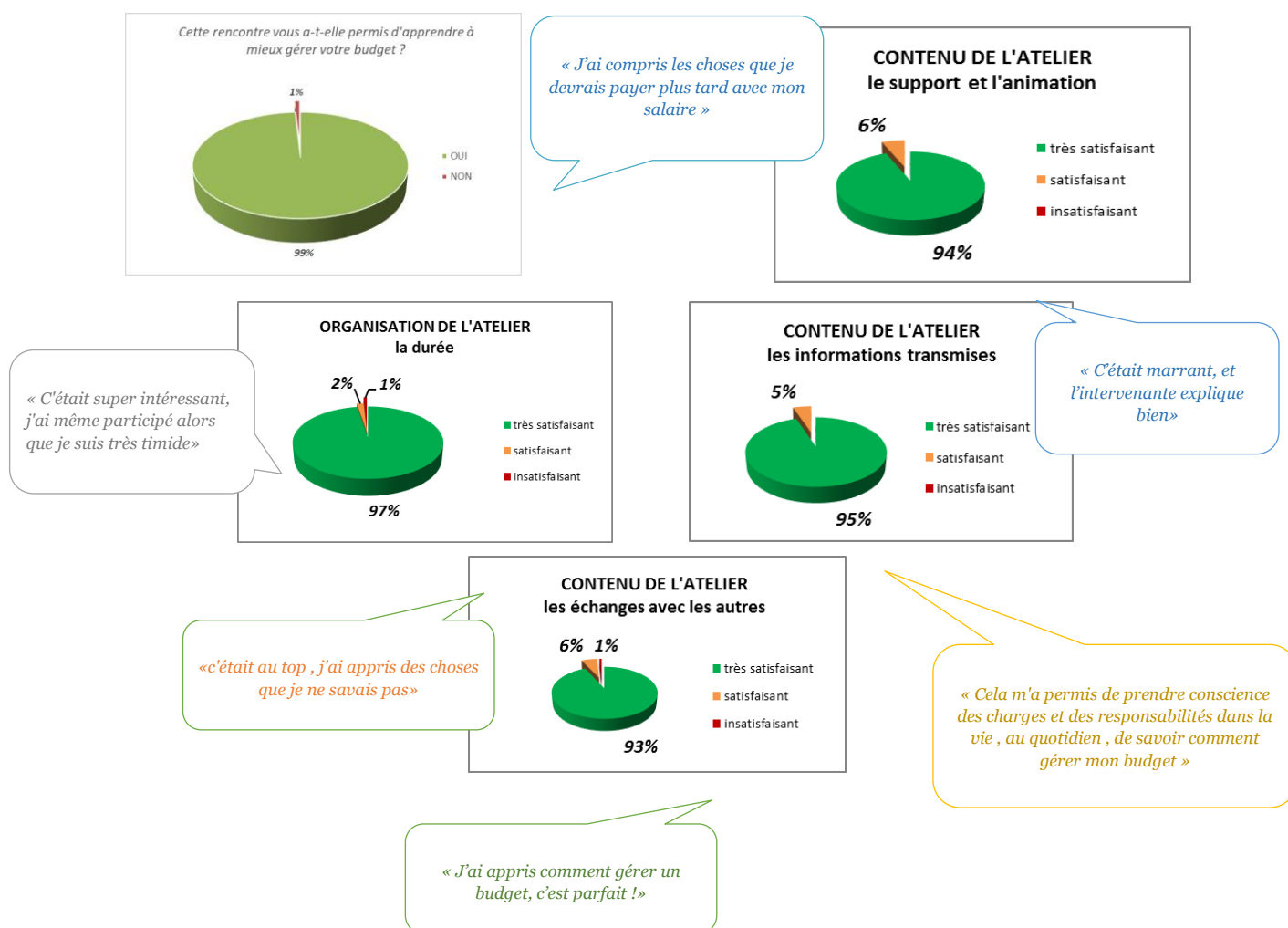
-INFREP : 10 ateliers pour 69 bénéficiaires,

-PEP45 : 3 ateliers pour 14 participants

-Les ateliers ligétériens et l'association Ressource Toit (AHU) : 24 participants



Bilan global de satisfaction des participants aux ateliers collectifs - 2022



Chaque atelier donne lieu à une enquête de satisfaction auprès des participants, pour évaluer la pertinence des actions menées et recueillir les besoins en matière d'intervention et/ou d'approfondissement de thématiques spécifiques.

Globalement, le taux de réponse à ces enquêtes est élevé, puisque réalisées « à chaud » ; le niveau de satisfaction s'élève à plus de 90 % de retours favorables.

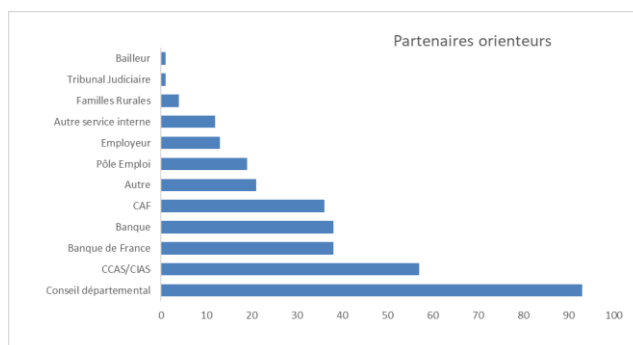
L'accompagnement collectif permet de transmettre les éléments d'informations essentiels à la compréhension du fonctionnement budgétaire, en s'appuyant d'une part sur l'interactivité des supports d'animation proposés ; d'autre part, sur les transferts de compétences intra groupe. L'échange entre pairs se pose alors comme vecteur de l'appropriation concrète des apports théoriques proposés.

B.1.1.3 - Bilan des actions individuelles du Point Conseil Budget

B.1.1.3.1 - Nos partenaires et services orienteurs

Les 5 principaux partenaires orienteurs sont :

- Les travailleurs sociaux du département
- Les municipalités et communautés de communes
- La Banque de France (Surendettement)
- Les banques
- La CAF



Les orientations proviennent de l'ensemble du territoire départemental, de secteurs d'interventions et d'activités très diversifiés. Sur l'année 2022, on dénombre 333 orientations vers l'Espace Info Famille, provenant de plus de 160 partenaires orienteurs.

En plus des orientations tous publics, quatre organismes partenaires sont conventionnés avec l'UDAF du Loiret :

- Orange
- Ministère des Finances
- Université d'Orléans
- Action Logement (convention signée fin 2020)

Ces partenariats permettent d'orienter les salariés en difficultés financières vers nos services, publics pour lesquels la sollicitation des services d'aide à la population reste complexe en raison de leurs représentations et perceptions, mais aussi de leurs disponibilités quotidiennes pour ce faire puisqu'en emploi le plus souvent.

L'orientation via l'employeur et les organismes affiliés est un levier d'intervention complémentaire pour la prévention et le traitement du surendettement. Les actions inhérentes à l'accompagnement budgétaire recouvrent dans ce cadre des actions spécifiques liées aux conditions de vie (logement, assainissement du budget, médiation avec les créanciers, instruction de surendettement...), et impliquent pour nos services une organisation adaptée, à même de pouvoir rencontrer les bénéficiaires en dehors de leurs horaires de travail.

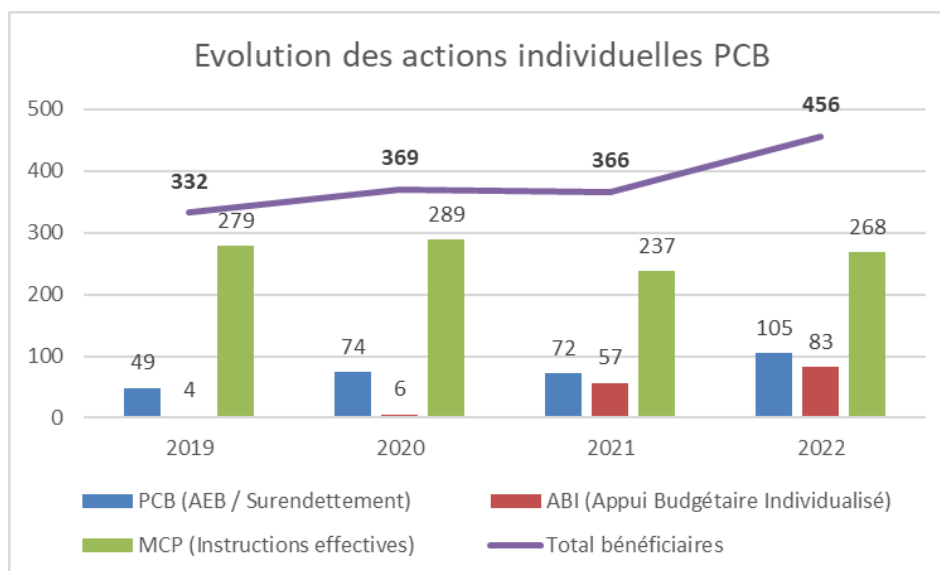
Dans le cadre des deux labels en partenariat avec Familles Rurales, les orientations via leurs associations locales ont peiné à se mettre en place ces trois dernières années : la crise sanitaire de 2020 et 2021 n'a pas permis de consolider les actions de formations des bénévoles initiées par notre association adhérente et partenaire. Les objectifs de cette coopération restent donc à atteindre, pour permettre un relais d'orientation complémentaire vers les services de l'Udaf du Loiret : la mobilisation des bénévoles, et personnels des services d'aide à la Personne, de Familles Rurales est à poursuivre et à améliorer, par l'appropriation des critères de repérage des ménages en difficultés budgétaires, et ce pour orienter davantage les publics vers le PCB et de manière plus ciblée.

Les objectifs de cette coopération seront donc révisés dans le cadre des demandes de renouvellement des deux labels concernés. Il s'agit en effet de définir les axes d'intervention communs les plus opérants et leurs modalités de mises en œuvre, pour répondre aux besoins du plus grand nombre de bénéficiaires et pouvoir en rendre compte, conformément au cahier des charges du label Point Conseil Budget.

Enfin, l'UDAF du Loiret a conventionné ces deux dernières années avec le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) au titre de son action « *L'Info-Truck, un outil mobile d'accès aux droits* ».

Ce partenariat permet d'expérimenter des actions itinérantes dans les territoires, dont l'objectif est de pouvoir associer inclusion numérique et financière : l'accès aux droits, vecteur premier de la régularisation de certaines situations budgétaires, est ainsi abordé sous l'angle des démarches en ligne et de l'utilisation des applications numériques de gestion des comptes bancaires.

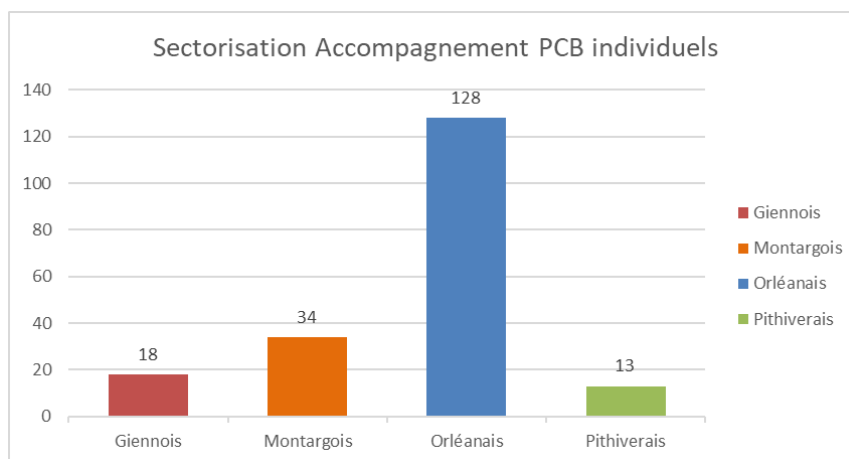
B.1.1.3.2 - Evolution des actions individuelles



Globalement, et malgré la période de crise sanitaire, les prises en charge effectives à titre individuelle sont en constante augmentation depuis l'octroi des premiers labels en 2019.

Cette année, 188 ménages ont été orientés vers nos prestations de conseil budgétaire personnalisé, dont 83 dans le cadre de nos conventions de partenariat et 105 par saisine directe de la plateforme Espace Info Famille.

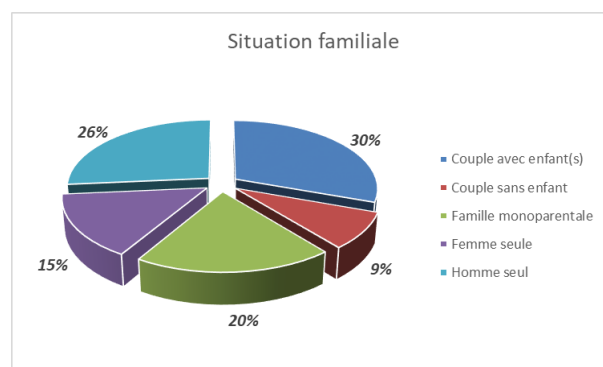
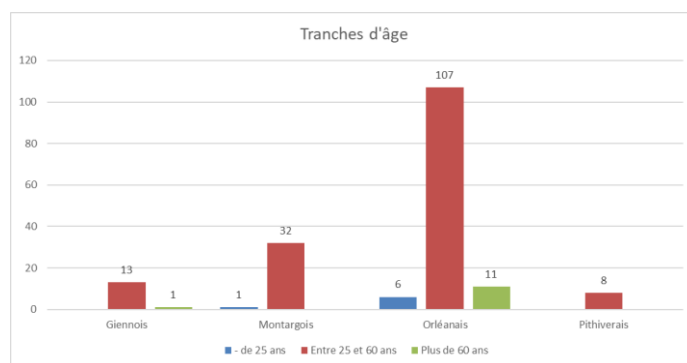
B.1.1.3.3 - Population accompagnée



Le secteur Montargois, en partenariat avec l'Espace Multi-Services de l'agglomération Montargoise, est investi. Depuis la labellisation du PIMMS, les prises en charge ont pu se répartir entre les deux opérateurs sur ce secteur, où les besoins s'avèrent importants avec des sollicitations en hausse.

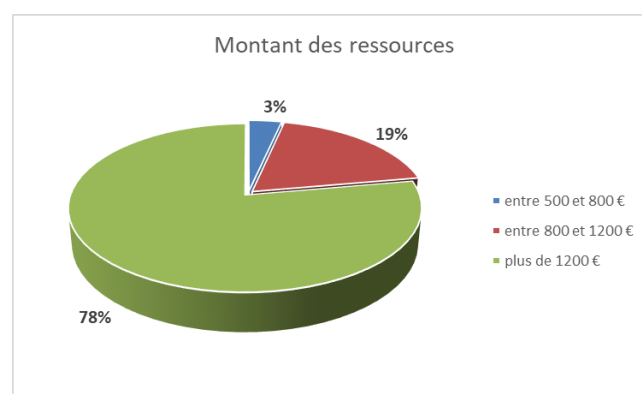
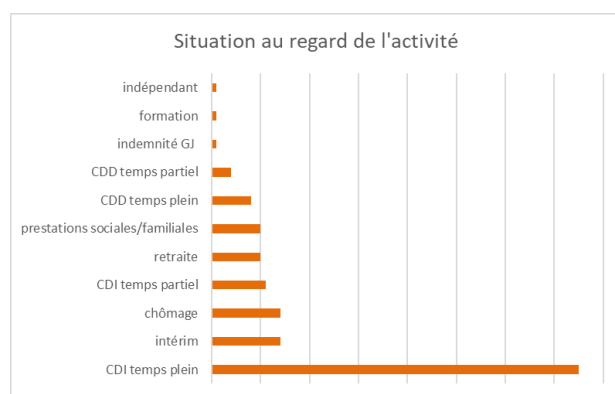
Le déploiement sur les territoires giennois et pithivériens permet également de répondre aux saisines sur ces bassins d'habitat.

Age et situation familiale



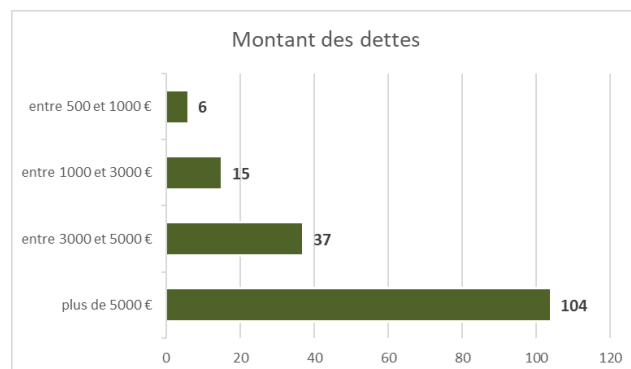
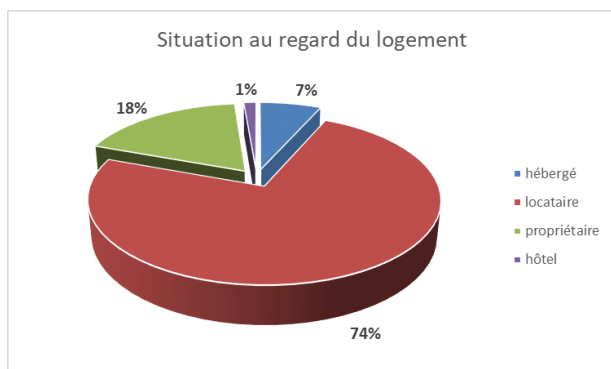
89% du public accueilli se situent entre 26 et 60 ans. 51% de femmes et 49% d'hommes. On observe une augmentation de personnes isolées : 41%. Les familles monoparentales représentent 20% des ménages accompagnés.

Activité et ressources



Majoritairement, les personnes sont en Contrat à Durée Indéterminée à temps plein (50%) : cette proportion est en nette augmentation. La proportion des personnes retraitées accompagnées représente près de 7 % des personnes accompagnées. 78% de la population disposent de ressources supérieures à 1200 €.

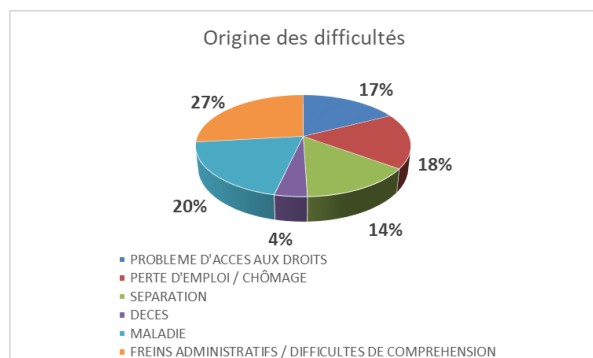
Situation au regard du logement et de l'endettement



La plupart des ménages accompagnés est locataire d'un logement (74%).

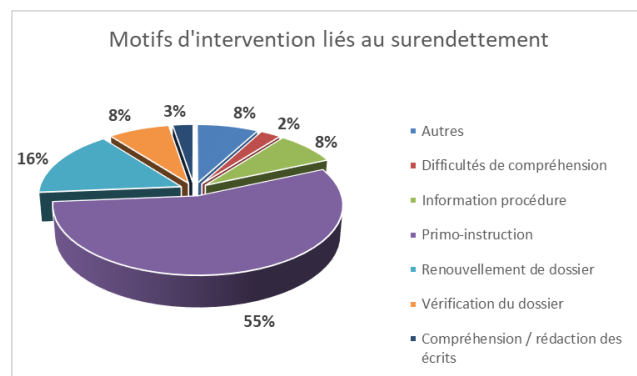
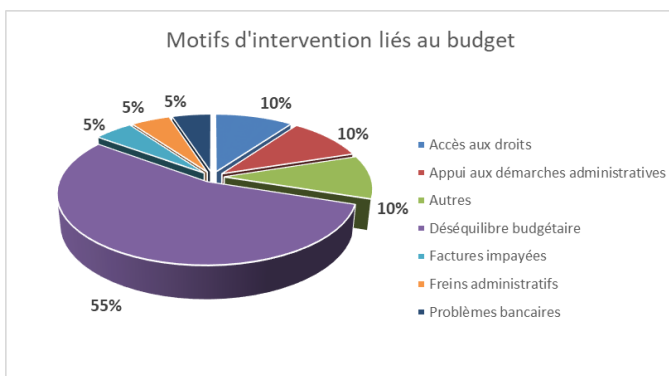
Les diagnostics socio-budgétaires réalisés observent la présence de dettes dans plus de 85% des cas.

B.1.1.3.4 - Bilan d'intervention



Les problèmes de santé sont indiqués comme à l'origine des difficultés rencontrées dans 20% des cas. Puis les situations de chômage et de séparation sont observées.

Les freins administratifs et problèmes d'accès aux droits concernent près de la moitié des situations.



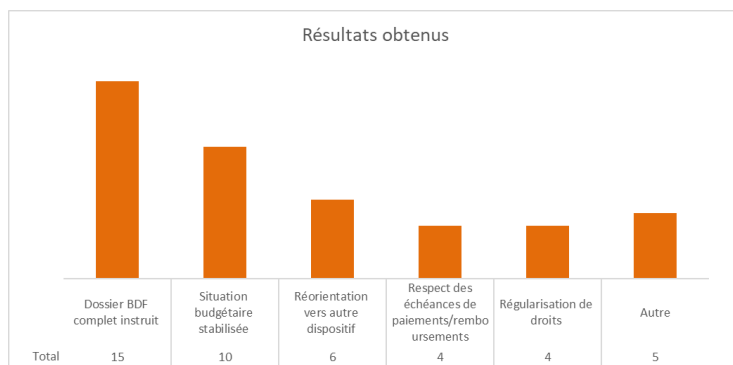
Le déséquilibre budgétaire et la présence d'impayés constituent les axes majeurs d'intervention en accompagnement lié au budget. Pour les accompagnements spécifiques liés au surendettement, les primo-instructions de dossiers représentent 55% des interventions (35% en 2021), motifs d'intervention en très forte hausse cette année.

Pour 44 situations, l'accompagnement a pris fin en 2022.

NOMBRE GLOBAL D'ENTRETIENS PHYSIQUES	95
NOMBRE GLOBAL D'ENTRETIENS TELEPHONIQUES	120

La durée moyenne d'un accompagnement est de 3,83 mois.

Les bénéficiaires disposent d'un premier contact téléphonique, puis d'un diagnostic socio-budgétaire plus approfondi. Le suivi se formalise ensuite par entretiens physiques, téléphoniques et également par mails.



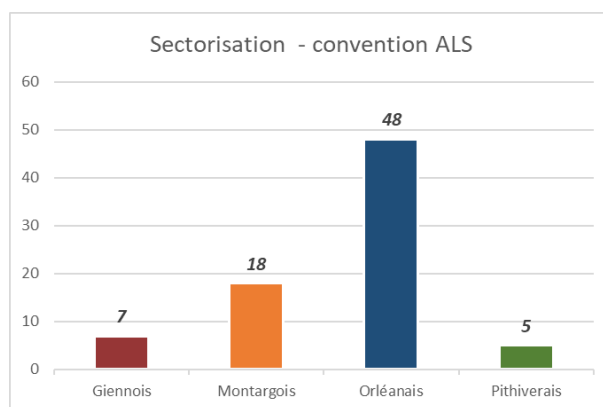
Pour les sorties du dispositif cette année, le conseil budgétaire individualisé permet de délivrer les informations à même de répondre aux attentes des bénéficiaires : 34% des accompagnements ont permis le dépôt complet d'un dossier de surendettement ; et 23% des interventions ont stabilisé la situation budgétaire des ménages accompagnés, suivant les demandes initiales formulées.

B.1.1.4 - L'accompagnement individuel des salariés en difficultés

78 ménages nous ont été orientés par Action Logement Services dans le cadre de notre convention de partenariat.

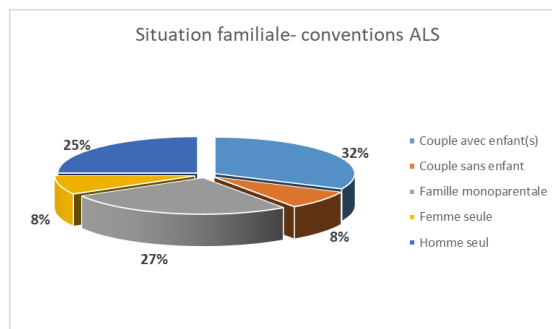
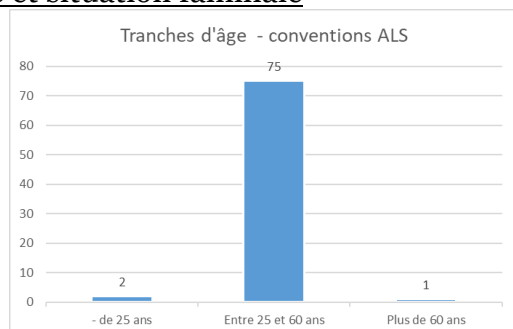
B.1.1.4.1 - Population accompagnée :

Sectorisation



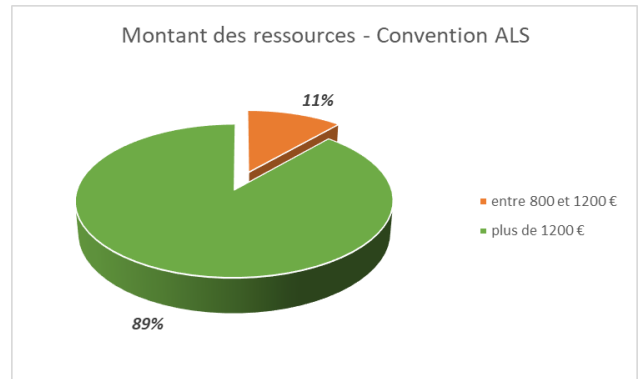
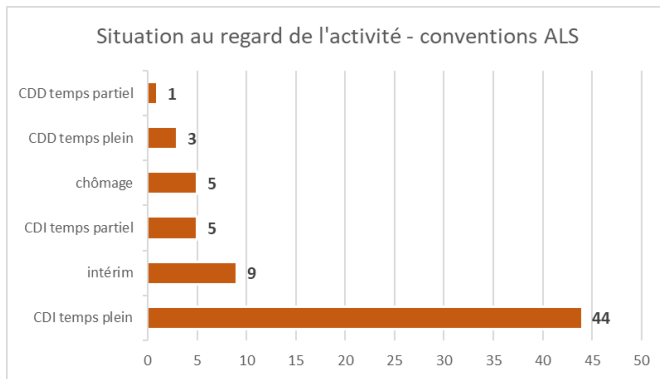
La majorité des personnes orientées et accompagnées relèvent du secteur Orléanais. Cette année, le secteur du Montargois observe la plus forte augmentation des orientations de notre partenaire vers le PCB.

Age et situation familiale



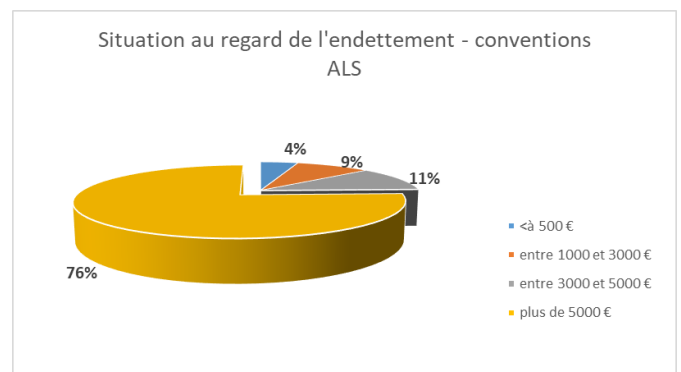
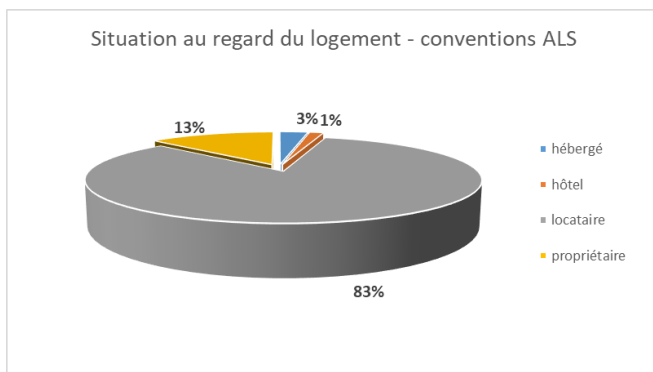
2 situations accompagnées ont moins de 25 ans, et 1 plus de 60 ans. La plupart sont en couple (40%).

Activité et ressources



Une majorité (35%) sont en CDI à temps plein.
89% disposent de ressources de plus de 1200,00 € mensuels.

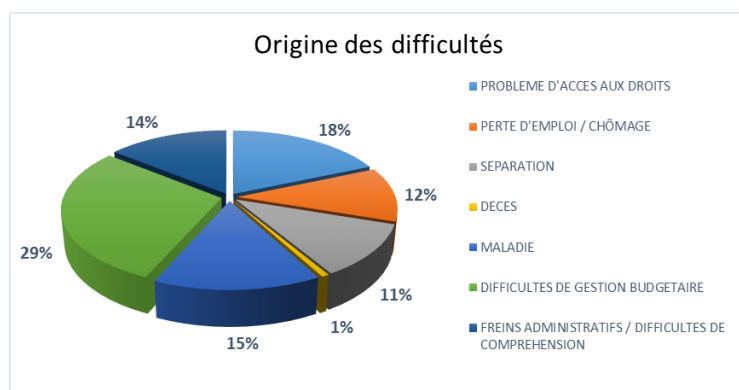
Situation au regard du logement et de l'endettement



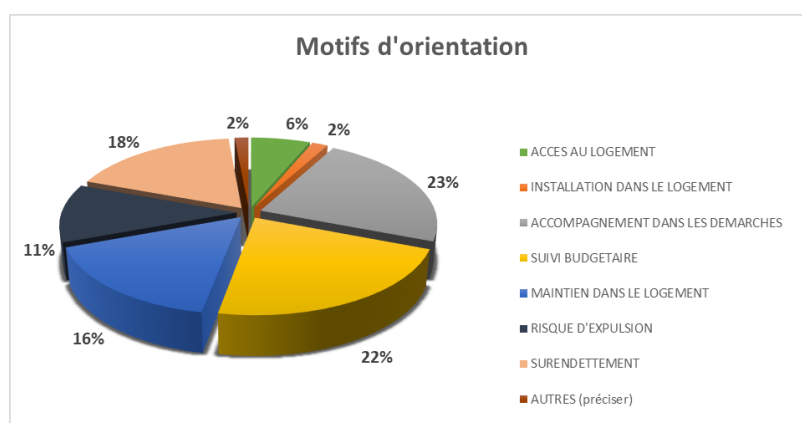
La plupart des ménages accompagnés sont locataires de leur logement, certains bénéficient de nuitées d'hôtel financées par Action Logement lors de notre mandatement.

Plus de 58% sont endettés lors de l'orientation vers nos services.

B.1.1.4.2 - Bilan d'intervention



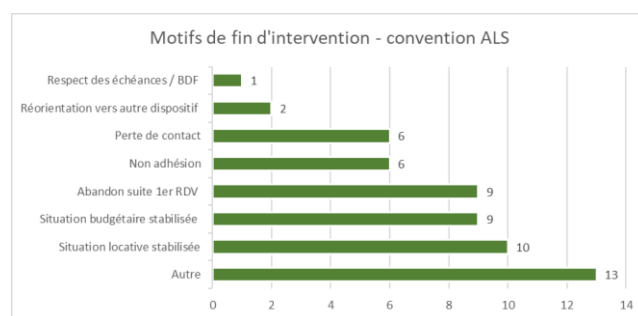
Les problèmes d'accès aux droits sont devenus majoritairement indiqués dans l'origine des difficultés rencontrées. Les problèmes de santé sont également de plus en plus observés à hauteur de 15% des situations accompagnées.



Parmi les différents motifs d'orientation précisés sur les ordres de mandatement par les conseillères d'Action Logement Services, l'accompagnement dans les démarches et le suivi budgétaire sont majoritairement indiqués. Le surendettement est un motif d'orientation concerné par 18% des situations. Le maintien dans les lieux concerne 27% des situations, dont 11% font l'objet d'une procédure d'expulsion locative.

Pour 56 situations, l'accompagnement a pris fin en 2022.

NOMBRE GLOBAL D'ENTRETIENS PHYSIQUES	199
NOMBRE GLOBAL D'ENTRETIENS TELEPHONIQUES	124



La durée moyenne d'un accompagnement est de 6 mois. Le nombre d'arrêts d'accompagnement à l'initiative des personnes orientées reste conséquent, et caractéristique de la population spécifique accompagnées. La perte de contact se distingue de la non adhésion : lors de l'accompagnement, une fois les premières difficultés résorbées et/ou aides financières accordées, certaines personnes estiment de ne plus être en besoin d'accompagnement et ne répondent plus à nos sollicitations.

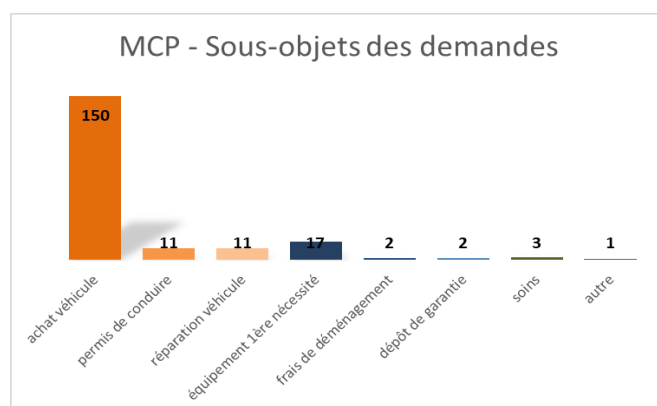
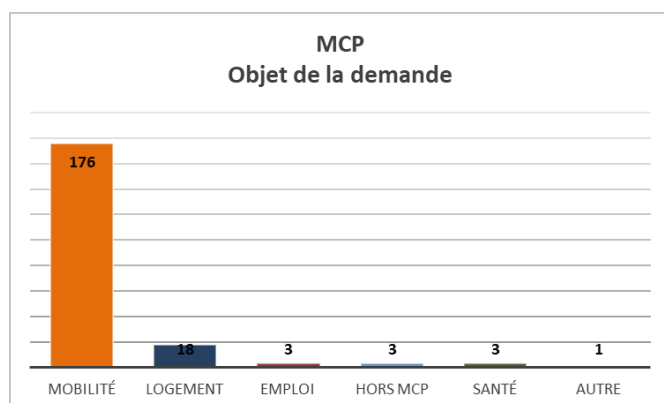
Le critère « autre » devra décliner la prise en compte de nouvelles données observées : fin d'accompagnement à l'initiative de notre partenaire (non renouvellement, fin d'éligibilité au dispositif), arrêt anticipé à l'initiative de nos services, déménagement, ...).

B.1.1.5 - Bilan de la plateforme « Micro-Crédit Personnel » (MCP)

408 personnes ont sollicité le Point Conseil Budget au titre du Micro-Crédit Personnel en 2022 (390 en 2021).

- 231 entretiens diagnostic ont été proposés, après réception des premiers éléments justificatifs nécessaires à l'instruction de la demande, dont 68 ont abouti à un classement sans suite, une réorientation ou encore une information ponctuelle délivrée ;
- 163 entretiens diagnostics ont donné lieu à un suivi du dossier au sein de nos services ;
- 101 dossiers ont été présentés aux organismes bancaires partenaires ;
- 79 dossiers complets ont pu être finalement présentés et traités par les 4 organismes bancaires partenaires du Micro-Crédit Personnel, selon leurs demandes de pièces et informations complémentaires sollicitées par les banques sur les dossiers.

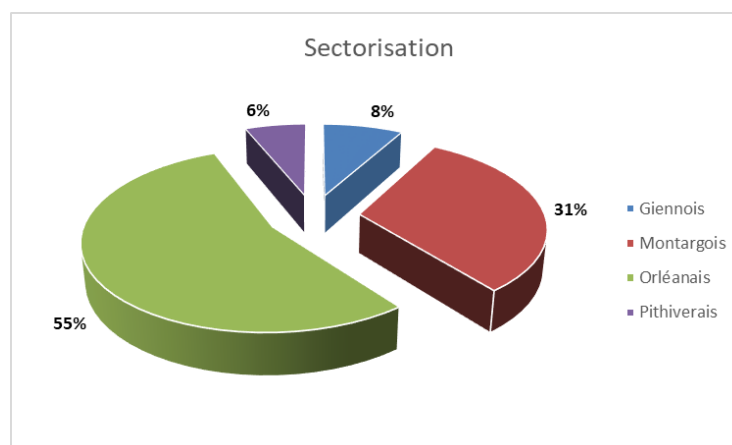
B.1.1.5.1 - Micro-crédit personnel – typologie des demandes :



86% des demandes de micro-crédit sont relatives à la mobilité, pour laquelle l'achat d'un véhicule constitue l'objet principal. Les demandes liées au financement du permis de conduire est en baisse.

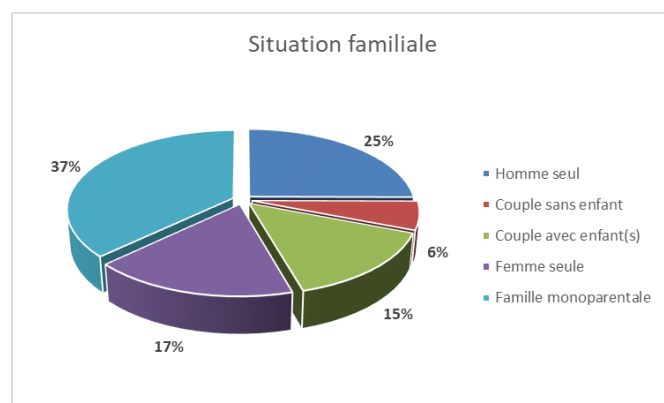
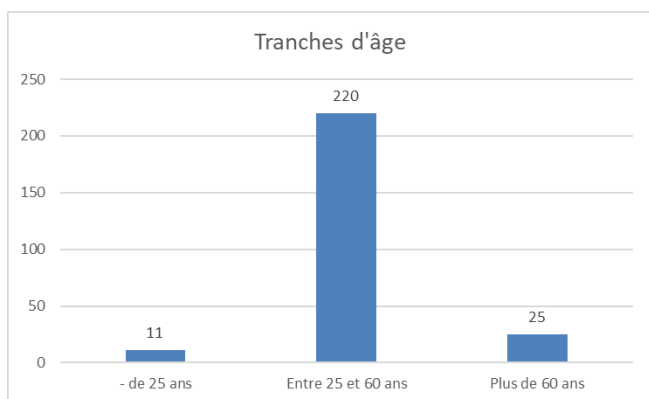
Les demandes de micro-crédit relatives au logement, concernent majoritairement des financements d'équipement de première nécessité. Ces demandes sont en hausse.

Les demandes de financements d'études ou de formation, et celles relatives à des soins médicaux sont minoritaires, et en légère augmentation (à peine 7 % des sollicitations).

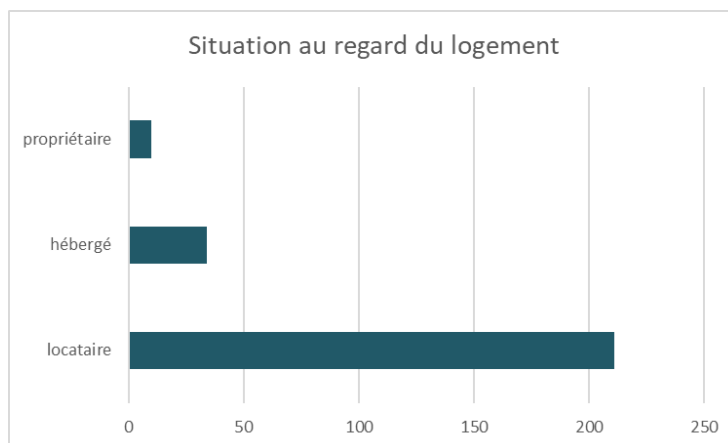
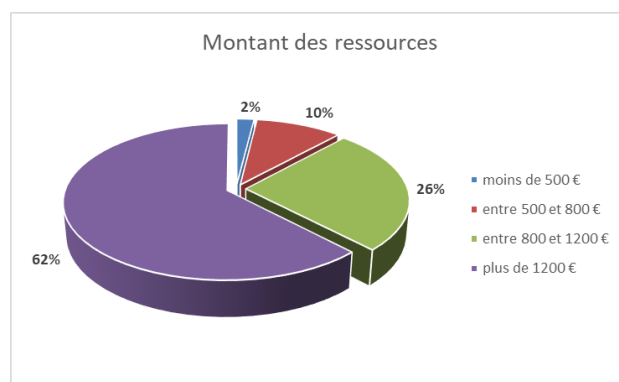
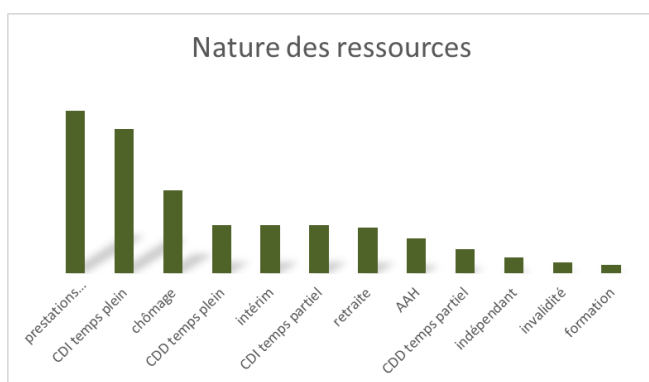


Les demandes de micro-crédit proviennent de l'ensemble du territoire départemental ; dont la moitié relève du secteur orléanais.

B.1.1.5.2 - Micro-crédit personnel - population accompagnée



Les demandeurs d'un micro-crédit personnel sont majoritairement des femmes, familles monoparentales. L'âge moyen est de 41 ans.



La population des demandeurs de MCP se répartit entre personnes salariées (46%), avec une proportion de CDI en hausse ; et les bénéficiaires de minimas sociaux (43%), également en augmentation. La représentation des publics retraités est notable.

La majorité des ménages demandeurs disposent de plus de 1200,00€ de ressources.

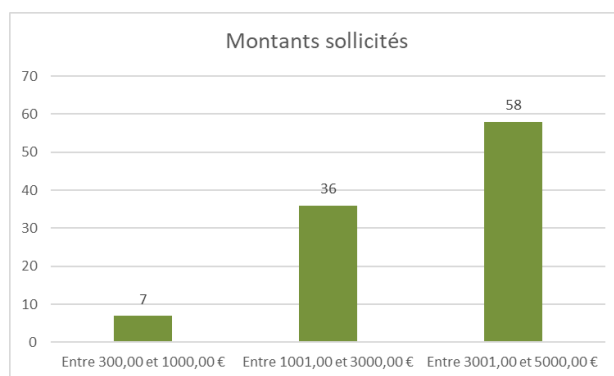
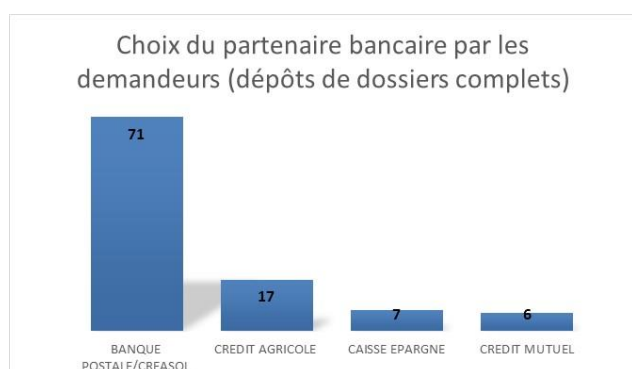
La plupart des demandeurs d'un micro-crédit personnel est locataire. 13% sont hébergés (9% en 2021).

B.1.1.5.3 - Micro-crédit personnel – instructions et taux d’octrois :

Sur les 408 sollicitations du Point Conseil Budget relatives au micro-crédit personnel en 2022 :

- 231 ont fait l’objet d’un entretien diagnostic, pour étude préalable de la situation à la primo-saisine des organismes bancaires partenaires.
- 101 dossiers ont été soumis auprès des organismes bancaires choisis par les demandeurs. Après sollicitations de nouveaux justificatifs parfois complexes à obtenir, 79 dossiers complets ont finalement pu être traités par les partenaires bancaires :

-La Banque Postale via « Créasol »
 -Le Crédit Agricole via « Passerelle »
 -La Caisse d’Epargne via « Parcours Confiance »
 -Le Crédit Mutuel



Dans 70% des cas (74% en 2021 ; 45% en 2020 ; 46% en 2019), les ménages choisissent de souscrire auprès de CREASOL, malgré le taux d’intérêt le plus conséquent des partenaires bancaires impliqués. Le montant majoritaire sollicité est de 3000,00 €, et parfois jusqu’à 5000,00 € selon les situations.

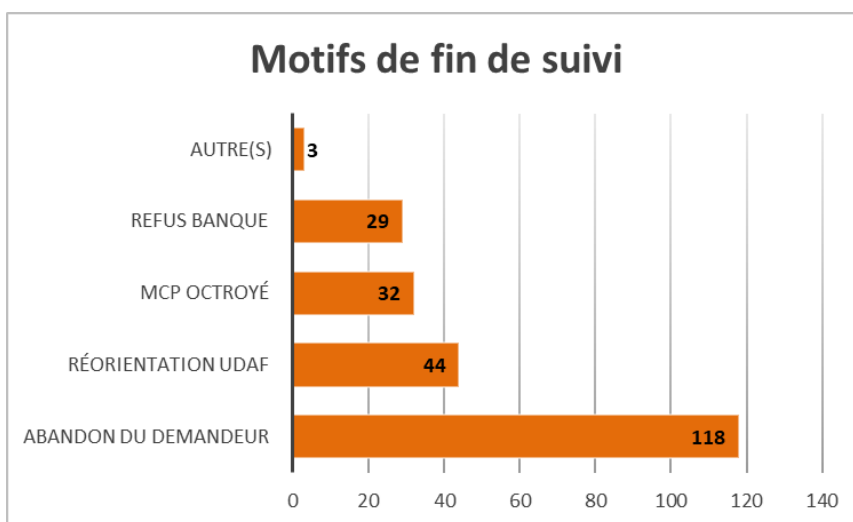
Banques	Dossiers complets transmis	Avis favorables	Avis défavorable	En cours d'étude	Refus / banque	Octrois effectifs
BANQUE POSTALE/CREASOL	71	26	21	24	20	25
CAISSE EPARGNE	7	2	2	3	2	2
CREDIT AGRICOLE	17	3	5	9	5	2
CREDIT MUTUEL	6	4	0	2	0	3
Total	101	35	28	38	27	32

Au 31 décembre 2022, 38 dossiers sont en cours d’étude.

27 dossiers présentés ont été refusés par les banques. Les refus motivés par une mauvaise gestion budgétaire des ménages peuvent donner lieu à une orientation en Appui Budgétaire Individualisé.

32 micro-crédits ont pu être octroyés, soit un taux d’octroi à 31% (18% en 2021 pour 90 dossiers présentés).

B.1.1.5.4 - Micro-crédit personnel – motifs de fin de suivi :



226 demandes ont donné lieu à une fin de prise en charge cette année 2022.

118 ménages n'ont pas donné suite à leur demande initiale, malgré relance. Les causes d'abandon sont essentiellement identifiées par l'incomplétude des dossiers, dont le nombre de justificatifs à produire est conséquent : c'est un frein majeur dans l'octroi de micro-crédit personnel.

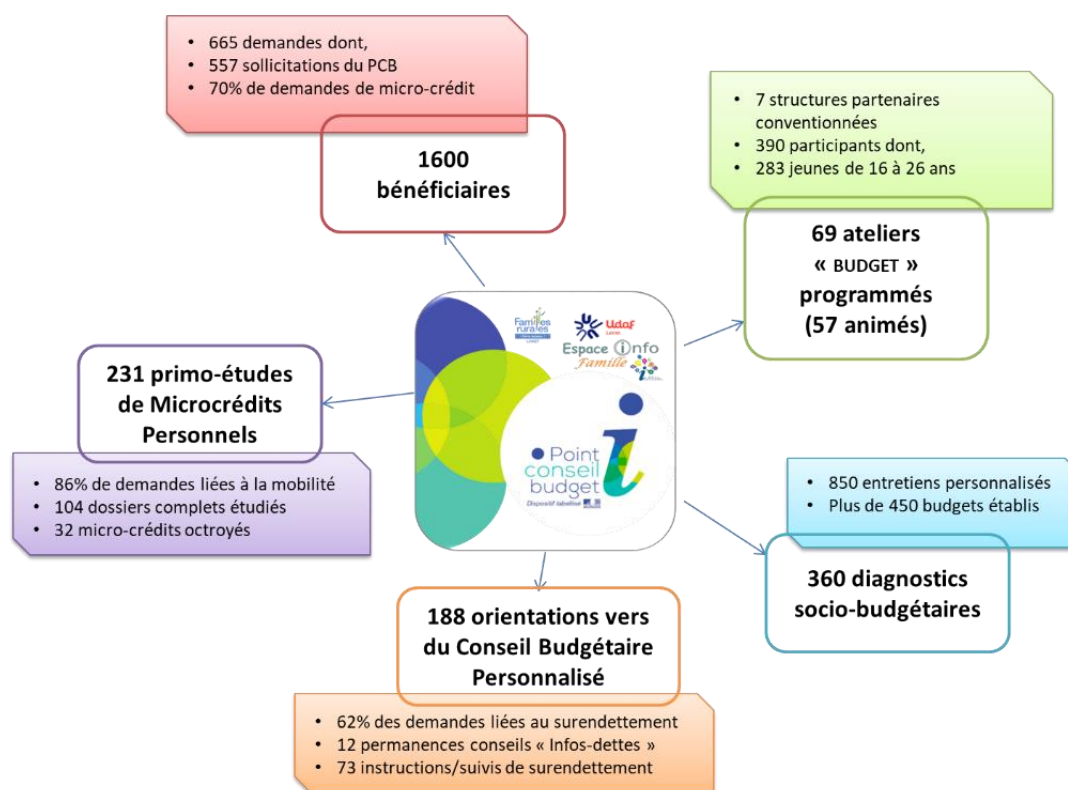
Face aux freins pour accéder à ce dispositif, les demandeurs, pour lesquels un Micro-Crédit Personnel leur est finalement refusé, sont orientés dans la mesure de leur adhésion, vers du Conseil budgétaire personnalisé. Pour autant, peu y adhère, la demande initiale restant l'accès à un prêt bancaire.

La nouvelle organisation mise en place pour rationaliser les temps nécessaires à une instruction conforme aux différentes pratiques des organismes bancaires, et selon les moyens dédiés au dispositif, semble permettre d'optimiser le traitement des dossiers d'une part, et favoriser l'octroi effectif des micro-crédits sollicités d'autre part.

L'entretien diagnostic réalisé par le référent social repose sur des critères d'éligibilité qui ont été actualisés en correspondance avec les exigences des organismes bancaires partenaires. C'est ce qui est observable par le nombre de « réorientations » émises par nos services à l'issue du diagnostic ou en cours de suivi, ce pour éviter d'engager tant les demandeurs que de nos professionnels dans une démarche dont l'aboutissement favorable ne peut être escompté.

Le suivi, avec relances systématiques pour obtention, des justificatifs des demandeurs est assuré par le secrétariat à l'issue de l'entretien diagnostic. Dès lors que l'ensemble des éléments est rassemblé, un nouvel entretien permet alors d'instruire au mieux la demande, et de favoriser tant que possible son aboutissement.

B.1.1.6 - Chiffres clés du Point Conseil Budget



B.1.1.7 - Conclusions et perspectives

Forte de son expertise en matière d'accompagnement budgétaire des publics, l'UDAF du Loiret s'est engagée dès 2016 dans la prévention du mal-endettement et du surendettement par l'aide éducative budgétaire. Avec l'obtention de 4 labels « Point Conseil Budget » en 2019, puis en 2020 en partenariat avec la Fédération Familles Rurales, l'Espace Info Famille s'appuie sur cette reconnaissance des services de l'Etat, pour consolider ses prestations et poursuivre leur déploiement sur l'ensemble du territoire départemental, tout en évaluant les besoins au plus près des publics concernés.

Depuis la crise sanitaire, les profils et problématiques des bénéficiaires évoluent, et le réseau partenarial du secteur social et médico-social vit une profonde transformation. Dans ce contexte, il s'agit de pourvoir diversifier et ajuster nos actions pour répondre aux besoins du plus grand nombre de ménages en difficultés budgétaires, et ce en articulation avec les dispositifs existants.

- ⇒ Budget et inclusion numérique : l'accès aux droits est un préalable à la résolution de certaines difficultés financières. L'accompagnement aux démarches administratives en ligne et l'initiation à la gestion budgétaire par application numérique constituent un levier complémentaire dans la prévention des déséquilibres budgétaires et du surendettement. Ces actions initiées depuis 2019 continueront d'être déployées sur le territoire, en lien avec le Centre Régional Information Jeunesse et l'« Info-Truck- outil mobile d'accès aux droits ».
- ⇒ Actions en faveur de « l'autonomie des jeunes sortants de l'ASE » : développement des ateliers au sein des structures d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance et formalisation d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental dans ce cadre.

B.1.2 – Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux (ISTF)

B.1.2.1 - Cadre et définition de l'Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux (ISTF)

La loi n°2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs a réaffirmé le principe de **la priorité familiale** (article 449 du code civil).

Afin de favoriser une qualité de prise en charge, la loi du 5 mars 2007 a prévu que les tuteurs et curateurs familiaux bénéficient à leur demande d'une information et d'un soutien pour exercer le mandat de protection qui leur est confié.

En effet, les familles ont souvent une connaissance partielle des mesures de protection et ne disposent pas d'un lieu de ressources pour recevoir une information approfondie. Par ailleurs, les tuteurs et curateurs familiaux sont souvent démunis pour trouver les réponses adaptées à la situation de la personne protégée et ont un réel besoin de soutien pour faire face aux exigences du mandat légal qui leur est confié.

Forte de sa mission d'accompagnement des familles et de son savoir faire en matière de protection juridique, l'UDAF du Loiret a été habilitée en 2013 par le procureur de la République pour exercer cette activité.

Nom de l'activité	Information et soutien aux tuteurs familiaux (ISTF)
Cadre de l'activité	-Loi 2007-308 du 5 mars 2007 - Article 449 du Code Civil -Décret n° 2008-1507 du 30 décembre 2008 relatif à l'information et soutien des personnes appelées à exercer ou exerçant une mesure de protection juridique des majeurs en application de l'article 449 du code civil. Article R215-4 du CASF
Modalités d'actions	-Informer individuellement, de manière impartiale toutes personnes amenées à exercer une mesure de protection ou exerçant une mesure -Soutenir dans les démarches sans réaliser d'acte dévolu au tuteur -Informer de manière collective
Secteur d'intervention	L'ensemble du Département du Loiret

B.1.2.2 - Comment s'exerce cette activité ?

L'Espace Info Famille de l'UDAF45 propose un service d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation des personnes, notamment :

- Toute personne susceptible de solliciter une mesure pour elle-même ou pour un tiers ;
- Toute personne qui peut être, ou qui est désignée curatrice, tutrice ou dans le cadre d'une habilitation familiale ;
- Tout professionnel ou bénévole en lien direct ou indirect avec des personnes protégées ou à protéger (un directeur de maison de retraite, une assistante sociale, une association familiale ou caritative ...) : ils sont des relais auprès des familles et peuvent donc entrer dans le périmètre de l'Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux.

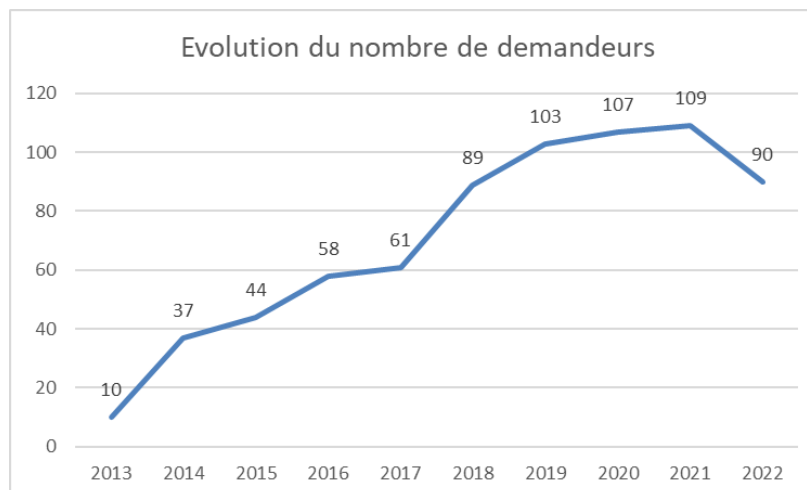
Cette activité a pour objectif :

- D'informer et d'apporter une réponse personnalisée aux personnes concernées et aux professionnels, sur les bases légales et réglementaires des régimes de protection des personnes vulnérables ;
- De proposer un soutien technique aux curateurs et aux tuteurs familiaux ainsi qu'aux personnes désignées dans le cadre d'une habilitation familiale ;
- Une écoute par un professionnel expérimenté diplômé du CNC de mandataire judiciaire,
- Des entretiens personnalisés ;
- D'offrir un temps d'échanges dédié aux familles avec des professionnels ;
- De rompre l'isolement des curateurs ou des tuteurs familiaux ;
- De soutenir les familles dans leur engagement et/ou la poursuite de leur mission ;
- Animer des réunions d'information et d'échanges ;
- Une aide à la rédaction des requêtes et aux démarches administratives ;
- La remise de documentation.

B.1.2.3 - Bilan de l'activité

B.1.2.3.1 - Bilan des demandes individuelles

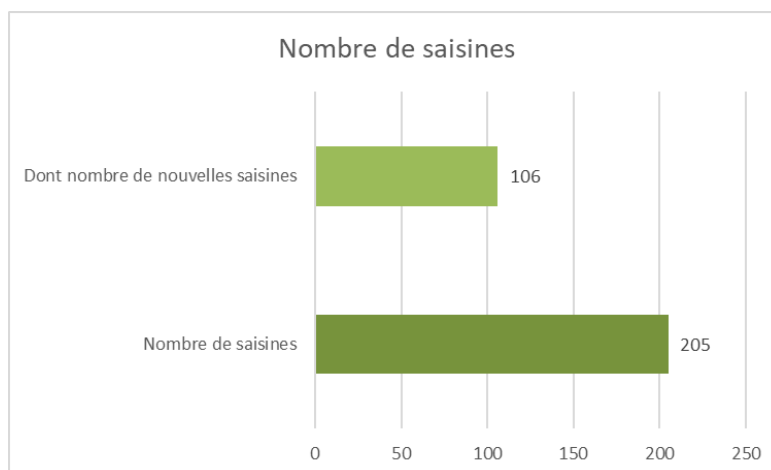
B.1.2.3.1.1 - Evolution du nombre de demandeurs



90 personnes ont bénéficié du service d'Information et Soutien au Tuteurs Familiaux (ISTF) cette année.

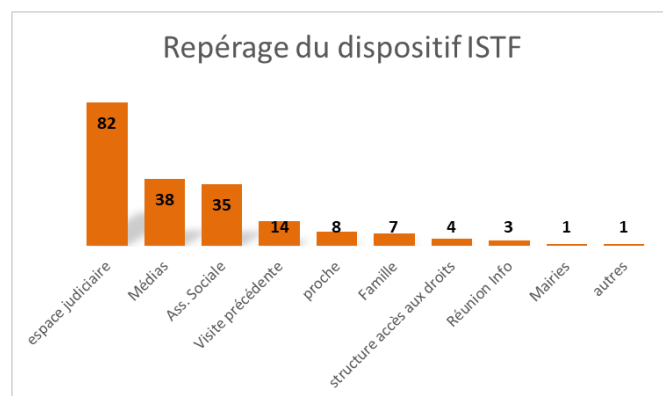
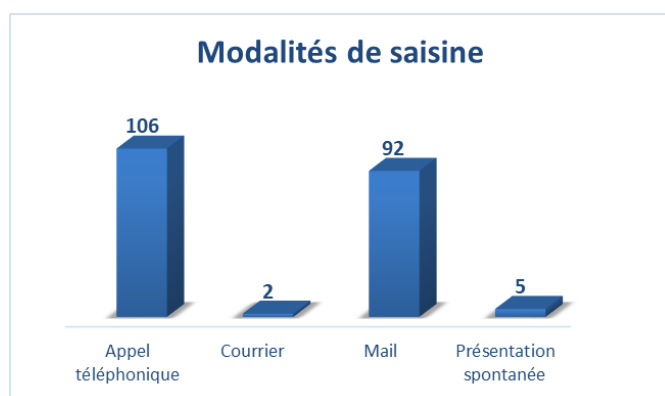
Depuis 2013, le nombre de demandeurs a fortement évolué, inscrivant ainsi cette activité dans une démarche dynamique. Ce nombre tend à se stabiliser depuis ces 4 dernières années.

B.1.2.3.1.2 - Nombre de saisines sur l'année



Le service ISTF a fait l'objet de 205 sollicitations, dont 106 nouvelles saisines cette année.

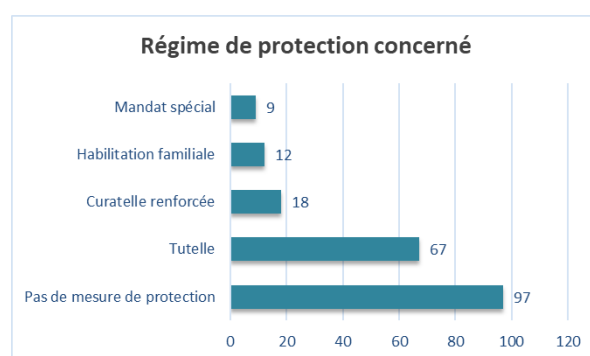
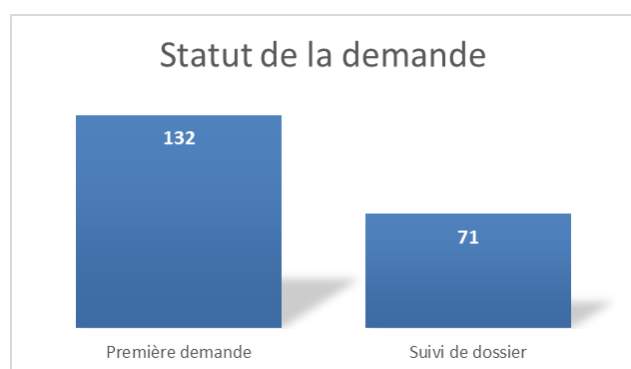
B.1.2.3.1.3 - Modalités de saisine du dispositif



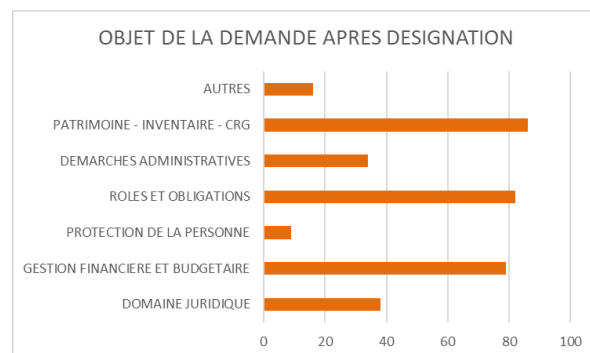
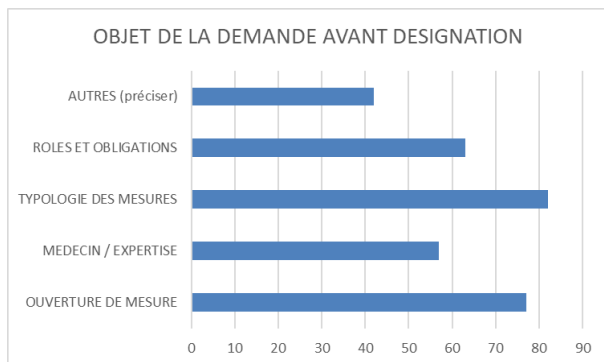
La majorité des demandeurs contacte le service par téléphone et mail, selon l'organisation mise en place en 2018 instaurant deux permanences d'accueil téléphoniques hebdomadaires. Plus de 40% des bénéficiaires sont orientés par les Tribunaux Judiciaires du département, puis par les services sociaux de diverses structures d'accompagnement dans les champs du handicap, du vieillissement et de l'autonomie. Plus de la moitié nous sont orientés par nos partenaires.

La refonte des outils de communication en 2019 a permis de déployer et diffuser plus largement l'information sur le dispositif, y compris à travers les médias et le site internet de l'association. Cette modalité de repérage de notre service est en nette hausse.

B.1.2.3.1.4 - Bilan qualitatif des demandes individuelles



53% des sollicitations sont relatives à des demandes d'informations soit en amont, soit lors la mise en place d'une mesure de protection. Le nombre de demandes relatives à l'habilitation familiale est en hausse.

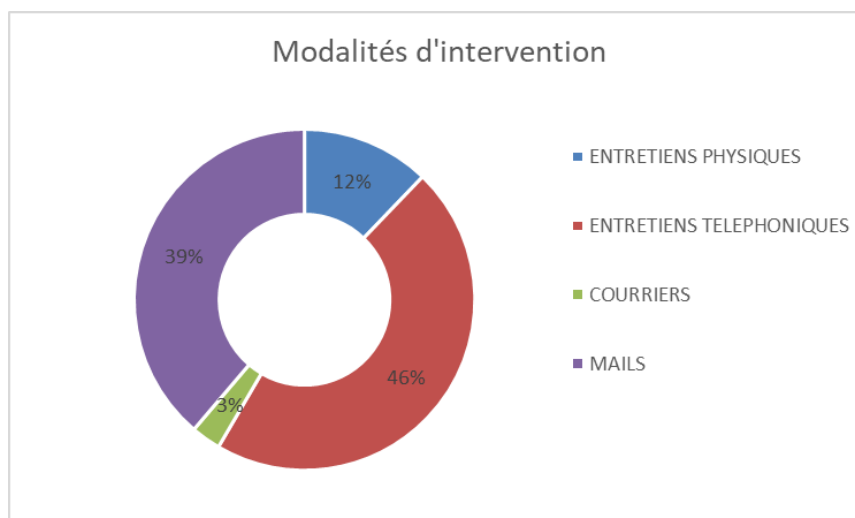


Les thématiques les plus sollicitées en amont d'une mesure concernent les **informations relatives aux différents régimes de protection, aux modalités d'ouverture d'une mesure et aux rôles et obligations du tuteur ou du curateur**. Comme observé les années précédentes, les questions posées en cours de mesure portaient principalement sur **les obligations réglementaires liées aux mandats, la gestion financière et budgétaire**.

Des entretiens personnalisés pour une information accessible et adaptée

L'information délivrée peut porter sur des sujets très divers et parfois complexes. Elle doit être objective, impartiale et surtout rassurante et bienveillante.

Le soutien technique individuel consiste en une information claire et précise et un soutien personnalisé dans la formalisation des actes de saisine du juge et dans la mise en œuvre d'actes nécessaires à la protection de la personne protégée (inventaire, compte rendu de gestion, requêtes au juge ...).

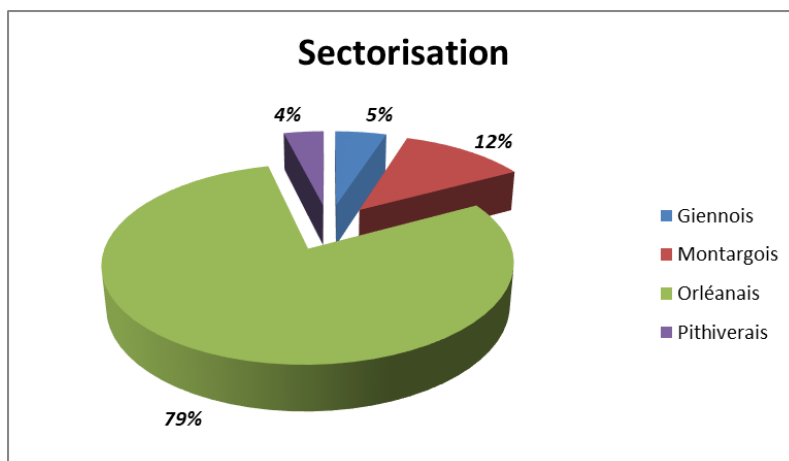


Suite à un 1^{er} accueil diagnostique par téléphone, les entretiens se poursuivent par mails, entretiens téléphoniques et/ou physiques.

Plus de **240 entretiens ont été réalisés cette année, dont 44 entretiens physiques personnalisés**, afin d'adapter au mieux l'information donnée et le soutien technique à la situation, parfois complexe, de la personne protégée ou à protéger.

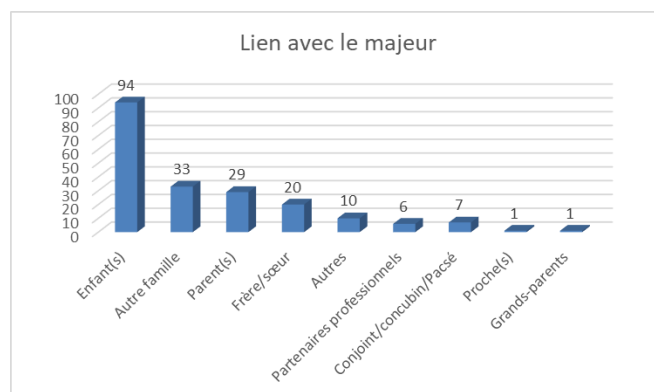
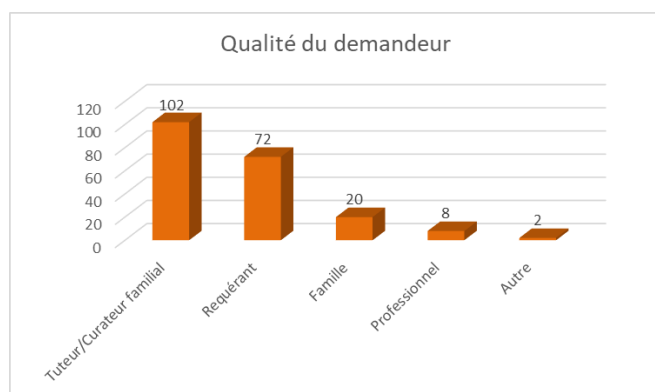
Après un contexte sanitaire qui avait contraint le service à réduire le nombre d'entretiens physiques proposés aux bénéficiaires, le nombre d'entretiens physiques est en forte hausse cette année.

Un entretien peut durer de 45 minutes, pour une demande précise jusqu'à 2 heures pour une information sur les 1^{ères} actions à réaliser suite à une notification du jugement ou pour un soutien technique dans la réalisation du compte rendu de gestion.

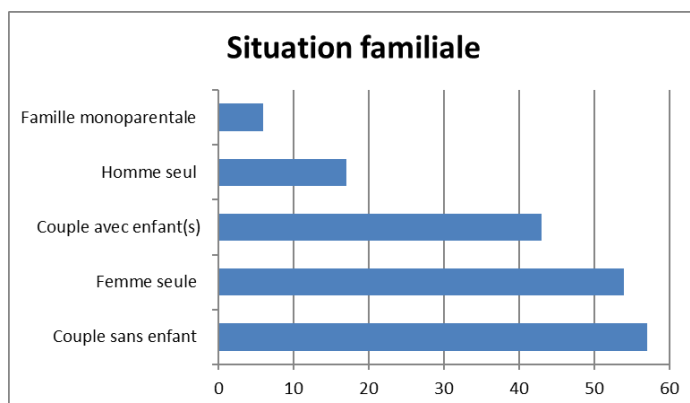
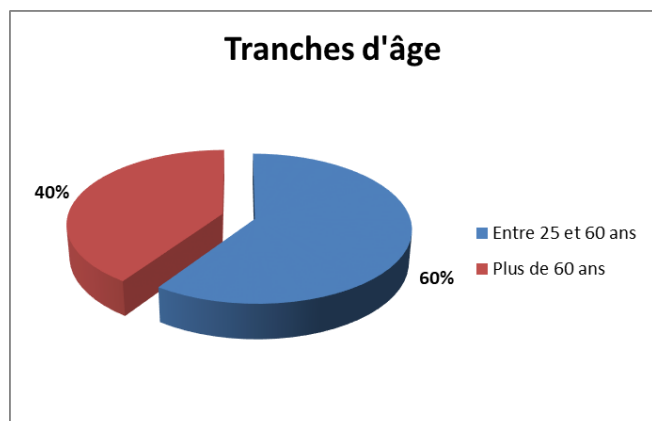


Une large majorité des demandeurs proviennent du secteur orléanais (79%). Les entretiens ont eu lieu principalement au siège de l'UDAF du Loiret à Orléans, mais également dans les différents sites de l'UDAF (Montargis, Gien et Pithiviers).

B.1.2.3.1.5 - Population accompagnée

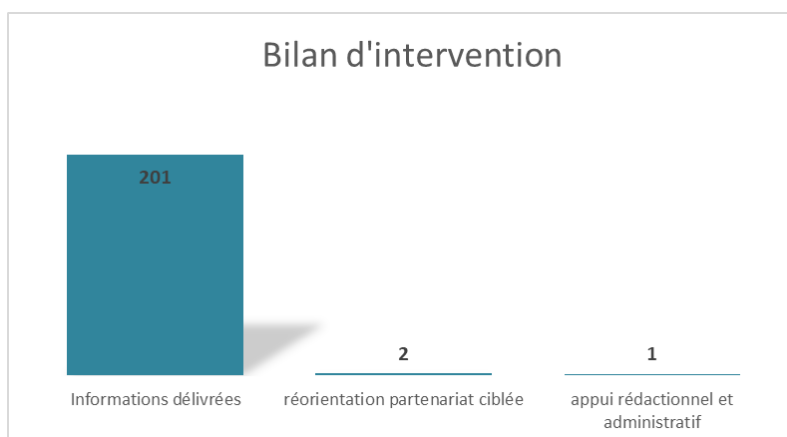


Les demandeurs sont majoritairement de la famille de la personne à protéger (92%), en particulier les enfants (47%) de personnes en perte d'autonomie.



La plupart des demandeurs ont moins de 60 ans (quand l'âge est connu). L'âge moyen est de 43 ans. Plus de femmes que d'hommes sollicitent le service, et plus de 55% des situations sont en couple.

B.1.2.3.1.6 Bilan d'intervention



Une information personnalisée et adaptée aux diverses demandes individuelles a pu être délivrée dans 98 % des cas.

2 demandes ont été réorientées vers un partenaire plus adapté.

1 situation a nécessité un appui rédactionnel et administratif plus précis et plus approfondi.

B.1.2.3.2 - Bilan des actions collectives

La crise sanitaire liée au COVID19 n'avait pas permis de réaliser l'ensemble des actions d'information programmées ces deux dernières années.

Cette année, sur 13 réunions d'informations collectives initiées et/ou programmées, 5 ont pu être réalisées auprès des partenaires du champ médico-social et des tuteurs familiaux.

En 2022
8 réunions d'information collectives programmées
6 actions réalisées
Participation de 149 personnes

Selon les besoins des publics des différents bassins d'habitat, les actions collectives peuvent se décliner sous 4 formats complémentaires :

- **Des réunions d'informations générales** : comment protéger un proche vulnérable, les différents régimes de protection, les droits, démarches et obligations, ...
- **Des ateliers thématiques** : ces réunions ciblent des informations plus techniques, et peuvent associer des partenaires experts et/ou ressources.
- **Des réunions d'information intra-établissements** : ces informations ciblent les familles des personnes accueillies au sein de ces structures.
- **Des informations en association avec le pôle de Protection Juridique des Majeurs (PJM)** : ces réunions sont co-animées avec un mandataire judiciaire et/ou un responsable de service PJM, et sont davantage destinées à l'informations de professionnels relais dans l'accompagnement des tuteurs familiaux.

Actions collectives 2022

TYPE D'INTERVENTION	DATE	SECTORISATION	LIEU	THEME	ANIMATION	NBRE DE PARTICIPANTS	TPOLOGIE DES PARTICIPANTS
REUNIONS D'INFORMATIONS GENERALES ET THEMATIQUES "TOUS PUBLICS"		Pithiverais					
	12-déc-22	Orléanais	UDAF ORLEANS	JOURNEE INFORMATION GENERALE ISTF Matin : présentation des mesures .. Après-midi : atelier thématique et pratique	S DRUSSY	49	FAMILLES
	28-juin-22	Montargois	AMILLY	JOURNEE INFORMATION GENERALE ISTF Matin : présentation des mesures .. Après-midi : atelier thématique et pratique	S DRUSSY + Resp. juridique PJM	15	FAMILLES
		Giennois/Sully					
SOUS-TOTAL		2		64			
REUNIONS D'INFORMATIONS GENERALES (INTRA STRUCTURE)	27-sept-22	Orléanais	EHPAD HOPITAL LEBRUN NEUVILLE AUX BOIS	PRESENTATION LES MESURES DE PROTECTION	S DRUSSY + Resp. juridique PJM	27	FAMILLES
	REPORT 2023	Pithiverais	EHPAD HOPITAL PITHIVIERS	PRESENTATION LES MESURES DE PROTECTION	S DRUSSY		
	25/11/2022 ANNULE (report 2023)	Orléanais	SERVICE RELAIS PEP4S UDAF ORLEANS	PRESENTATION LES MESURES DE PROTECTION	S DRUSSY	ANNULE	ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP
	15-nov-22	Orléanais	FRANCE ALZHEIMER CAFE MÉMOIRE ORLEANS	PRESENTATION LES MESURES DE PROTECTION	S DRUSSY	10	FAMILLES
	08-déc-22	Orléanais	ASSO REP'AIRE PLATEFORME REPIT SESSION FORMATION AUX AIDANTS	PRESENTATION LES MESURES DE PROTECTION	S DRUSSY	8	FAMILLES
			IME LA SOURCE 2023		S DRUSSY		
			IME CHATEAUNEUF 2023		S DRUSSY		
SOUS-TOTAL		3		45			
CO-ANIMATION D'INFORMATION ISTF / PJM	10/11/2022	Montargois	ORPADAM CLIC Montargis	PRESENTATION LES MESURES DE PROTECTION	S DRUSSY + Resp. service PJM	40	PARTENAIRES
SOUS-TOTAL		1		40			
TOTAL		6 interventions collectives réalisées (pour 8 programmées)				149	participants

Ces réunions d'informations visent à répondre aux besoins d'informations des familles, dont les attentes portent essentiellement sur les démarches à effectuer pour solliciter le juge des tutelles pour faire une demande de mise sous protection d'un proche, les modalités de requêtes, le compte rendu de gestion annuel, l'inventaire du patrimoine, les requêtes relatives aux placements ou retraits bancaires. L'Habilitation Familiale et le Mandat de Protection Future sont des thèmes en augmentation de demandes d'informations.

Ces informations collectives apportent globalement satisfaction et ouvrent des échanges entre les familles. Elles permettent le partage d'expériences entre tuteurs / curateurs familiaux. De la documentation est remise aux familles lors de ces rencontres : modèle de requête aux Juges, synthèse des différentes mesures de protection, modèles d'inventaire, de Compte Rendu de Gestion, ...

B.1.2.3.2.1 - Perspectives

Dans la continuité des perspectives des années précédentes, les orientations pour 2023 sont les suivantes :

- ⇒ Continuer d'informer, sensibiliser et mobiliser de nouveaux partenaires et familles sur le dispositif d'Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux
- ⇒ Poursuivre les réunions d'information générale sur l'ensemble du département
- ⇒ Poursuivre les réunions d'informations thématiques en fonction des besoins identifiés, y compris au sein de structures partenaires, comme initiées depuis 2019 (ADAPEI, IME, etc...)
- ⇒ Adapter notre organisation à l'augmentation des sollicitations des familles sur le département tout en maintenant une communication active
- ⇒ Poursuivre la coordination avec les tribunaux, principal vecteur de communication du dispositif
- ⇒ Etudier la possibilité de développer des permanences physiques dans différentes structures d'accueil, en fonction des moyens disponibles.

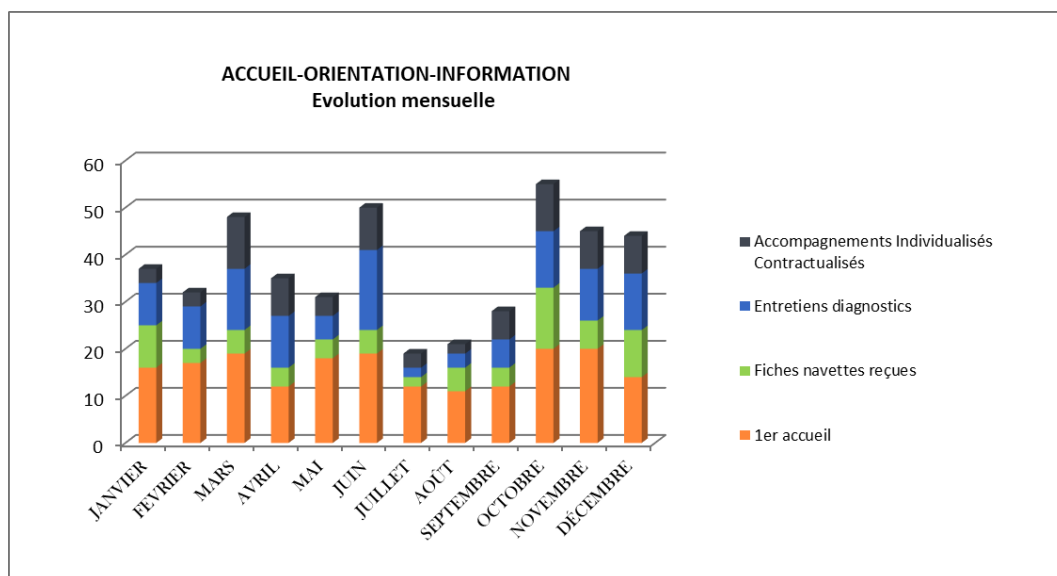
B.2 – Le Service Espace Ressources Logement (E.R.L.)

B.2.1 - Accueil – Orientation – Information

B.2.1.1 - Evolution

Evolution sur l'année

	ACCUEIL-ORIENTATION-INFORMATION				
	1 ^{er} accueil	Fiches navettes reçues	Entretiens diagnostics	Accompagnements Individualisés Contractualisés	
				Nombre total de contrats	Dont nouveaux appuis individualisés
JANVIER	16	9	9	7	3
FEVRIER	17	3	9	8	3
MARS	19	5	13	25	11
AVRIL	12	4	11	15	8
MAI	18	4	5	9	4
JUIN	19	5	17	15	9
JUILLET	12	2	2	14	3
AOÛT	11	5	3	7	2
SEPTEMBRE	12	4	6	16	6
OCTOBRE	20	13	12	15	10
NOVEMBRE	20	6	11	16	8
DÉCEMBRE	14	10	12	16	8
Total	190	70	110	163	75



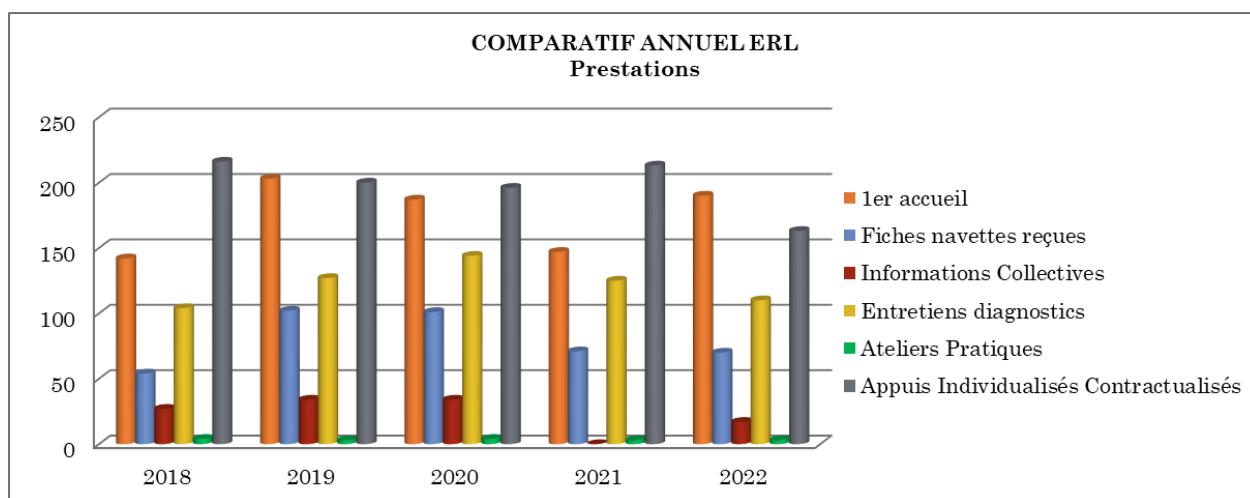
190 ménages ont contacté le service Espace Ressource Logement en 2022, (147 en 2021 ; 187 en 2020, 203 en 2019, 142 en 2018).

110 entretiens diagnostics ont été réalisés (125 en 2021), donnant lieu à 75 nouveaux appuis individualisés (111 en 2021).

149 ménages ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé par l'ERL sur l'année 2022 (185 en 2021).

Comparatif annuel

Années	1 ^{er} accueil	Fiches navettes reçues	Informations Collectives	Entretiens diagnostics	Ateliers Pratiques	Appuis Individualisés Contractualisés
2018	142	54	27	104	4	216
2019	203	102	34	127	3	200
2020	187	101	34	144	4	196
2021	147	71	0	125	3	213
2022	190	70	17	110	3	163



Ces données permettent d'observer l'affluence des sollicitations du service donnant lieu à un premier accueil, puis à une entrée sur la plateforme ERL.

La baisse des orientations par fiche navette reste observable cette année.

Globalement, le nombre d'informations collectives, de diagnostics et d'appuis individualisés contractualisés observe une baisse relative : on peut noter un nombre plus important de réorientations des demandeurs dès la phase de premier accueil vers les dispositifs adaptés. Aussi, et en lien avec la crise sanitaire, les informations collectives ont pu se remettre en place à compter du mois de mai. Les vacances de postes (arrêt maladie de la secrétaire et départs consécutifs des deux travailleurs sociaux du service) de début d'année et à l'automne ont impacté la constance des différentes étapes de prise en charge.

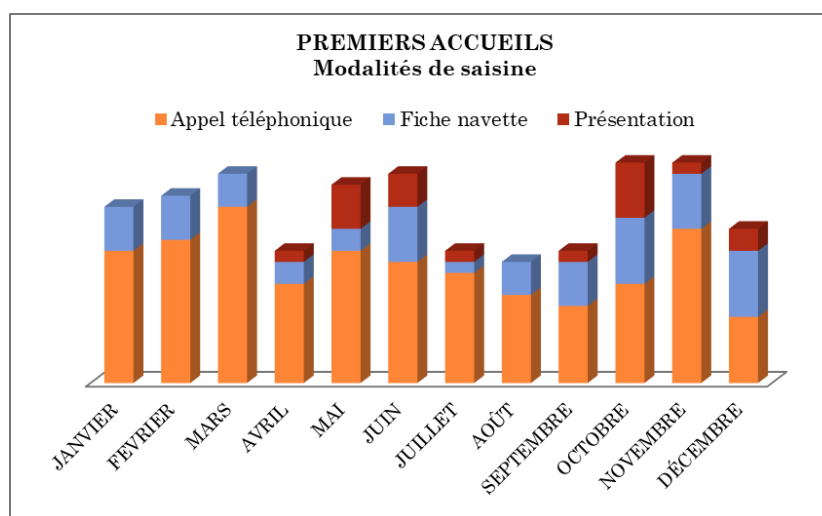
Pour autant, l'augmentation constante de l'activité depuis la création de la plateforme reste observable.

Cette évolution a justifié une demande d'augmentation de moyens auprès du Conseil Départemental du Loiret et de la Métropole dans le cadre du dernier appel d'offre paru en 2021, et pour lequel le Groupement Associatif Solidaire (Udaf, Aidaphi, AHU) a candidaté et a été retenu.

0,40 ETP complémentaires pour les 4 années à venir permettent dans l'immédiat de maintenir un niveau de prestations à même de répondre sur le plan quantitatif et qualitatif aux besoins du territoire du Pithiverais.

Premiers accueils

		PREMIERS ACCUEILS												
		JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
Origine de l'accueil	Usager	16	17	19	12	18	19	12	11	12	20	20	14	190
	Partenaire													0
Modalités de saisine	Appel téléphonique	12	13	16	9	12	11	10	8	7	9	14	6	127
	Fiche navette	4	4	3	2	2	5	1	3	4	6	5	6	45
	Présentation				1	4	3	1		1	5	1	2	18
Orientations données	Réunion d'informations collective				5	14	18	8	8	10	11	10	9	93
	Entretien diagnostic	15	16	16	5	2		2		1	7	10	5	79
	Sans suite (réorientation, info délivrée)	1	1	3	2	2	1	2	3	1	2			18
Total		16	17	19	12	18	19	12	11	12	20	20	14	190



67% des premiers accueils se sont faits par appels téléphoniques cette année (71% en 2021).

On observe une baisse globale des orientations par fiche navette avec une fluctuation très variable sur l'année.

Parallèlement, le nombre de présentations spontanées est en hausse.

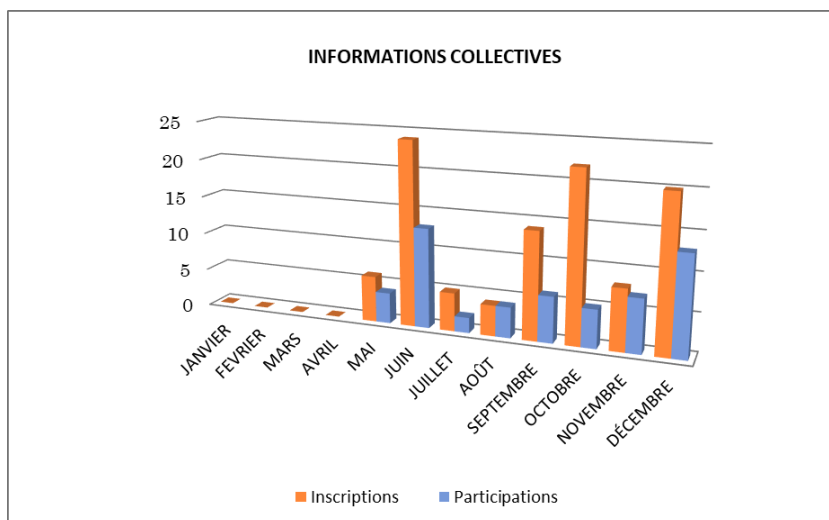
18 demandes ont été classées dès le premier accueil.

C'est un nombre en augmentation comparativement aux années précédentes.

Soit ces situations ont fait l'objet d'une réorientation vers les services adaptés, soit les demandes d'informations ont pu être satisfaites lors de l'entretien avec l'agent d'accueil dédié.

Informations collectives

	INFORMATIONS COLLECTIVES												
	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
Inscriptions	0	0	0	0	6	24	5	4	14	22	8	20	103
Participations					4	13	2	4	6	5	7	13	54
Taux moyen					67%	54%	40%	100%	43%	23%	88%	65%	52%



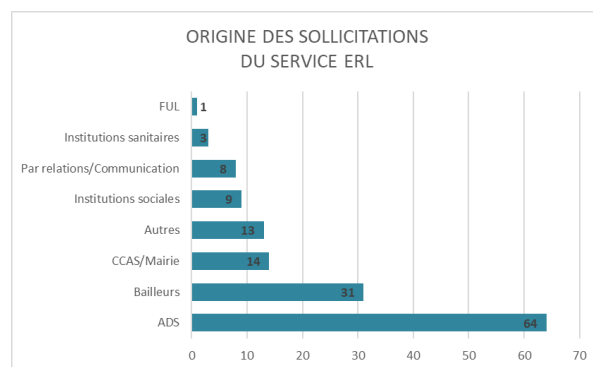
Les réunions d'information collective ont pu reprendre à compter du mois de mai 2022.

Comparativement à 2019, la crise sanitaire de ces deux dernières années ayant impacté les actions collectives, on constate que le taux de participation est en baisse. En moyenne, il atteint 52% sur l'année.

Orienteurs et Fiches navettes

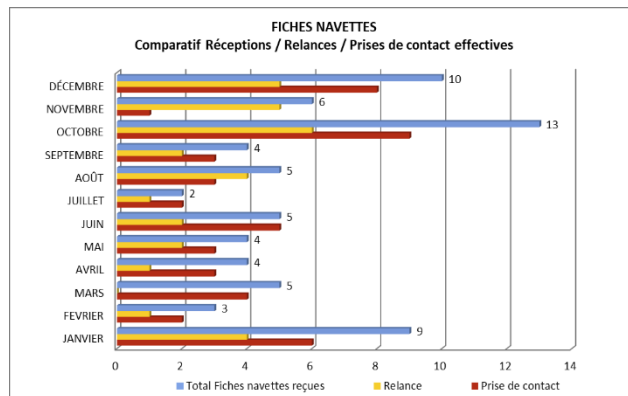
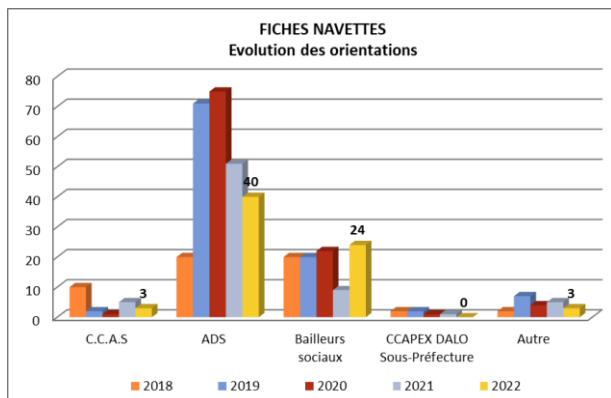
➤ Origine des sollicitations du service ERL

Organismes orienteurs	Nombre d'orientations
ADS	64
Bailleurs	31
CCAS/Mairie	14
Autres	13
Institutions sociales	9
Par relations/Communication	8
Institutions sanitaires	3
FUL	1
Total général	143



L'Agence Départementale des Solidarités est l'orienteur majoritaire ; puis ce sont les bailleurs sociaux, les municipalités et les structures partenaires du secteur social et médico-social.

➤ Evolution des orientations par fiches navettes



70 fiches navettes ont été reçues via les partenaires orienteurs en 2022 ; 71 en 2021, 103 en 2020, 102 en 2019, 54 en 2018.

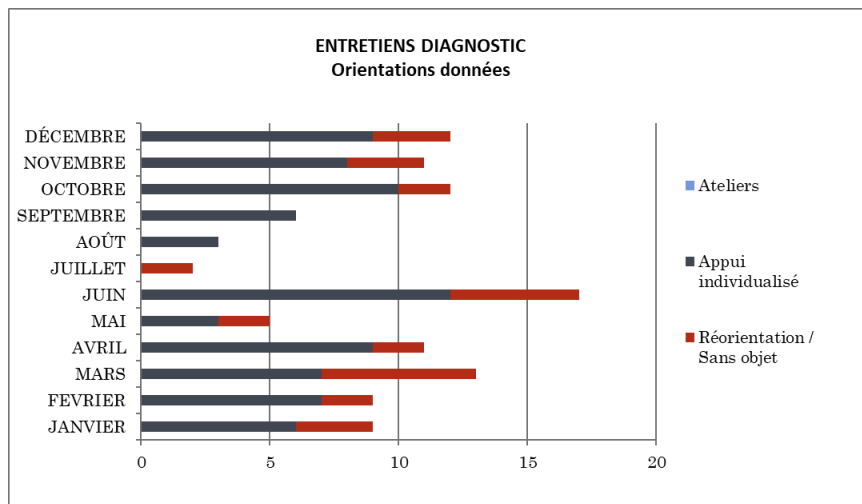
Le nombre de fiches navettes reçues reste en baisse après l'augmentation constatée en 2019 et 2020. En particulier, on observe la baisse des orientations émanant du Conseil Départemental et des municipalités ; le nombre de transmissions des bailleurs sociaux est en hausse.

A réception d'une fiche navette d'un partenaire, et sans contact effectif sous quinzaine, le ménage est relancé systématiquement par courrier pour contacter le service ERL.

Sur 70 fiches navettes reçues en 2022, 33 ménages ont été relancés par nos services, soit 47%. En moyenne, la prise de contact est effective dans 80% des cas, suite à relance.

Entretiens diagnostics

	ORIENTATIONS DONNÉES												Total
	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	
Ateliers													0
Appui individualisé	6	7	7	9	3	12		3	6	10	8	9	80
Réorientation / Sans objet	3	2	6	2	2	5	2		2	2	3	3	30
Total	9	9	13	11	5	17	2	3	6	12	11	12	110

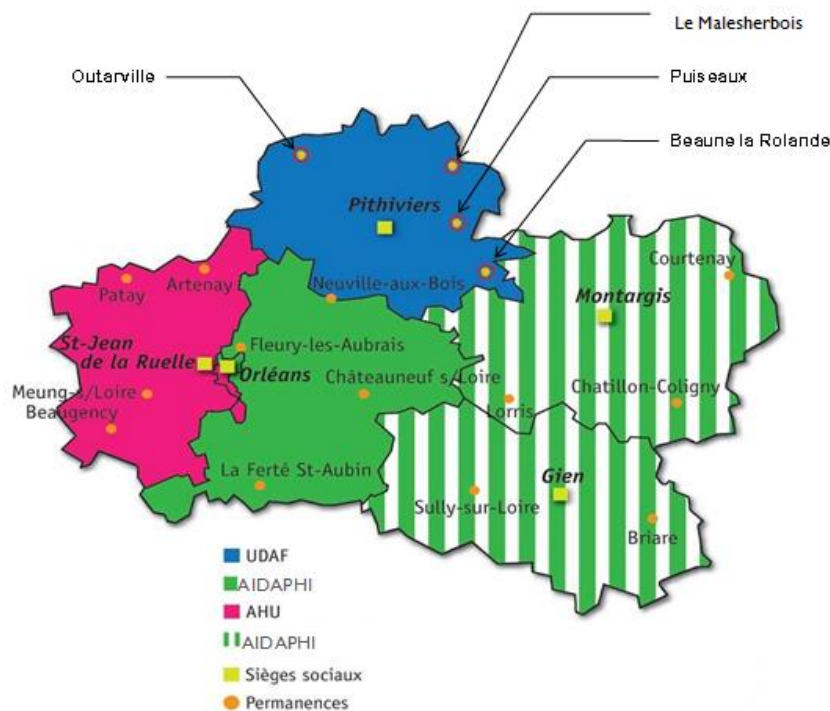


110 entretiens diagnostics ont été réalisés sur l'année 2022 (125 en 2021 ; 144 en 2020 ; 127 en 2019).

80 appuis individualisés ont été proposés à la suite de ces entretiens diagnostics ; orientations validées par la suite en commissions ASLL.

30 situations (soit 27% ; 17% en 2021) ne relevaient pas d'une prise en charge par l'ERL et/ou n'ont pas souhaité être accompagnés par nos services à la suite de l'entretien diagnostic.

B.2.1.3 - Permanences délocalisées



En fonction des demandes et du manque de mobilité des usagers, une **permanence de proximité sur rendez-vous** peut être organisée. Les moyens matériels et logistiques sont ainsi mis à disposition dans ce cadre précis et de manière ponctuelle.

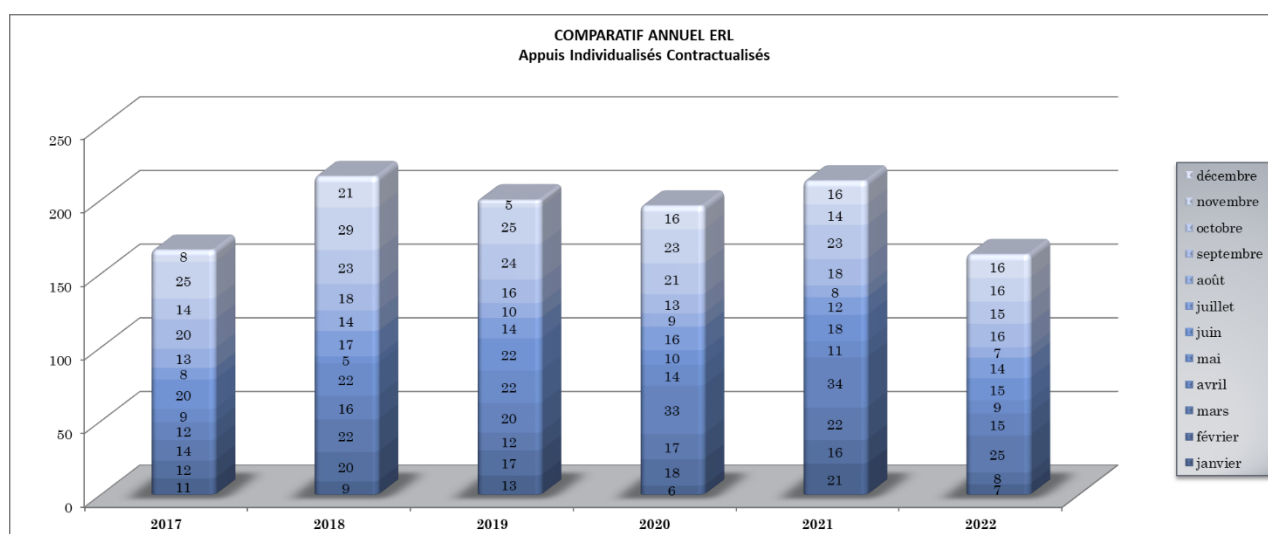
Aussi, **les entretiens diagnostics peuvent être réalisés à domicile si besoin.**

De même, cette organisation reste applicable pour la mise en œuvre d'actions collectives pouvant être délocalisées sur le même principe.

Les freins liés à la mobilité des personnes est toujours observable sur le bassin pithivérien, nécessitant une démarche constante d'« aller vers » de la part de nos services.

B.2.2- Appuis individualisés

B.2.2.1.- Evolution



Ce comparatif recense l'ensemble des contractualisations annuelle (nouveaux appuis individualisés + renouvellements), soit **163 contrats signés sur l'année 2022.**

Cette année, **149 ménages ont été accompagnés par la plate-forme Espace Ressource Logement** sur Pithiviers (185 en 2021 ; 181 en 2020 ; 185 en 2019), dont **75 nouveaux appuis individualisés contractualisés**.

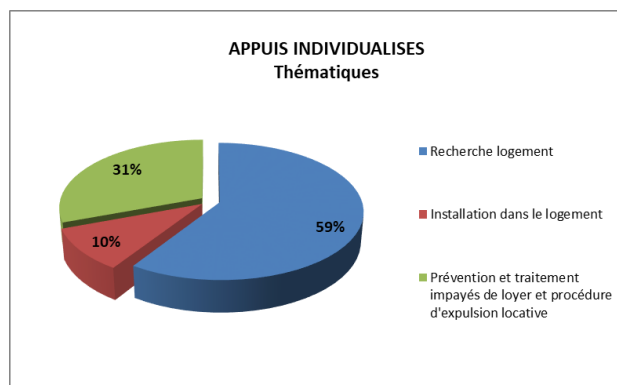
15 personnes ont sollicité le service en ayant déjà bénéficié d'un accompagnement en amont (dispositif de veille).

85 situations sont sorties du dispositif (124 en 2021 ; 98 en 2020 ; 119 en 2019).

La durée moyenne d'accompagnement d'un ménage est de 9 mois (7,6 en 2021).

B.2.2.2- Thématiques recensées

Thématiques ERL	Nombre
Recherche logement	193
Installation dans le logement	33
Prévention et traitement impayés de loyer et procédure d'expulsion locative	100
Total général	326



Sur l'ensemble des situations traitées en commissions ASLL, **69% des appuis individualisés sont relatifs à l'accès au logement** des bénéficiaires.

En 2022, **31% des appuis individualisés sont relatifs au maintien dans les lieux**, chiffre qui continue d'être en baisse depuis ces trois dernières années. Cependant, certaines situations relevant de l'accès au logement sont relatives à un travail de relogement adapté lié un impayé de loyers et/ou une procédure d'expulsion engagée.

Les accompagnements liés à l'accès au logement sont en augmentation ; la durée de ces prises en charge s'allonge relativement à la moindre vacance de logements sur le secteur pithivérien.

4 sous-locations à bail glissant ont été mises en œuvre cette année, avec un accompagnement lié au logement renforcée sur ces situations.

Les actions de prévention et de traitement des impayés et de procédures d'expulsion nécessitent une prise en charge plus intensive. Plus long (18 mois en moyenne), cet accompagnement implique des moyens d'actions conséquents et une fréquence de rencontres soutenue.

B.2.3- Ateliers collectifs

Des actions collectives sont proposées autour de deux thématiques : « Accès au logement et Installation » et « Bien vivre dans son logement ».

Certaines actions innovantes ont pu être initiées, pour optimiser les taux de participation sur ces ateliers, et répondre ainsi aux besoins des personnes en matière d'informations, d'accompagnement mais aussi d'échanges entre participants.

L'accompagnement collectif s'axe prioritairement sur une démarche préventive à l'attention des bénéficiaires : démarches de recherche de logement et prévision budgétaire, droits et obligations des locataires, prévention de l'endettement et des impayés locatifs, ...

En 2022, **4 ateliers ont été réalisés** :

- Une intervention a été réalisée en partenariat avec la mission locale du Pithiverais et Action Logement.
Il s'agit d'informer ce public cible sur les différentes démarches de recherche de logement, sur les dispositifs d'aides à l'accès au logement et leur permettre d'appréhender la prévision budgétaire nécessaire à leur installation.
- Un atelier a été proposé sur l'aide à la recherche de logement dans le parc privé.
La recherche de logement via les outils numériques, les démarches liées à la constitution d'un dossier auprès du parc privé et les aides à l'accès correspondantes ont pu être abordées. Les bénéficiaires ont ensuite été accompagnés dans la visite d'un logement type, avec une approche des enjeux de la formalisation d'un état des lieux.
- Deux ateliers ont abordé la thématique « bien vivre dans son logement », par l'approche des droits et obligations des locataires et des économies d'énergie : ces ateliers disposent d'un faible taux de participation (un atelier programmé n'a pu être animé faute de participants).

Tableau récapitulatif des ateliers réalisés en 2022 :

		ATELIERS												TOTAL
		JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	
SOUS TOTAL "Accès au logement et installation"	Inscriptions	7		12										19
	Participations	7		7										14
	Taux moyen	100%		58%										74%
SOUS TOTAL "Bien vivre dans son logement"	Inscriptions					14							13	27
	Participations					0							2	2
	Taux moyen					0%							15%	7%
TOTAUX	Inscriptions	7		12		14							13	46
	Participations	7		7		0							2	16
	Taux moyen	100%		58%		0%							15%	35%

Ces 4 ateliers ont permis d'accueillir 16 personnes, sur 46 initialement conviées.

Le taux de participation moyen est de 35%.

Force est de constater que depuis la crise sanitaire, la démarche collective reste difficile à mettre en œuvre.

B.2.4- Coordination et partenariat

Le Groupement Associatif Solidaire permet de rationaliser la mise en œuvre globale de la prestation sur un plan départemental, avec le souci constant d'harmoniser et de mutualiser les pratiques et compétences de chacun.

Parallèlement, cette gestion départementale du dispositif nécessite une coordination et une animation par opérateur et secteur d'intervention, y compris dans le cadre des deux lots du dernier marché ERL conjoint entre le Département et la Métropole.

L'Espace Ressource Logement est un service du pôle Accompagnement Social Educatif et Budgétaire depuis fin 2021.

Cette coordination transversale liée à l'accompagnement budgétaire, qu'il soit contractuel ou judiciaire, individuel ou collectif, lié au logement ou à la vie familiale, permet entre autres une animation départementale du réseau partenarial, à même d'identifier les spécificités des territoires et des publics.

L'encadrement de proximité sur le lot pithivérien accompagne les équipes de professionnels au quotidien ; il anime, coordonne et évalue le dispositif au niveau local.

Les commissions ASLL co-animées avec le Conseil Départemental valident les orientations tous les 15 jours. Ce fonctionnement a permis de clarifier l'articulation de l'ERL avec les autres dispositifs et les missions respectives de chacun.

L'entretien du réseau partenarial avec les EPCI est tout à fait observable, tout comme le développement du réseau de propriétaires privés qui favorise l'accès au logement de personnes exclues du parc locatif social.

Les relations fréquentes avec les bailleurs sociaux, les mairies et CCAS permettent d'affiner au mieux les projets d'accompagnement des bénéficiaires de l'ERL.

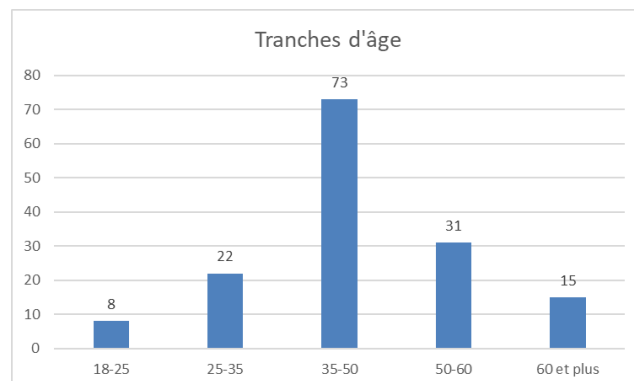
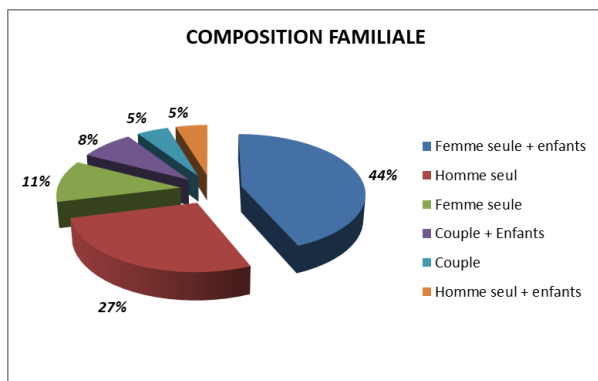
La coopération avec les organismes et dispositifs d'aides financières susceptibles de soutenir l'accès au logement des personnes est essentielle.

L'accompagnement lié aux ménages surendettés intègre un partenariat efficient avec les services de la Banque de France pour optimiser nos interventions : les compétences des professionnels ERL sont spécifiques en la matière, et doivent disposer d'une veille juridique indispensable.

Enfin, nos missions relevant de la prévention des expulsions permettent un réel travail de collaboration avec les services de la Préfecture, et Sous-préfecture, en lien avec les bailleurs sociaux, le Conseil Départemental et la DDETS dans le cadre des CCAPEX et des CCEL.

B.2.5 - Typologie du public

B.2.5.1.- Composition familiale et âge

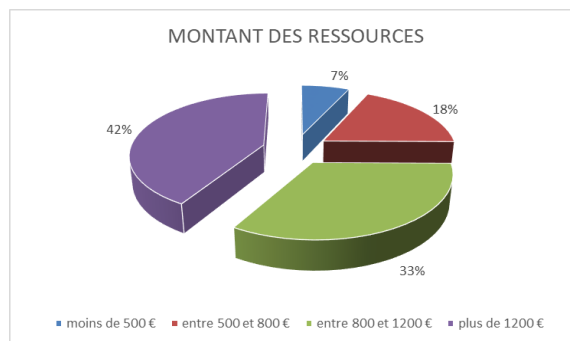
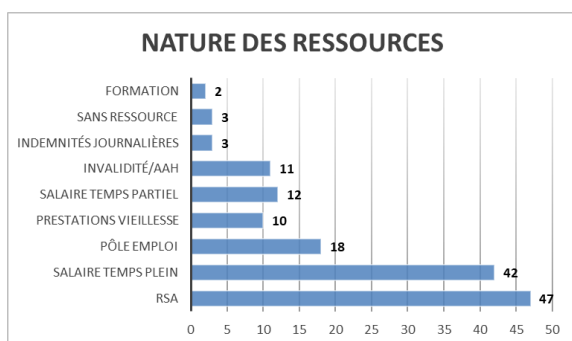


La majorité des situations accompagnées concerne des femmes isolées avec ou sans enfant (55% au total, 40% en 2021) et des hommes seuls (32%, 26% en 2021). On observe une augmentation des familles monoparentales bénéficiaires. 13% sont en couple.

L'augmentation progressive de la population des plus de 60 ans observée depuis 2015 se confirme. Cette année, on note une augmentation des moins de 35 ans.

Pour 149 ménages accompagnés en 2022, ce sont **346 personnes qui ont été accompagnées** : 101 femmes, 67 hommes, et 178 enfants.

B.2.5.2.- Typologie et montant des ressources



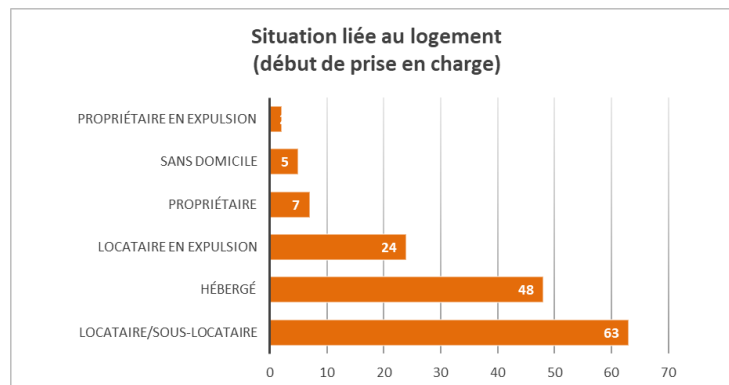
32% des situations accompagnées bénéficient du RSA : donnée similaire aux trois dernières années, alors que cette typologie de bénéficiaires était en baisse les 3 années précédentes.

Les personnes salariées représentent 36% des bénéficiaires de l'ERL (34% en 2021). La précarisation des personnes en situation d'emploi est tout à fait observable, avec une augmentation constante des sollicitations du service ERL ces dernières années.

42% des ménages accompagnés perçoivent plus de 1200,00 € mensuels : cette catégorie est majoritaire depuis ces trois dernières années, ce taux similaire à 2021 se stabilise cette année.

37% des ménages perçoivent des prestations familiales.

B.2.5.3.- Situation liée au logement et à l'endettement (à l'entrée du dispositif)



42 % des 149 ménages accompagnés sont locataires (60% en 2021) ; chiffre en forte baisse en corrélation avec la nette augmentation des personnes hébergées qui a doublé et qui s'élève à 32% cette année contre 15% l'année dernière.

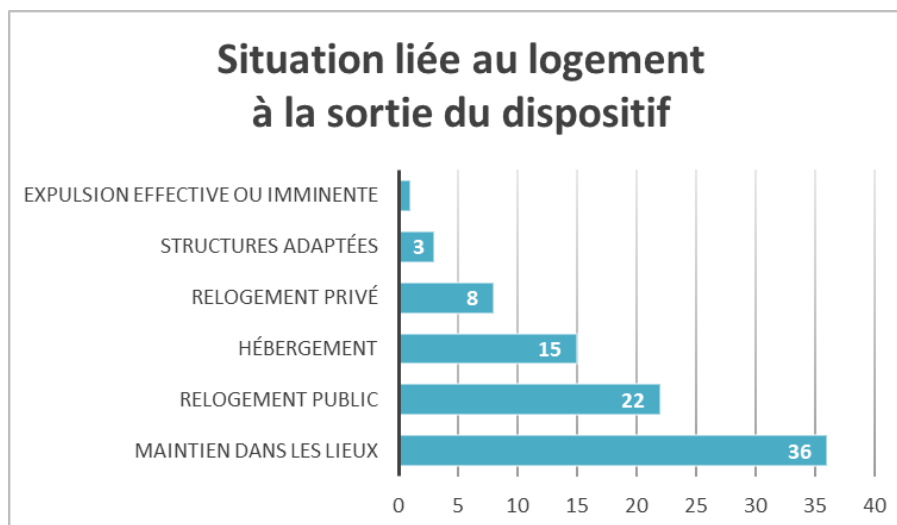
16% d'entre eux sont en procédure d'expulsion, chiffre qui régresse cette année (20% en 2021 ; 15% en 2020 ; 8% en 2019).

50% des situations font état de dettes à l'entrée du dispositif.

B.2.6- Sorties du dispositif : évaluation des actions d'accompagnement

⇒ **85 ménages sont sortis du dispositif ERL en 2022.**

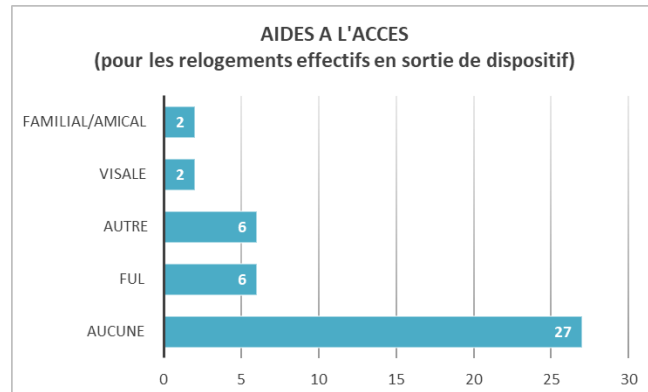
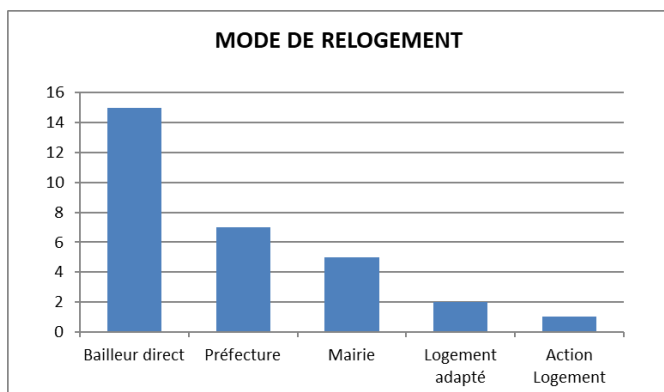
B.2.6.1.- Indicateurs relatifs à la situation liée au logement



Sur les 85 situations qui ont eu une fin de prise en charge en 2022 :

- **42% des bénéficiaires ont pu être maintenus au sein de leur logement (50% en 2021).**
- **35% ont été relogés, dont 73% d'entre eux, dans le parc public.**

B.2.6.2.- Indicateurs relatifs à l'accès au logement



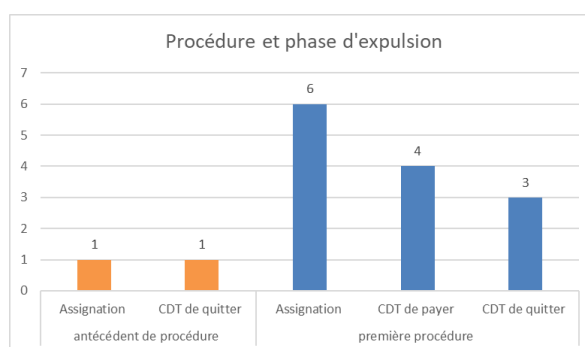
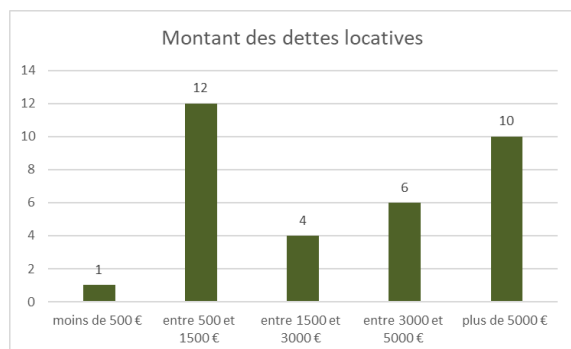
La majorité des accès au logement se font en lien direct avec les bailleurs, qu'ils soient publics ou privés.

23% des relogements sont issus d'une proposition émanant du contingent préfectoral (10% en 2021), suite à instruction d'une demande auprès des services de la Préfecture.

Les accès au logement sans recours aux dispositifs d'aide existants restent en augmentation jusqu'à 86% cette année.

Les professionnels de l'ERL ont sollicité le FUL « accès » pour 6 situations accompagnées dans le cadre d'un relogement.

B.2.6.3.- Indicateurs relatifs au maintien dans les lieux

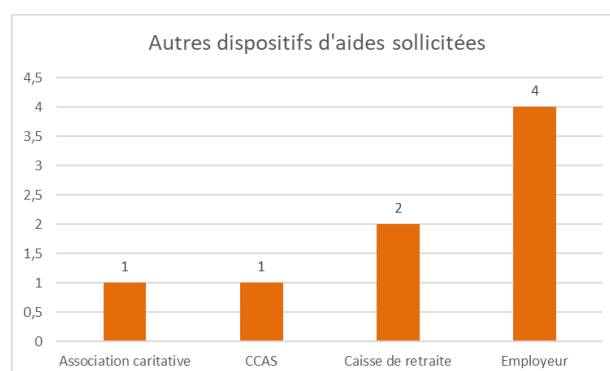
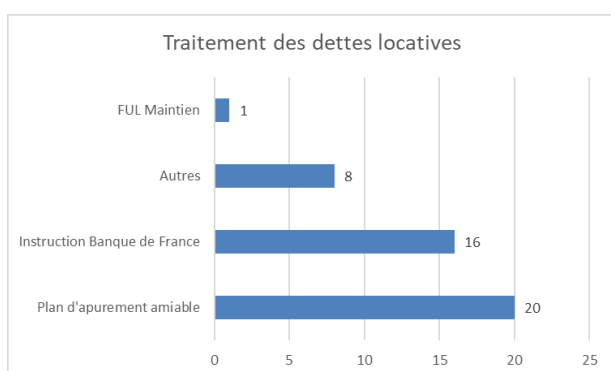


Sur les 85 situations sorties du dispositif en 2022, 46% des ménages étaient en situation d'impayés de loyers lors du diagnostic initial.

Le montant moyen des dettes locatives est en augmentation, et reste inférieur à 3000,00 € dans 54% des cas. 30 % des dettes locatives sont supérieures à 5000,00 €.

17% des situations sorties du dispositif ont été ou sont confrontés à une procédure d'expulsion locale à l'entrée du dispositif.

Pour 86% d'entre eux, c'est une première procédure à leur encontre. Pour ces derniers, 46% d'entre eux sont au stade de l'assignation ; un quart relève d'un commandement de quitter les lieux.



La prise en charge de plus en plus précoce des situations d'impayés, permet d'endiguer l'aboutissement des procédures, par une éducation budgétaire renforcée, et la mise en place de plans d'apurement adaptés à la situation des bénéficiaires.

35% de ces situations d'endettement ont fait l'objet d'une instruction auprès de la commission de surendettement des particuliers (soit 16 dossiers instruits).

En lien avec le nombre de salariés concernés et le niveau de ressources des ménages accompagnés, 1 seul dossier FUL « maintien » a été sollicité et accordé en commission ; et le nombre d'aides de la part des employeurs est en augmentation.

B.2.6.4.- Indicateurs relatifs aux rencontres et visites à domicile

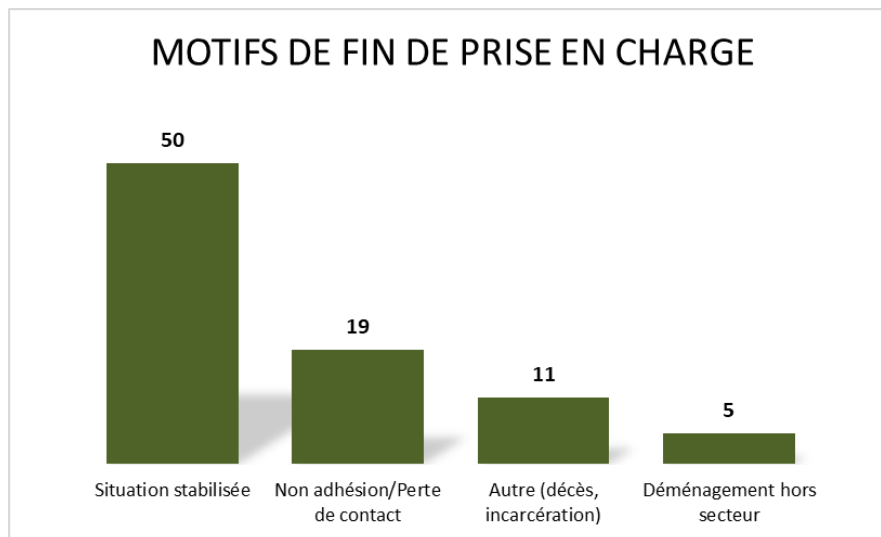
INDICATEURS	AU 31/12/2022	AU 31/12/2021	AU 31/12/2020	AU 31/12/2019	AU 31/12/2018	AU 31/12/2017
Moyenne de contractualisations par situation (contrats)	1,09	1,15	1,96	1,67	1,70	2,13
Moyenne de durée d'accompagnement par situation (mois)	9,01	7,78	8,90	9,08	9,21	9,12
Moyenne de rencontres par situation	8,49	7,57	7,97	8,10	8,98	9,87
Moyenne de VAD par situation	2,29	1,94	2,17	2,37	3,00	3,97
Moyenne de RDV service par situation	5,48	5,27	5,39	5,36	5,83	5,90
Nombre moyen de rencontre par mois d'accompagnement	1,06	0,97	0,89	0,89	0,97	1,08

722 rencontres pour 766 mois d'accompagnement pour 85 situations sorties du dispositif

Ces indicateurs d'intervention permettent de décliner la qualité de nos engagements envers nos usagers dans le cadre de nos missions : ainsi, nous pouvons observer par exemple que la cible d'une rencontre mensuelle, afin d'engager au mieux une relation de confiance et permettre un accompagnement éducatif suffisamment efficient, est atteinte.

Aussi, la Visite A Domicile (VAD) est privilégiée, et caractérise la spécificité de notre intervention sur le bassin pithivérien, où l'« aller vers » est un principe essentiel pour un accompagnement de qualité des bénéficiaires de l'Espace Ressource Logement.

Après ces deux dernières années de crise sanitaire qui ont impacté les rencontres physiques avec nos bénéficiaires, les indicateurs de rencontres reviennent à une pratique observée en 2019. Aussi, l'augmentation du nombre d'ETP accordée dans le cadre du dernier marché ERL permet de garantir une moyenne effective d'une rencontre mensuelle par situation.



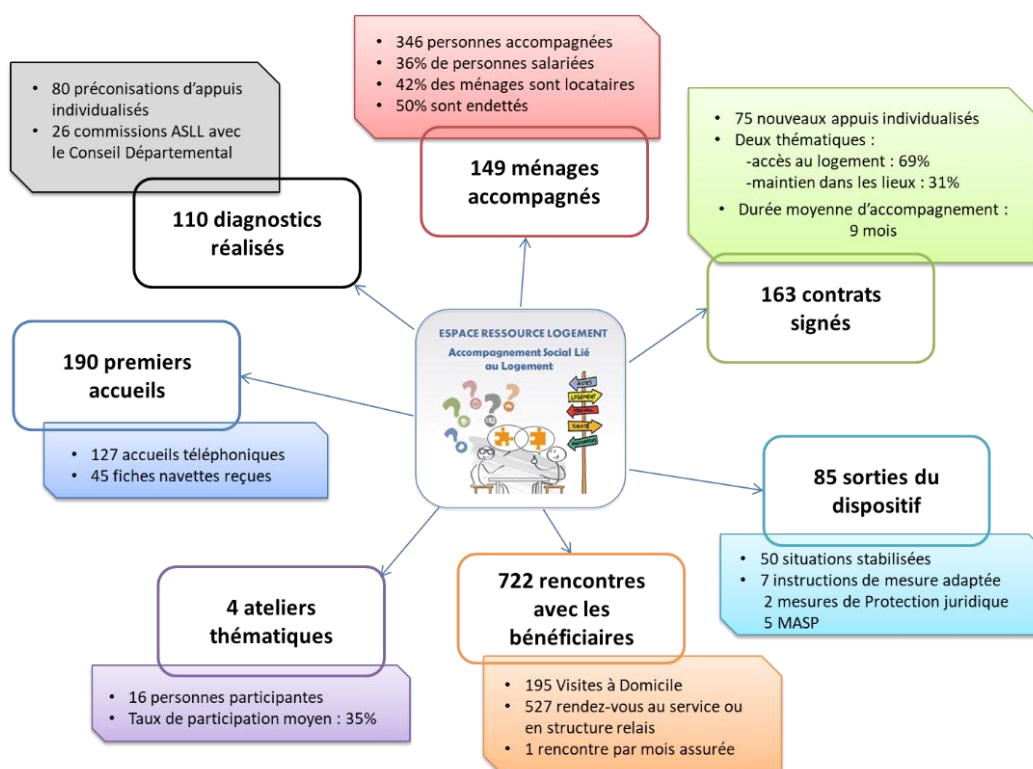
Au terme de l'accompagnement réalisé par l'Espace Ressource Logement, **58% des bénéficiaires voient leur situation liée au logement stabilisée.**

Les pertes de contacts avec les bénéficiaires sont consécutives le plus souvent à une entrée dans les lieux en cas d'accompagnement vers l'accès au logement : autrement dit, une fois l'accès au logement réalisé, certaines situations ne voient plus l'intérêt de bénéficier d'un accompagnement spécifique lié au logement.

2 situations ont fait l'objet d'une instruction de mesure de protection juridique, et 5 MASP renforcées ont été sollicitées. 1 signalement auprès de l'ADS a été formalisé.

Ces personnes et familles ont ainsi pu reprendre une gestion autonome de leur vie quotidienne, tant sur le plan administratif que budgétaire, et pour se maintenir de manière durable dans leur lieu de vie.

B.2.7- Synthèse : chiffres clés



B.3 – Le Service Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (M.A.S.P.)

B.3.1 - Présentation de l'activité et du service

B.3.1.1 - Le cadre institutionnel de la MASP Renforcée

Dans le cadre de la convention du 30 octobre 2013, le Conseil Départemental du Loiret a délégué à l'UDAF45 la mise en place des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisée avec gestion financière des prestations sociales. Les territoires de référence de l'UDAF du Loiret relèvent des Agences Départementales des Solidarités Gien-Montargis et Nord-Loiret.

Une nouvelle convention a été signée en 2017, puis en octobre 2021 dans le cadre d'un appel à projet, pour lequel notre candidature a été retenue. Le périmètre de l'intervention reste constant, la convention est renouvelable tacitement dans la limite de 4 années.

La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisée « Renforcée », ou MASP 2, (loi du 5 mars 2007 – n°2007-38) est ouverte à toute personne percevant des prestations sociales, et dont « *la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources* » (CASF, art.-L271-1).

La MASP 2 intègre en complémentarité d'un accompagnement social individualisé, une gestion des prestations sociales, en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives. Cette mesure prend la forme d'un contrat tripartite (Conseil Départemental, bénéficiaire et UDAF45) avec des engagements réciproques.

De l'action éducative budgétaire à la maîtrise de l'environnement, en passant par le surendettement, le classement administratif, l'accès aux soins, ou encore l'insertion professionnelle, l'accompagnement est pluriel.

B.3.1.2. - La structuration de l'offre de service

L'équipe dédiée à l'exercice des MASP renforcées est au 31 décembre 2022 composée de 3 travailleurs sociaux, de formation initiale C.E.S.F. et éducateur spécialisé, expérimentés dans l'accompagnement budgétaire et social. Une secrétaire technique soutient quotidiennement et directement les professionnels basés à Orléans et à Montargis.

- Les professionnels interviennent sur les territoires délégués afin d'être au plus près des usagers et des partenaires. Basés à Orléans et Montargis, ils peuvent aussi utiliser les espaces mis à disposition sur les sites UDAF de Gien et Pithiviers.
- Des réunions départementales régulières sont organisées toutes les 6 à 8 semaines pour favoriser les échanges sur les pratiques et les situations, apporter une réponse aux questionnements et permettre la construction d'outils communs par le biais de la démarche qualité.
- Des réunions d'étude de situation animées le responsable de service abordent les situations MASP préalablement à leur échéance (diagnostic ou fins de mesure), pour objectiver les pratiques professionnelles et définir collectivement les orientations pour chacune des situations accompagnées.
- Les rapports de situations et projets d'intervention sont co-signés par le responsable de service. 45 rapports ont été produits en 2022.

B.3.1.3. - La structuration des services supports de l'UDAF45

D'autres moyens internes sont à la disposition du service et s'intègrent dans le processus d'accompagnement.

- Des professionnels sont spécialisés dans l'accueil des usagers au siège ou dans les sites distants.
- Le service comptabilité et gestion de mesures regroupe un ensemble de moyens humains et techniques qui viennent en soutien des services. Il comprend des comptables et

employés qualifiés pour la saisie des écritures comptables. Le suivi administratif et la facturation des MASP 2 sont effectués par 2 agents de ce service.

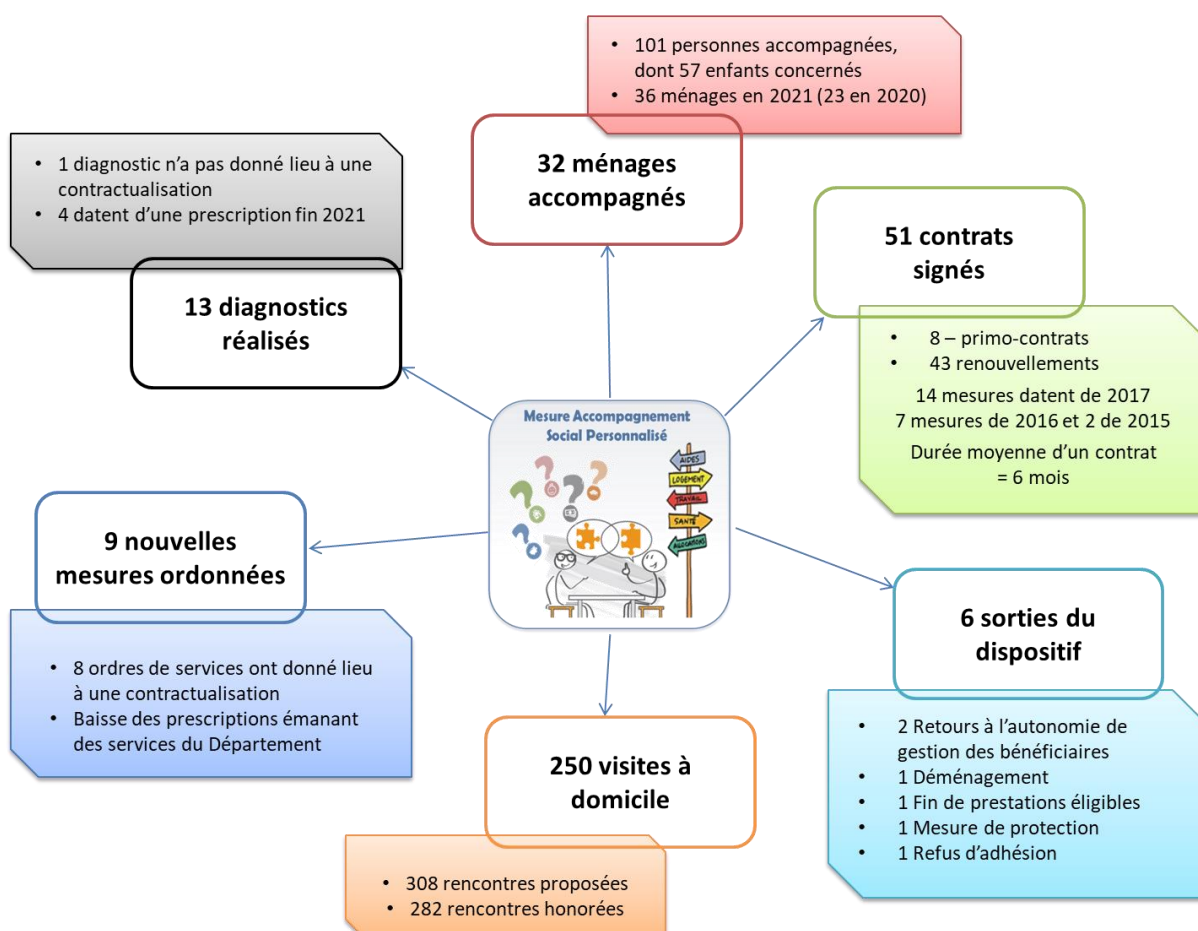
- Le service informatique vient en soutien aux travailleurs sociaux et assistantes dans l'exercice de leurs missions.
Le progiciel UNIT est utilisé par les professionnels pour organiser à la fois perception des ressources et paiements, mais aussi pour regrouper documents et rapports sous forme dématérialisée dans une logique de Gestion Electronique des Documents avec la mise en place d'un logiciel dédié (MAGIS). Il permet aujourd'hui de favoriser les échanges dématérialisés, tant avec nos usagers que nos partenaires.
- Les intervenants disposent de véhicules de services pour les visites à domicile et les accompagnements.
- Les professionnels du service disposent de matériels « nomades » et de la possibilité d'utiliser le logiciel métier au domicile des bénéficiaires.

Le déploiement de l'utilisation d'outils nomades s'inscrit dans une démarche d'« aller vers », et dans la résolution des difficultés rencontrés par les publics concernés par la fracture numérique.

C'est un axe d'intervention devenu essentiel à l'accompagnement social et budgétaire des personnes : dans une logique d'appropriation de l'utilisation des sites internet et la réalisation de démarches en ligne, il s'agit de favoriser l'autonomie des personnes accompagnées en termes d'accès aux droits et d'en limiter le non recours, en lien avec les dispositifs d'inclusion numérique existants.

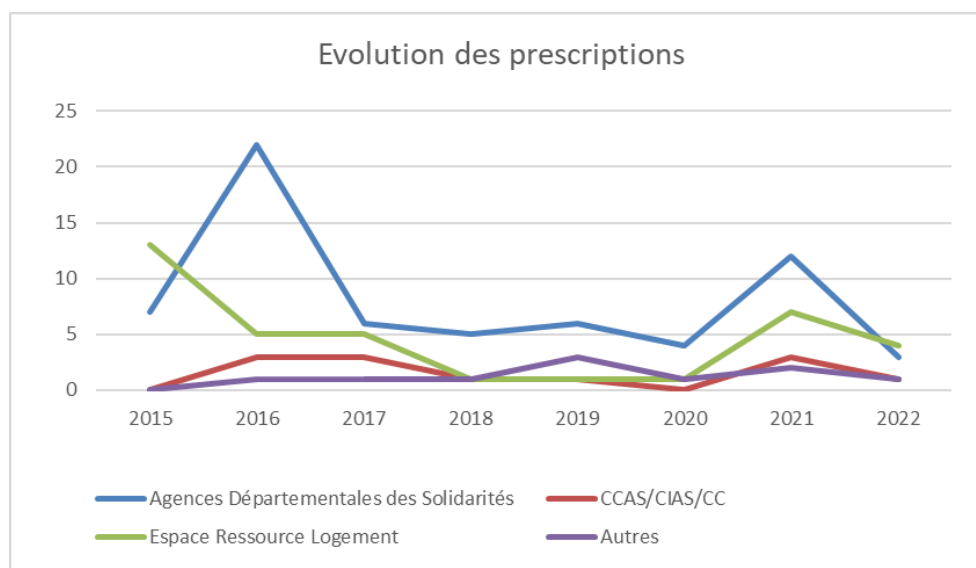
B.3.2 – Bilan d'activité

B.3.2.1. - Chiffres clés



B.3.2.2. – Evolution des prescriptions

SERVICES ORIENTEURS	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Agences Départementales des Solidarités	7	22	6	5	6	4	12	3
CCAS/CIAS/CC	0	3	3	1	1	0	3	1
Espace Ressource Logement	13	5	5	1	1	1	7	4
Autres	0	1	1	1	3	1	2	1
Total	20	31	15	8	11	6	24	9

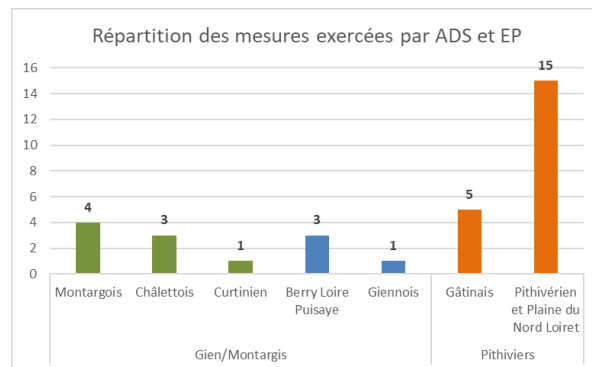
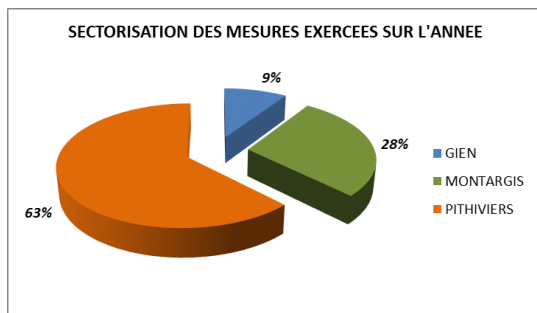


Les demandes sont formulées par les bénéficiaires auprès du Conseil Départemental : ces demandeurs sont accompagnés dans leur démarche par un service social, le plus souvent à l'origine de l'orientation vers le dispositif. Depuis la réorganisation de l'action sociale du Département mise en œuvre fin 2021, toute demande est traitée par les Equipes Pluridisciplinaires du Département.

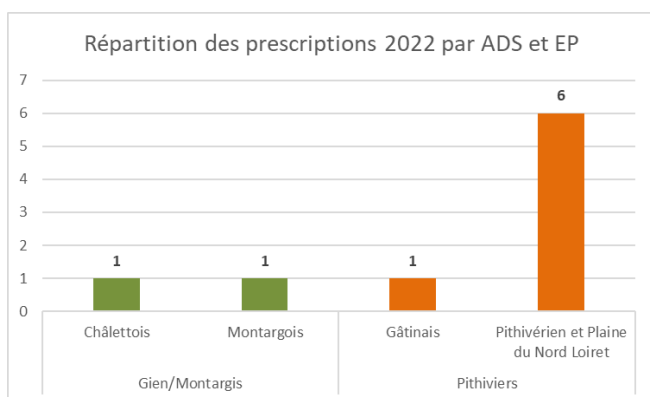
Les saisines, historiquement initiées par les services ERL et les Maisons du Département, ont vu leur nombre réduire considérablement depuis 2017, et plus particulièrement sur l'année 2020, où seulement 6 nouvelles mesures avaient été ordonnées.

Si en 2021, le nombre de sollicitations émanant du Département a observé une forte hausse, en lien avec l'implantation des Agences Départementales des Solidarités et le passage de relais vers une MASP renforcée observé sur certaines situations, force est de constater cette année que peu de demandes ont été formulées via et auprès des Equipes Pluridisciplinaires. L'Espace Ressource Logement devient à nouveau le service orienteur majoritaire.

B.3.2.3. – Sectorisation et répartition par ADS et EP



Sur l'ensemble des mesures exercées sur l'année, une majorité relève du territoire Nord-Loiret, à hauteur de 63% des accompagnements réalisés. 28% relève du Montargois, dont 7 mesures en cours sont issues de prescriptions initiales en 2021.



Equipes Pluridisciplinaires	Nouvelles MASP
Gien/Montargis	2
Châlettois	1
Montargois	1
Pithiviers	7
Gâtinais	1
Pithivérien et Plaine du Nord Loiret	6
Total général	9

Seulement 2 orientations ont été faites sur le secteur Montargois, dont l'une des deux est sollicitée via l'Espace Ressource Logement.

Près de 80% proviennent de l'ADS Nord-Loiret sur Pithiviers, à hauteur de 7 mesures prescrites cette année, dont 3 sont sollicitées dans le cadre d'un accompagnement via l'ERL de Pithiviers. 1 situation est orientée via un CCAS.

L'hétérogénéité dans la sectorisation des prescriptions par territoire interroge sur la méconnaissance potentielle du dispositif de la part des partenaires, en particulier depuis la nouvelle organisation de l'action sociale sur le Département. La MASP, comme moyen de protection et levier du processus d'autonomisation des personnes, semble peu maîtrisée : il reste nécessaire de déployer une communication auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles d'accompagner leurs bénéficiaires vers ce dispositif.

La méconnaissance de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé comme outil de protection des personnes et de prévention de risques d'exclusion des plus précarisés est d'autant plus observable par la typologie des situations orientées : augmentation du nombre d'instruction de mesure de protection, et du nombre de familles avec enfants dont les prestations familiales sont alors gérées par le service dans l'intérêt des mineurs en concertation avec les services de la protection de l'Enfance (cf. 4.2. – *Nature et montant des ressources - Prestations gérées*).

Parallèlement, le secteur social et médico-social voit évoluer les caractéristiques de ses bénéficiaires. Les situations sociales se précarisent, y compris pour les ménages disposant de ressources supérieures aux minima sociaux : ces personnes, pourtant en grande difficulté mais qui ne bénéficient pas de prestations sociales, se retrouvent de fait exclues du dispositif MASP pour non éligibilité.

B.3.3- Les phases d'intervention

B.3.3.1. - La phase de diagnostic

Il s'agit d'observer, évaluer et analyser la situation globale du bénéficiaire et saisir sa demande en vue d'une contractualisation éventuelle dans le cadre spécifique de la MASP.

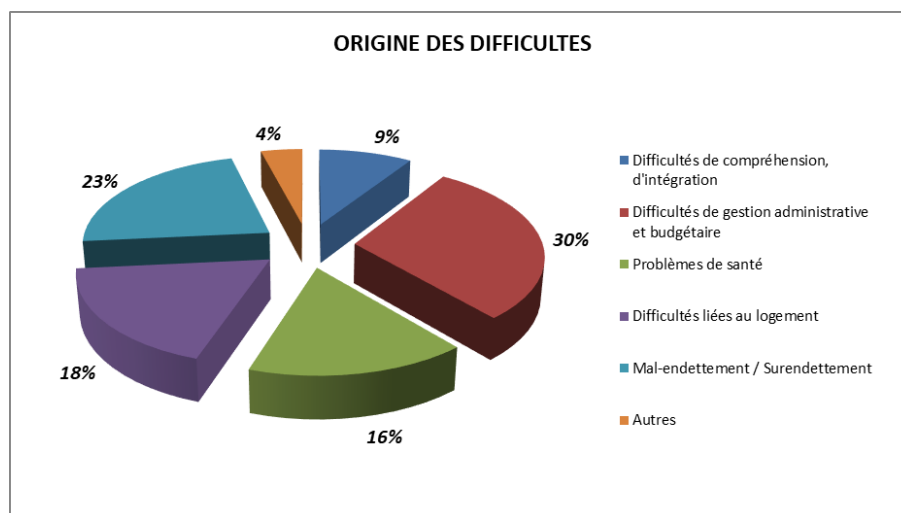
Le but de cette séquence est donc d'établir une relation de confiance, de définir un projet d'intervention avec l'utilisateur, tout en recherchant son adhésion dans le cadre précis d'une contractualisation. Ce contrat doit décliner un plan d'actions, et son calendrier de mise en œuvre : il est alors transmis auprès du Conseil Départemental.

Les rencontres sont fixées à domicile dans le délai de 45 jours prévu après notification avec un premier contact à 10 jours. Plus de 85% des visites sont réalisées dans ce laps de temps très court car impliquant prise de contact, détermination d'un rendez-vous et son exécution.

En 2022, 13 diagnostics sont réalisés, dont 4 émanent d'une prescription de décembre 2021. 1 diagnostic réalisé n'a pas pu donner lieu à une contractualisation par la suite, en lien avec la mise en place d'une mesure de Protection Juridique à l'égard du bénéficiaire.

Les visites à domicile s'étendent de 1 à 3 visites effectuées dans les 45 jours en fonction des situations rencontrées. D'autres contacts et entretiens au sein des services ont pu permettre l'évaluation sociale approfondie des situations rencontrées.

Origine des difficultés



Les difficultés repérées ou confirmées lors des diagnostics 2022 sont diverses, avec des problématiques souvent multiples et connexes entre celles liées au ménage lui-même, son environnement immédiat et les capacités des personnes à pouvoir les appréhender.

Lors du diagnostic, les principales difficultés repérées se situent en gestion budgétaire et administrative pour 30% des personnes rencontrées, dont 23% relèvent du surendettement. 75% des situations font état de dettes à l'entrée du dispositif.

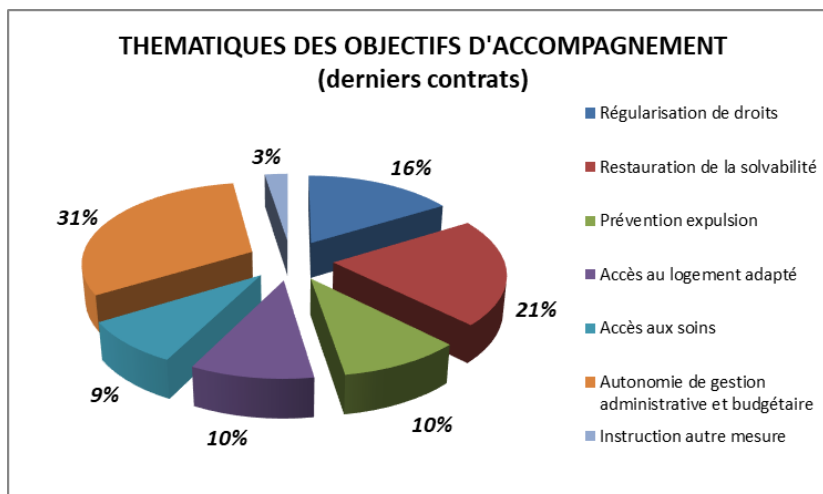
Cette tendance montre que l'activité du service se concentre sur une intervention visant d'abord à sécuriser des situations dégradées financièrement et administrativement. Si elle est logique au regard de la spécificité de la mesure, les professionnels de l'UDAF peuvent également intervenir sur des situations plus stables financièrement sur les domaines suivants : accompagnement vers les services extérieurs, aide à la réalisation de démarches, compréhension de documents.

B.3.3.2. - La phase d'accompagnement social

L'accompagnement social des bénéficiaires est exercé par un seul et même référent, interlocuteur privilégié.

Un travail éducatif est réalisé lors d'entretiens physiques personnalisés, afin d'accompagner l'usager dans une prise de conscience de ses difficultés, et de l'intérêt devant être porté à une gestion attentive et rigoureuse du budget pour satisfaire à sa propre sécurité et à sa santé.

Objectifs d'accompagnement



Le périmètre d'intervention et les objectifs opérationnels liés à la gestion des recettes et dépenses, en particulier liées au logement, sont déclinés précisément dans le contrat. En moyenne, 3 thématiques d'intervention figurent au contrat d'accompagnement.

La durée moyenne d'accompagnement est cette année de 19,1 mois pour les 5 arrêts de mesure, durée légèrement inférieure à 2021.

B.3.3.3. - Le bilan intermédiaire et l'évaluation finale

Un bilan intermédiaire ou final est transmis auprès des Equipes Pluridisciplinaires du Conseil Départemental au 5^{ème} mois d'exercice de la mesure pour les MASP d'une durée de 6 mois. Il porte sur la cohérence des objectifs, moyens et résultats obtenus.

Ce bilan peut permettre ainsi l'adaptation d'objectifs en fonction de l'évolution de la situation des personnes. Il peut être aussi l'occasion d'une réorientation vers un autre type de mesure plus adaptée aux problématiques rencontrées. Cela donne alors lieu à une fin et/ou rupture du contrat en place.

L'évaluation porte sur :

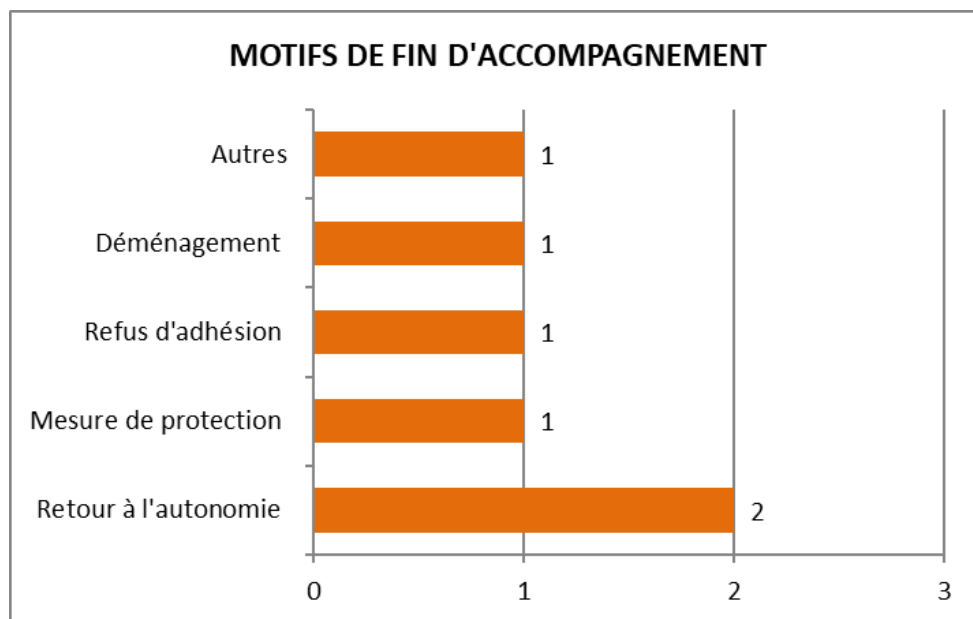
- ↳ l'intérêt des actions menées
- ↳ la pertinence des objectifs posés et les résultats obtenus (efficacité)
- ↳ l'adéquation des moyens mis en œuvre avec les résultats obtenus (efficacité)
- ↳ l'évolution de la situation globale du bénéficiaire
- ↳ les événements futurs à anticiper

Le Conseil Départemental décide alors du renouvellement ou non de la MASP², de sa réorientation éventuelle vers une MASP simple, de l'orientation vers une mesure d'accompagnement ou de protection judiciaire. Un rapport circonstancié peut être adressé en cas de difficulté et/ou d'impossibilité d'exercice, sur la durée du contrat.

En 2022, 32 contrats ont été signés, et un total de 45 rapports (diagnostics et bilans) a été communiqué auprès des Equipes Pluridisciplinaires du Conseil Départemental.

Motifs de sortie du dispositif

6 arrêts de mesures ont été validés par le Conseil Départemental cette année :



Deux arrêts de mesure pour retour à l'autonomie du bénéficiaire a été validé cette année.
Une mesure a été orientée vers une mesure de protection juridique dès l'ouverture de la mesure.

L'orientation vers une mesure de protection implique un accompagnement spécifique : prise de conscience des capacités et incapacités pour les personnes accompagnées, explication des enjeux et intérêts d'une mesure judiciaire, prévision budgétaire du coup de l'expertise médicale pour l'évaluation d'une altération des facultés si nécessaire, accompagnement physique à l'examen médical le cas échéant, etc...

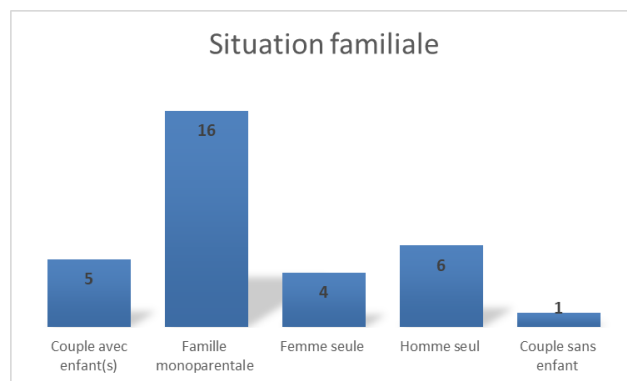
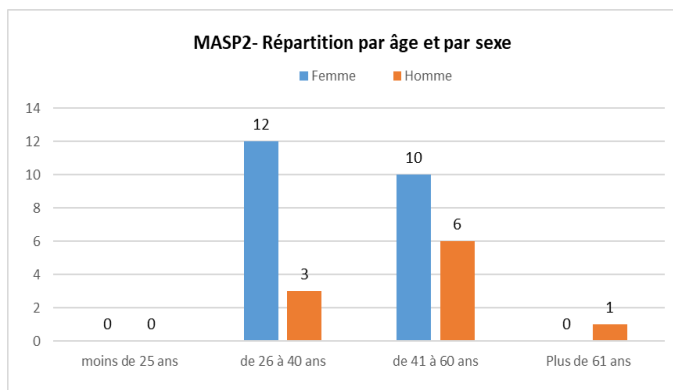
Comme constaté ces dernières années, la MASP tend à venir suppléer les carences d'évaluation sociale des situations les plus fragiles, pour lesquelles la mise en place d'un accompagnement soutenu reste tardif.

Pour autant, et grâce à un soutien de proximité et une fréquence de rencontres rapprochée, les professionnels du service MASP de l'UDAF accompagnent ces publics fragiles vers une prise en charge plus adaptée de leur difficulté.

Enfin, le service intervient auprès de 5 familles davantage en lien avec le soutien à la parentalité, par la gestion conjointe de prestations familiales et sociales. En cas d'échec, le judiciaire de ces mesures peut désormais donner lieu à une requête auprès du Juge des Enfants au titre d'une Mesure Judiciaire d'Aide la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) depuis la loi Taquet du 7 février 2022, pour répondre aux besoins de protection de l'Enfance et de préservation des conditions de vie de la famille, au-delà de la protection de la personne au titre d'une Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) prévue initialement par la législation.

B.3.4- Les bénéficiaires

B.3.4.1. – Age et composition familiale

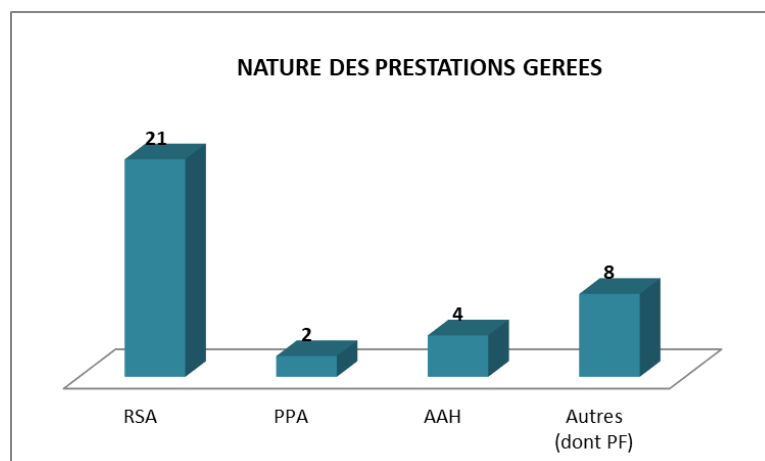
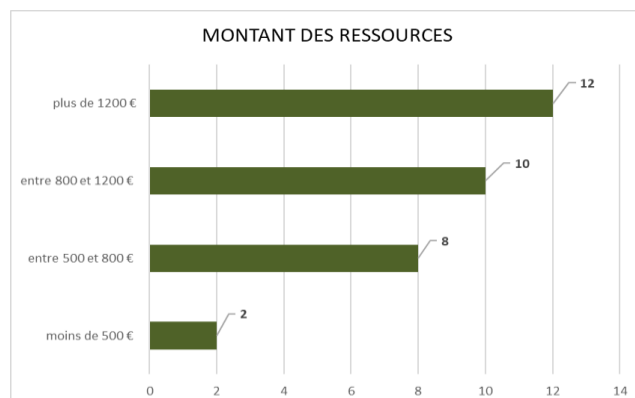
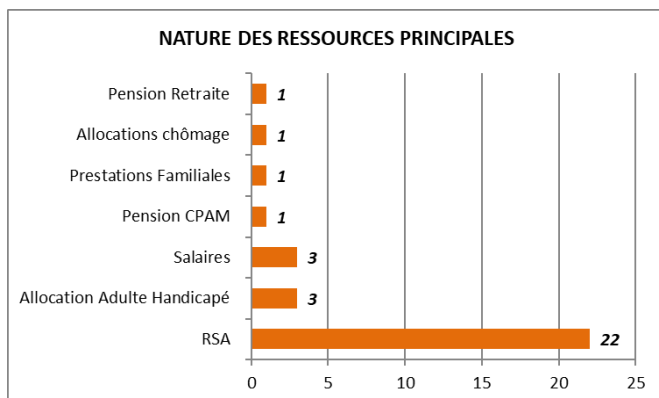


53% des personnes accompagnées ont plus de 40 ans.

La hausse des familles monoparentales reste tout à fait observable, comme ces trois dernières années (jusqu'en 2019 les hommes isolés étaient majoritaires). 63% des situations concernent des femmes isolées, avec ou sans enfant.

57 enfants sont concernés par les mesures exercées. Le nombre de prestations familiales gérées dans le cadre de l'exercice de la MASP, en accord avec les familles, ne cessent de croître. Comme observé les années précédentes, le dispositif MASP2 tend ainsi à constituer une alternative à la Mesure d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (MAESF) non mise en œuvre dans le département du Loiret.

B.3.4.2. – Nature et montant des ressources - Prestations gérées



Le nombre de bénéficiaires dont les ressources principales correspondent à un salaire reste stable ; pour autant, ces activités salariées demeurent précaires et correspondent à des emplois non pérennes et/ou à temps partiels.

Le nombre de bénéficiaires du RSA reste en augmentation depuis ces deux dernières années. Le RSA reste la principale prestation faisant l'objet d'une gestion par le service MASP.

La catégorie « Autres » est relative aux prestations familiales gérées (PF, ASF, AEEH, Complément Familial) : la gestion des prestations familiales dans le cadre de la MASP est en augmentation depuis ces 3 dernières années.

B.3.5 – Le partenariat

Le partenariat mis en œuvre dans le cadre de l'exercice de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé doit permettre la mise en réseau des différentes interventions sociales, humaines, caritatives et professionnelles, au bénéfice de l'utilisateur.

Sur la durée du contrat, les relations partenariales se définissent donc en fonction des problématiques, et contrats d'interventions correspondants :

- Les relations avec les bailleurs publics et privés, sont constantes afin de mettre en cohérence l'accès au logement et/ou le maintien dans les lieux des bénéficiaires.
- Les services du département, de la Préfecture et des Sous-préfectures sont des partenaires omniprésents, tant dans le cadre de concertations partenariales, que des possibilités de relogement et participations aux instances relatives à la prévention des expulsions.
- Les relations avec les CCAS sont régulières afin de soutenir les actions menées dans le cadre de l'exercice des mesures.
- Les différents intervenants des organismes tels que le FUL, la CAF, Pôle Emploi, les CPAM, les CMP et services sociaux de centres de soins, sont des interlocuteurs privilégiés dans l'accompagnement quotidien des publics.
- Certains contacts ponctuels et actions de médiation avec divers organismes s'avèrent nécessaires, tant en lien avec l'insertion professionnelle parfois envisagée, que pour la régularisation des situations budgétaires et sociales : agences intérimaires, employeurs, chantiers d'insertion, banques, Banque de France (commissions de surendettement), Action Logement, organismes de crédits, associations diverses...

B.3.6 - Les perspectives et axes d'améliorations

Le projet de service relatif aux activités d'Accompagnement Social Budgétaire et Familial 2017/2022 définit les orientations à même de satisfaire à une amélioration continue du service rendu à nos usagers. Ce projet de service est en cours de révision au 31 décembre 2022, et donnera lieu à de nouvelles orientations et de nouveaux objectifs pour les 5 ans à venir.

Concernant plus particulièrement l'exercice des MASP « renforcées », un travail en équipe pluridisciplinaire mené dans le cadre de la coordination transversale du pôle Accompagnement Social Educatif et Budgétaire, définit d'ores-et-déjà la poursuite des actions engagées ces dernières années :

- Déployer les conditions matérielles d'un nomadisme technique à même d'effectuer à domicile les démarches informatiques pour et avec les personnes, et de lutter contre la fracture numérique.
 - ↳ Cette action s'inscrit en complémentarité avec les acteurs de l'inclusion numérique sur le territoire, auprès desquels les bénéficiaires peuvent être orientés. La coopération partenariale sur cette thématique doit être développée et consolidée, en particulier en lien avec le déploiement des Maisons France Services et des actions itinérantes du bus France Services.

- Informer les professionnels du secteur sur la spécificité de la MASP, comme moyen de protection et levier du processus d'autonomisation des personnes en difficulté :
 - ↳ Les réunions de concertation et d'information auprès des partenaires qui avaient été annulées ces dernières années, sont à nouveau programmées dès début 2023, en particulier en lien avec la refonte de l'Action Sociale mise en œuvre au sein du Département. L'ensemble des ADS a été sollicité sur le second semestre pour organiser ces temps de rencontres interservices.
- Affiner les indicateurs qualitatifs d'exercice de la MASP2, pour évaluer et analyser au mieux sa pertinence au regard des dispositifs d'accompagnement social contractuel existants ou non mis en œuvre sur le territoire :
 - ↳ Ces indicateurs mis en place depuis 2018, et plus précisément exploités dans le cadre du bilan d'activité depuis 2019, permettent de disposer d'éléments d'évaluation de l'activité plus efficaces. Aussi, ils permettent d'établir de manière plus exhaustive les conditions d'exercice et les caractéristiques des publics accompagnés : le comparatif à venir de ces éléments d'évaluation devra ainsi conforter les axes d'amélioration du futur projet de service.
- *Actualiser le projet de service à l'appui de l'évaluation de l'activité et en lien avec l'évolution des besoins des publics :*
 - ↳ *L'actualisation du projet de service prévue cette année 2023 devra également prendre en compte les orientations du territoire en matière d'accompagnement social contractuel des publics en difficulté. L'articulation des différents dispositifs au sein du Pôle Accompagnement Social Educatif et Budgétaire de l'UDAF du Loiret structuré fin 2021, y sera valorisée.*

B.4 - Le Service Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (M.J.A.G.B.F.)

B.4.1 - Présentation de l'activité et du service

B.4.1.1 - Le cadre institutionnel de MJAGBF

La loi du 18 octobre 1966 et son décret d'application du 25 avril 1969, avait créé la Tutelle aux Prestations Familiales Enfants (TPSE). Depuis la loi du 5 mars 2007, la TPSE a été remplacée par la Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF). Le législateur a supprimé le terme «tutelle» pour marquer la séparation des mesures de protection (majeurs protégés) avec les mesures d'accompagnement éducatif.

Cette réforme fait entrer la Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial dans le champ de la protection de l'enfance et de l'action sociale et médico- sociale en la soumettant à la loi du 2 janvier 2002, renforçant le droit et l'information des usagers.

Comme dans les autres départements de la région Centre Val de Loire, l'UDAF 45 est la seule association à exercer dans le Loiret.

Le Délégué aux Prestations Familiales (DPF) exerce une action éducative visant à rétablir les conditions et les compétences nécessaires pour une gestion autonome des prestations.

Depuis la loi Taquet du 7 février 2022, relative à la Protection des enfants, la MJAGBF devient subsidiaire à l'une des prestations d'aide à domicile prévue à l'article L. 222-3 du CASF : auparavant, cette mesure judiciaire ne pouvait être prononcée que lorsque la mesure AESF s'avérait insuffisante. Désormais, les services d'AED, de TISF, d'AEMO sont à même de préconiser une MJAGBF.

La MJAGBF est en général ordonnée pour un an renouvelable. Le rythme d'accompagnement est soutenu avec un minimum d'une visite par mois.

La contractualisation par un Document Individuel de Prise En Charge (DIPEC) permet de fixer le cadre des interventions et des objectifs de court et moyen terme.

B.4.1.2. - La structuration de l'offre de service

L'équipe dédiée à l'exercice des MJAGBF est composée de 5 travailleurs sociaux, de formation initiale Educateur Spécialisé ou Conseiller en Economie Sociale et Familiale, expérimentés dans l'accompagnement social et budgétaire des familles et le soutien à la parentalité. Une secrétaire technique assiste quotidiennement et directement les professionnels basés à Orléans et à Montargis.

- Les professionnels interviennent sur tout le territoire départemental afin d'être au plus près des usagers et des partenaires. Basés à Orléans et Montargis, ils peuvent aussi utiliser les espaces mis à disposition sur les sites UDAF de Gien et Pithiviers.
- Des réunions départementales régulières sont organisées toutes les 6 à 8 semaines pour favoriser les échanges sur les pratiques et les situations, apporter une réponse aux questionnements et permettre la construction d'outils communs par le biais de la démarche qualité.
- Des réunions d'analyse de situation animées le responsable de service tous les 15 jours abordent les situations préalablement à leur échéance, pour objectiver les pratiques professionnelles et disposer d'une validation collective des orientations.
- Les rapports de fins de gestion sont co-signés par le responsable de service. 53 rapports ont été produits en 2022.

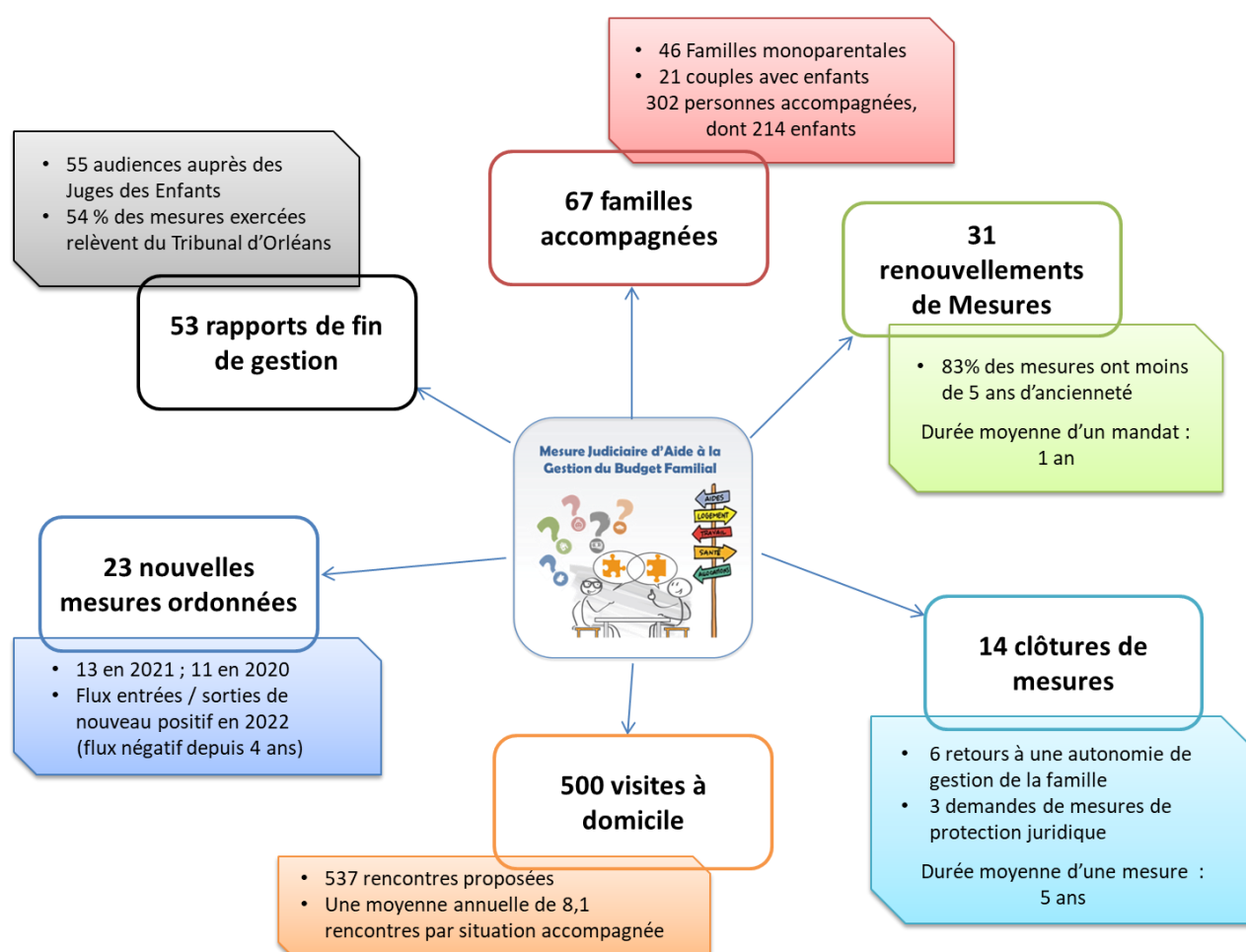
D'autres moyens internes sont à la disposition du service et s'intègrent dans le processus d'accompagnement.

- Des professionnels sont spécialisés dans l'accueil des usagers au siège ou dans les sites distants.
- Le service comptabilité et gestion de mesures regroupe un ensemble de moyens humains et techniques qui viennent en soutien des services. Il comprend des comptables et employés qualifiés pour la saisie des écritures comptables.
- Le progiciel UNIT est utilisé par les professionnels pour organiser à la fois perception des prestations et paiements, mais aussi pour regrouper documents et rapports sous forme dématérialisée. Depuis 2017, le service est entré dans une logique de Gestion Electronique des Documents avec la mise en place d'un logiciel dédié (MAGIS). Il permet aujourd'hui de favoriser les échanges dématérialisés, tant avec nos usagers que nos partenaires.
- Les intervenants disposent de véhicules de services pour les visites à domicile et les accompagnements physiques.
- Les professionnels du service disposent de matériels « nomades » et de la possibilité d'utiliser le logiciel métier au domicile des bénéficiaires.

Le déploiement de l'utilisation d'outils nomades s'inscrit dans une démarche d'« aller vers », et dans la résolution des difficultés rencontrés par les publics concernés par la fracture numérique.

B.4.2 – Bilan d'activité 2022

B.4.2.1. - Chiffres clés et faits marquants



En 2022, 67 familles ont bénéficié d'un accompagnement éducatif par le service MJAGBF (68 en 2021 ; 76 en 2020 ; 70 en 2019).

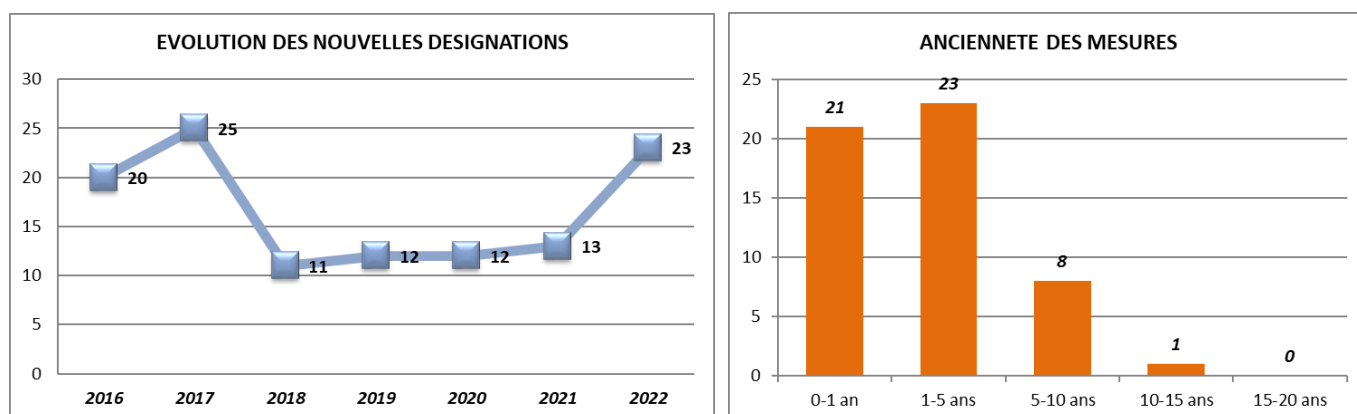
53 mesures en cours au 31 décembre 2022 (47 au 31/12/2021).

Le nombre de nouvelles désignations observe enfin un retour à la hausse après 4 ans de forte baisse d'activité. Parallèlement, les mesures les plus anciennes ayant été clôturées ces dernières années par les magistrats, 83% des mesures exercées ont moins de 5 ans.

Cela occasionne un flux entrées/sorties à nouveau positif cette année, alors que celui-ci observait une forte négativité depuis 2018.

90% des rencontres ont en général lieu à domicile et les déléguées peuvent recevoir les familles sur l'ensemble des sites de l'UDAF.

B.4.2.2. – Evolution de l'activité

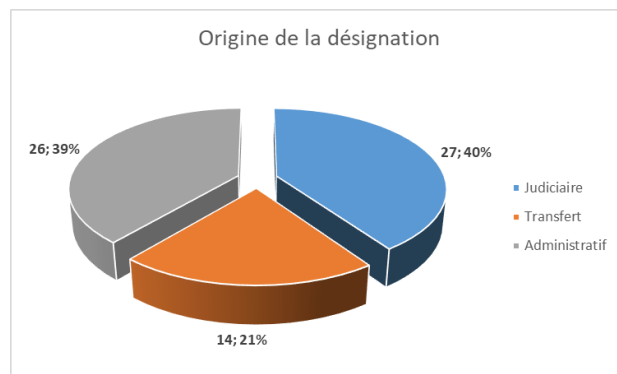
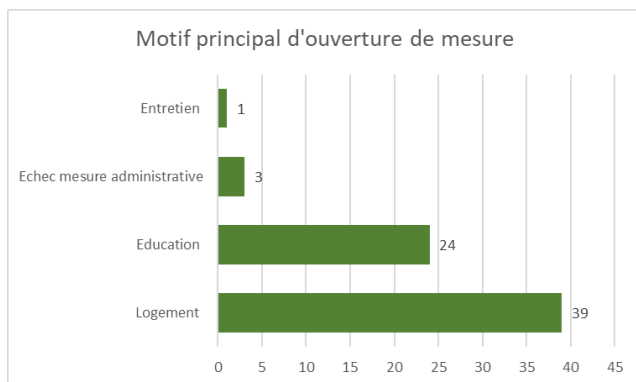


23 nouvelles mesures ont été ordonnées cette année : après une forte baisse observée depuis 2018, les services partenaires semblent à nouveau se saisir de cette mesure au bénéfice des familles en matière d'assistance éducative, en particulier les services d'AEMO.

Sur le territoire de l'Est du département, l'arrivée de deux nouveaux juges en septembre 2020 avait permis de régulariser les décisions et notifications en attente. Aussi, on constatait une hausse du nombre de mesures émanant du Tribunal Judiciaire de Montargis, les juges des enfants s'autosaisissant à l'appui des rapports produits par les partenaires de la Protection de l'Enfance en assistance éducative.

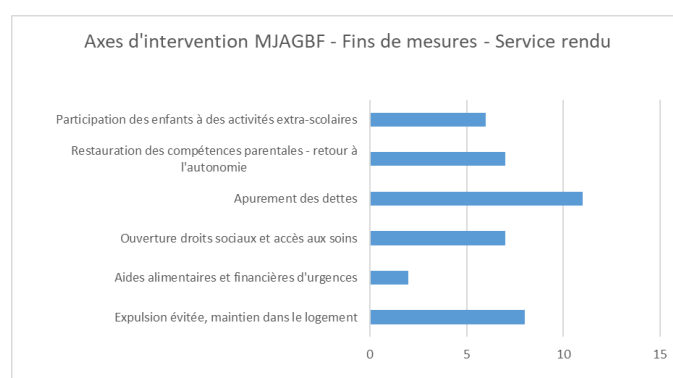
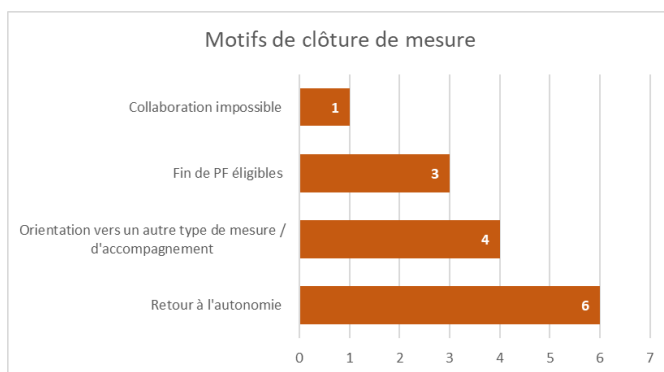
Cette année, deux nouveaux Juges des enfants sont arrivés sur le TPE d'Orléans, magistrats favorables à l'instauration d'une MJAGBF pour soutenir la parentalité et agir sur les conditions de vie des familles qui le nécessitent, dans la mesure où ils disposent des éléments d'évaluation pour s'autosaisir : 16 nouvelles mesures proviennent cette année du TPE d'Orléans contre 4 désignations en 2021.

L'ancienneté des mesures mise en cause depuis 2018 par certains magistrats, au regard des objectifs éducatifs de la MJAGBF, n'est plus observable. Après une baisse de plus de 50 % d'activité, y compris liée au non-renouvellement des mesures les plus anciennes, 83% des mesures ont moins de 5 ans au 31/12/22.



Les motifs principaux pour instaurer une MJAGBF concernent des axes d'intervention relatifs à l'éducation des enfants, et l'accès et/ou l'entretien du logement pour favoriser des conditions de vie adaptées. 3 nouvelles mesures proviennent d'un dessaisissement d'un autre département. On observe cette année augmentation des mesures provenant de services d'accompagnement contractuel ou administratif.

B.4.2.3. – Service rendu et fins de mesures



14 mesures ont été clôturées cette année (24 en 2021 ; 18 en 2020, 26 en 2019).

Pour 42 % des MJAGBF en fin de gestion, des « *mains levées* » ont pu être prononcées au regard de l'évolution positive des situations et du retour à une autonomie de gestion des familles accompagnées.

4 mesures ont été orientées vers un autre type d'accompagnement :

- 3 mesures de protection juridique des majeurs au bénéfice de la personne allocataire,
- 1 mesure d'accompagnement social personnalisée renforcée.

Les « fins de Prestations Familiales éligibles » concernent les familles pour lesquelles les âges des enfants devenus majeurs n'ouvrent plus droit aux prestations concernées par la mesure.

Les axes d'intervention majoritaires observés dans le cadre des fins de mesure, comme indicateurs du service rendu auprès des familles, établissent la diversité des actions menées et le caractère pluridisciplinaire de l'accompagnement exercé dans le cadre d'une MJAGBF.

Le traitement des situations de surendettement et le maintien dans le logement constituent des axes prioritaires d'accompagnement dans la restauration de conditions de vies décentes pour les familles.

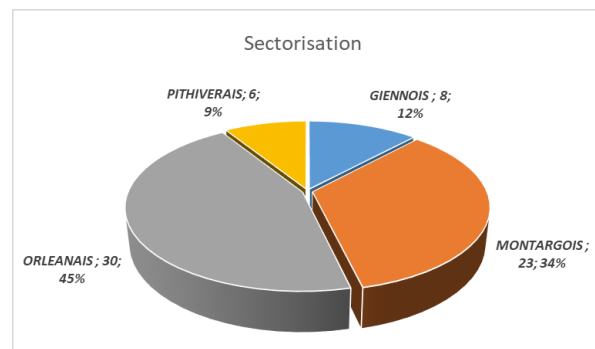
L'accompagnement dans les démarches liées à l'accès aux droits et aux soins est un axe d'intervention en augmentation dans le cadre de l'exercice des MJAGBF.

B.4.3- Les bénéficiaires

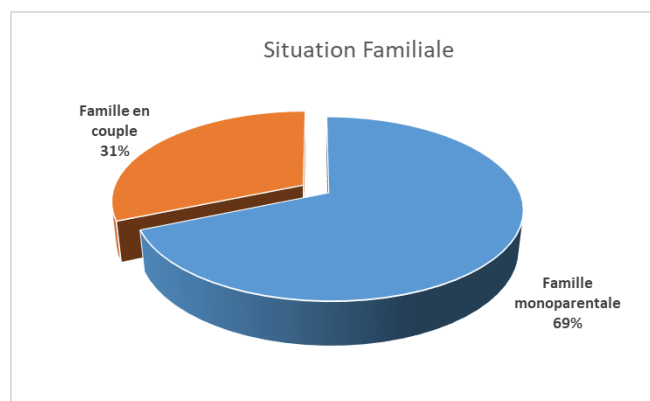
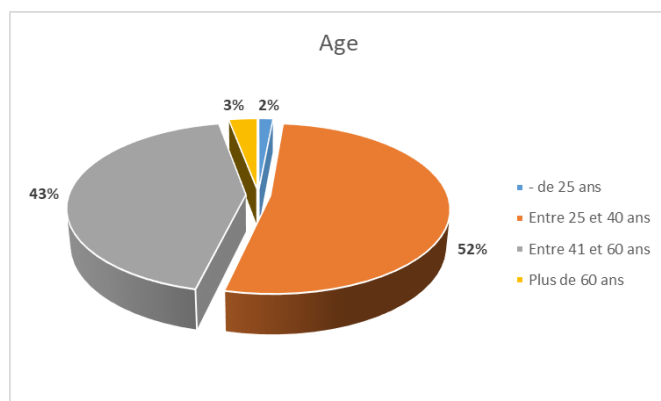
B.4.3.1. – Sectorisation

54% des MJAGBF exercées sont ordonnées par le TJ d'Orléans (50% en 2021). 70% des nouvelles désignations proviennent également du Tribunal d'Orléans : 16 mesures sur les 23 ordonnées en 2022.

	TPE ORLEANS		TPE MONTARGIS	
	Pithiverais	Orléanais	Montargois	Giennois
Toutes mesures	6	30	23	8
Dont nouvelles mesures	4	12	6	1



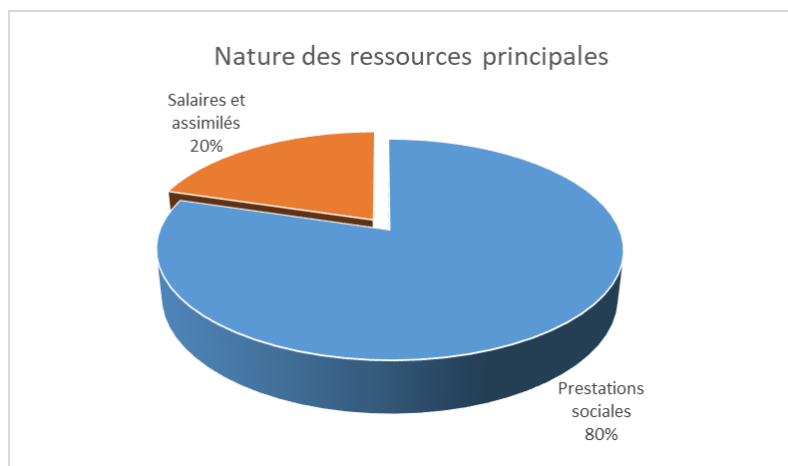
B.4.3.2. – Age et composition familiale



Le nombre de femmes et d'hommes accompagnés tendait à s'équilibrer ces dernières années. On constate une augmentation de familles monoparentales bénéficiaires (69% en 2022 ; 71% en 2021 ; 61% en 2020, 53% en 2019).

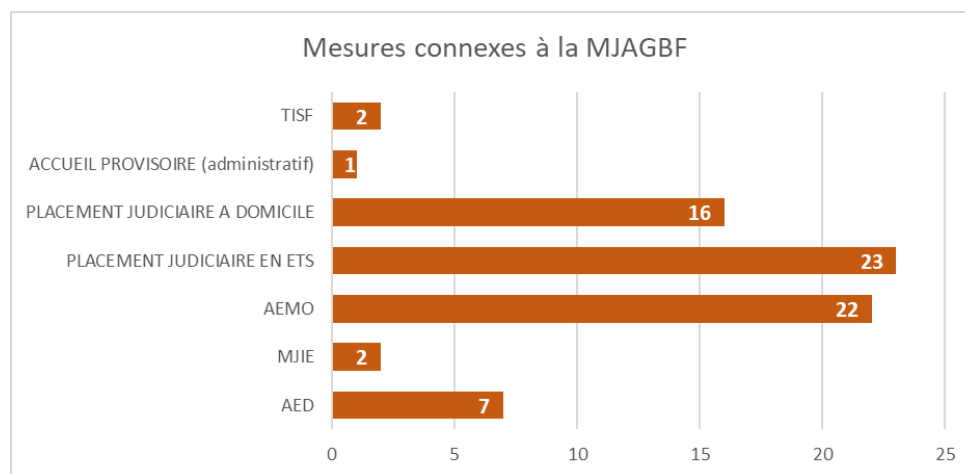
Le nombre moyen d'enfants par famille est de 3,1 ; soit 214 enfants bénéficiaires de l'accompagnement des professionnels du service MJAGBF en 2022.

B.4.3.3. – Nature des ressources principales



Pour 80% des familles accompagnées, les ressources principales du foyer sont constituées de prestations sociales et familiales.

B.4.4 – Le partenariat



Les Déléguées aux Prestations Familiales coordonnent leurs actions avec les partenaires intervenants selon les situations des familles accompagnées :

- le lien avec les services de la protection de l'enfance sont réguliers, selon les mesures et dispositifs d'aides connexes en faveur des enfants.
- les relations avec les bailleurs publics et privés, organismes d'aide à l'accès au logement et au maintien dans les lieux, réservataires et attributaires de logements, sont relatives aux projets des familles et aux objectifs des mesures en faveur de la préservation du toit, d'un lieu d'accueil et/ou d'hébergement des enfants le cas échéant.
- les fournisseurs d'énergies et d'assurances, services gestionnaires des prestations, CCAS, établissements scolaires et structures d'accueil périscolaires, les organismes bancaires, la Banque de France (commission de surendettement), ... sont des interlocuteurs privilégiés dans l'exercice des mesures et dans l'objectif de la restauration des compétences parentales et de la solvabilité des situations accompagnées.

Les échanges avec les magistrats et greffes des Tribunaux pour Enfants sont essentiels, que ce soit lors des audiences en fin de mesure ou sur la durée du mandat. Ces communications, de plus en plus dématérialisées, permettent d'optimiser d'une part le suivi des échéances et la production correspondante des écrits professionnels liées aux mesures ; d'autre part, cela permet si nécessaire d'actualiser au mieux certaines situations auprès des magistrats.

Egalement, des rencontres institutionnelles sont sollicitées chaque année avec les magistrats pour fluidifier les fonctionnements respectifs et modalités de coopérations entre les services.

B.4.5 - Les perspectives et axes d'améliorations

Le projet de service relatif aux activités d'Accompagnement Social Budgétaire et Familial (ASBF) définit les orientations à même de satisfaire à une amélioration continue du service rendu à nos usagers. Le service MJAGBF est intégré depuis fin 2021 au Pôle Accompagnement Social Educatif et Budgétaire de l'Udaf du Loiret.

Le projet de service MJAGBF sera donc actualisé dans le cadre des orientations de ce Pôle d'activités dès 2023.

L'évaluation interne du service MJAGBF, conformément à l'obligation légale pour les services médico-sociaux au sens du CASF, a été réalisée en 2020. Les résultats de cette évaluation établissent un niveau de qualité élevé de nos interventions auprès des bénéficiaires, dans le respect de leurs droits et de la promotion de leur autonomie. Ils permettent d'observer également la nécessaire actualisation des axes d'amélioration du projet de service actuel, par la prise en compte d'une nouvelle organisation de travail interne.

Le plan d'amélioration continue de la qualité du service rendu par la MJAGBF a d'ores-et-déjà été pris en compte dès 2021, avec entre autres la révision du livret d'accueil pour en simplifier l'appropriation par les familles et les travaux de mise en conformité RGPD qui se poursuivront sur 2023.

Concernant l'exercice des MJAGBF, les perspectives 2017-2022 définissaient entre autres les axes d'amélioration suivants :

- Affiner les indicateurs qualitatifs d'exercice de la MJAGBF, pour évaluer et analyser au mieux sa pertinence au regard des dispositifs d'accompagnement social budgétaire et familiale existants ou non mis en œuvre sur le territoire, qu'ils soient judiciaires ou contractuels.
 - ↳ Ces indicateurs ont été concertés et améliorés dans le cadre du groupe régional MJAGBF rassemblant les opérateurs de la région Centre Val de Loire. Grâce à cette harmonisation, les données peuvent être consolidées sur un plan régional pour mieux rendre compte auprès des partenaires et autorités de contrôle de la plus-value de la mesure, et des nécessités de coordination des mesures en matière d'assistance éducative.
- Informer les professionnels du secteur sur la spécificité de la MJAGBF, comme outil de protection des intérêts des enfants et levier du processus d'autonomisation budgétaires des familles en difficulté.
 - ↳ A l'appui du séminaire de travail des Délégués aux Prestations Familiales de la région organisé en juin 2019, un livret de présentation de la Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial a pu être éditée en 2020.
 - ↳ Parallèlement, un livret simplifié a été formalisé par le service MJAGBF de l'Udaf du Loiret à destination des partenaires locaux.
 - ↳ Une requête type aux fins d'instaurer une MJAGBF a été formalisée et présentée auprès des magistrats : validée par les Juges des Enfants pour leur permettre de s'autosaisir, cette requête a également été présentée auprès de la CRIP et de la Direction Petite Enfance-Enfance Famille du Département.
 - ↳ Les rencontres programmées avec les différents acteurs du champ de la Protection de l'Enfance ont été annulées en raison de la crise sanitaire, puis reportées en lien avec la refonte de l'action sociale au sein du Département. Ces rencontres sont à nouveau programmées sur le 1^{er} semestre 2023.
 - ↳ Une mission d'information et d'évaluation de la Protection de l'Enfance a été réalisée par le Département sur le premier semestre 2022. Le rapport de cette commission établit 51 recommandations selon 3 niveaux de priorité pour leur mise en œuvre.
L'Udaf du Loiret a été sollicitée en novembre 2022 pour piloter la recommandation N°19 (priorité de niveau 1) :
« Communiquer sur la Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF), aujourd'hui sous-utilisée ».

En lien avec les services du Département, entre autres leviers de communication et d'information sur la MJAGBF, une journée consacrée à cette mesure et à sa plus-value dans le champ de la Protection de l'Enfance, et rassemblant l'ensemble des acteurs, est en cours de préparation et aura lieu le 30 mai 2023.

B.5 – Le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (S.A.E.M.O.)

B.5.1 - Présentation de l'activité et du service

B.5.1.1 Le contexte législatif

La loi du 5 mars 2007, réformant la protection de l'enfance, complétée par la loi du 14 mars 2016 et du 7 février 2022, définit le cadre d'intervention du service : la Protection de l'Enfance telle que nouvellement définie, vise « à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits »

C'est en référence aux articles 375 et suivants du code civil que le Juge des enfants ordonne une mesure AEMO à l'égard d'un mineur.

Le service contribue ainsi à :

- Faire cesser le danger
- Protéger l'enfant dont sa santé, sa sécurité, sa moralité sont en danger ou dont le développement et les conditions d'éducation sont gravement compromis, par l'intervention des professionnels de l'enfance dans le cadre familial,
- Favoriser le maintien de l'enfant, ou son retour, au domicile,
- Renouer les liens familiaux et rétablir la place éducative des parents à l'aide d'accompagnement et de conseils des professionnels.

B.5.1.2. - La structuration de l'offre de service

L'équipe dédiée à l'exercice des mesures AEMO est composée de :

- 12 ETP de travailleurs sociaux, de formation initiale Educateur Spécialisé ou Assistant Social, expérimentés dans la protection de l'enfance et le soutien à la parentalité.
- 1 psychologue à plein temps
- 2 ETP de secrétaire
- 1 agent comptable à mi-temps
- L'encadrement à hauteur de 1,65 ETP se répartit entre la Direction, la responsabilité du Pôle ASEB et l'encadrement de proximité

Le service AEMO intervient sur l'Est du département du Loiret, sur le secteur de l'Agence Départementale des Solidarités de Montargis/Gien ; et selon la répartition des juridictions de chacun des Juges des Enfants du Tribunal de Montargis.

Les professionnels se répartissent sur les deux sites du service, basés à Montargis et Gien pour intervenir en proximité des enfants et familles bénéficiaires, et selon la répartition suivante :

- à Montargis, situé 47 rue Paul Doumer ; soit environ 70% de l'activité.
- à Gien, situé 85 Bis rue de Montbricon ; soit environ 30% de l'activité.

Des réunions départementales sont organisées par trimestre pour favoriser les échanges sur les pratiques, l'organisation du service et permettre la construction d'outils communs par le biais de la démarche qualité.

Des réunions d'organisation hebdomadaires permettent d'ajuster l'organisation du service en fonction de l'actualité des situations, de procéder à l'attribution des mesures au fil de l'eau et selon leur priorisation, d'évoquer les situations complexes et/ou d'urgence, de définir les éventuelles suppléances à mettre en œuvre.

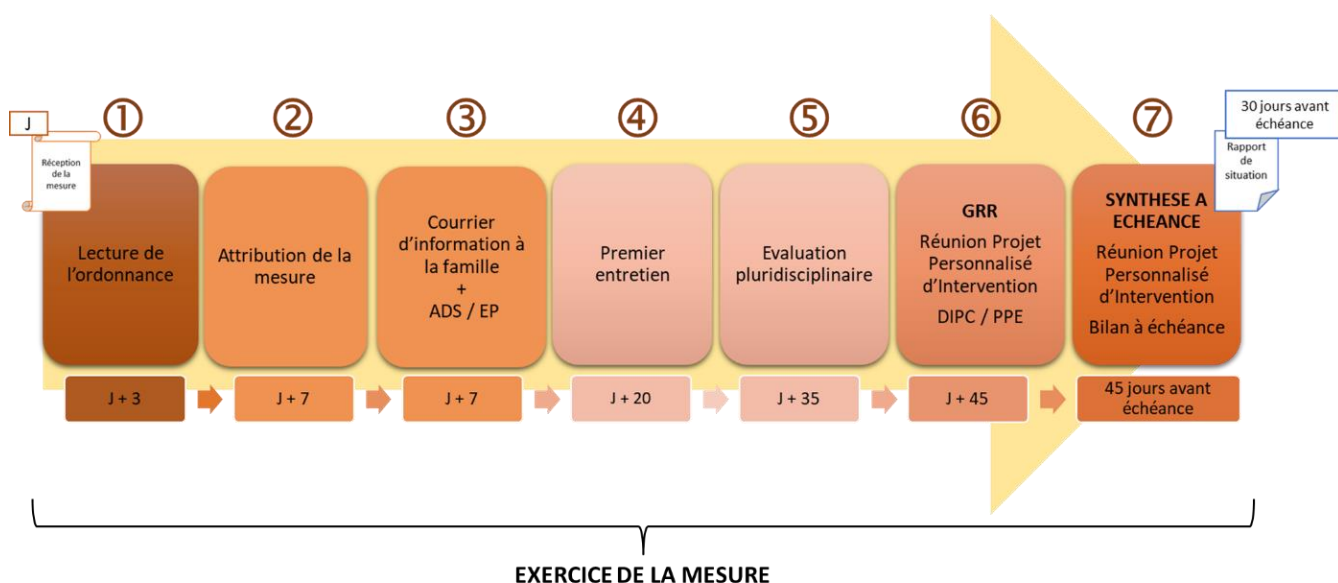
Deux types d'instances de réflexion sur les situations sont co-animées par le responsable de service et la psychologue :

- les Groupes de Référence et de Réflexion (GRR) abordent les situations deux mois après leur ouverture pour établir et valider le projet d'accompagnement ;
- les réunions de synthèses abordent les situations préalablement à leur échéance, pour objectiver les pratiques professionnelles et disposer d'une validation collective des orientations.

Les notes et rapports de fin de mesure à destination des magistrats sont validés et co-signés par le responsable de service.

Une démarche d'analyse des pratiques professionnelles est mise en place auprès des équipes de travailleurs sociaux, assurée par un intervenant extérieur à hauteur de 8 séances sur l'année.

B.5.1.3. – Les modalités d'intervention du Service AEMO



La formalisation du circuit de prise en charge au sein du service AEMO a fait l'objet de groupes de travail en équipe cette année 2022 pour clarifier au mieux chaque phase de l'exercice de la mesure.

L'attribution de la mesure

Le responsable de service nomme un ou des éducateurs/trices référent(es) ainsi qu'un éducateur/trice suppléant(e), pour les situations ne nécessitant pas de co-référence.

Selon la composition de la fratrie, la problématique en présence, l'âge des enfants mais également l'intérêt de la mixité dans l'intervention, la mesure peut être attribuée en co-référence. L'intervention de la psychologue peut également être préconisée dès le démarrage de la mesure.

L'attribution se fait dans le cadre de la réunion d'organisation hebdomadaire, sur chacun des sites. Mais si cela s'avère nécessaire, (délai trop important entre l'attribution et la réunion suivante, ou période de congés), la mesure peut être attribuée en dehors de cette réunion.

L'éducateur référent est l'interlocuteur principal de la famille.

L'éducateur suppléant est amené à intervenir auprès de la famille lors des absences de l'éducateur référent et participe aux réunions de réflexion qui concernent la situation familiale. Selon les orientations définies lors de ces réunions, l'éducateur suppléant peut intervenir conjointement lors d'entretiens. Le suppléant peut remplacer l'éducateur référent (en son absence) lors de l'audience.

L'information des bénéficiaires et des tiers

Dès l'attribution, un courrier est adressé auprès de chacun des adultes (responsables légaux ou tiers digne de confiance) nommés dans le jugement, l'informant de la nomination du service pour intervenir dans le cadre de l'assistance éducative.

Ce courrier précise l'éducateur référent nommé, la date de la première rencontre programmée, et les coordonnées du service.

Un courrier est également adressé aux services du département les informant de notre désignation et de la mise en œuvre effective de notre intervention.

Le premier entretien et la phase d'évaluation pluridisciplinaire

Un entretien est proposé, en présence de l'enfant, de la fratrie, et du ou des parents à partir du lieu de domiciliation de l'enfant. Une visite à domicile est réalisée si la famille ne peut se déplacer. Le service et son fonctionnement sont présentés oralement, et par l'intermédiaire du livret d'accueil qui est remis à la famille.

Si la famille est absente sans en donner de justification aux deux premiers entretiens, un courrier est adressé à la famille rappelant les obligations d'honorer les rendez-vous proposés par le service. Des déplacements au domicile sont organisés dès lors que la famille n'honore pas les rendez-vous. Si après toutes ces relances et démarches, la famille n'est pas rencontrée, le Juge des enfants en est informé.

Cette première période d'intervention consiste en la mise en place de l'exercice de la mesure éducative. La reprise des objectifs du jugement, leur développement autour de la notion de protection et d'aide, l'identification du service par la famille, la reformulation par celle-ci de ses difficultés et de ses attentes sont les sujets des premiers entretiens.

Selon les situations, la psychologue du service peut être associée à cette phase, voire engagera un suivi connexe à l'accompagnement éducatif exercé.

Ces échanges contribuent à formaliser le Plan Personnalisé d'Intervention, entre les objectifs du jugement, les besoins et les attentes de la famille : cette phase initie le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) en lien avec le Projet Pour l'Enfant (PPE) si existant ; débute ainsi une articulation entre les attendus explicités, les modalités d'intervention du service et l'investissement demandé à la famille.

Le plan d'intervention et la proposition de formalisation correspondante du DIPC sont présentés en Groupe de Référence et de Réflexion (GRR) dans les deux mois suivant l'ouverture effective de la mesure, pour une validation collective des orientations.

Le DIPC est ensuite présenté et finalisé avec la famille, puis validé par le responsable de service.

L'accompagnement éducatif

Le travail éducatif se fait essentiellement à travers l'échange verbal. Dans ce registre, l'entretien permet d'établir et d'entretenir une relation.

Le contenu des entretiens s'inscrit dans le cadre du projet d'intervention co-construit lors de la réunion du Groupe de Référence et de Réflexion : ce GRR permet de définir les thématiques à aborder, les modalités d'entretien qui peuvent être réalisées (entretiens individuels, familiaux, à domicile, au service) ainsi que leur fréquence.

L'organisation des entretiens est tributaire de la disponibilité des personnes, notamment en raison des horaires de travail, de la scolarité des mineurs, ou des organisations propres à la famille.

La fréquence des entretiens est variable, elle est fonction des besoins repérés, du contexte dans lequel l'enfant évolue, et de la capacité des parents à se saisir des conseils proposés. Il est possible que la fréquence des entretiens soit soutenue (une fois par semaine voire plus) lorsque la situation le nécessite.

✓ **Différents supports à la relation**

D'autres modalités d'intervention peuvent être proposées, notamment des activités à destination des enfants, mais aussi sous forme d'activités en présence des parents et des enfants, qui permettent d'observer la nature du lien dans un espace autre que l'entretien, et ainsi compléter l'évaluation de la situation et les pistes d'actions éducatives à mener auprès de la famille.

Avec de jeunes enfants ou des enfants inhibés, les rencontres sous forme d'activités permettent d'établir progressivement une relation, et de faciliter ensuite les espaces d'entretien.

Cette année, la psychologue du service a proposé et mis en œuvre deux groupes à destination des enfants :

- un groupe d'expression artistique et de reconnexion à soi
- un groupe de socialisation

Ces groupes ont démarré courant du second semestre. Un bilan de cette expérimentation sera établi à la fin du premier semestre 2023.

L'adaptabilité des supports et modalités d'intervention sont autant de leviers pour créer ou étayer la relation.

Par ailleurs, la visite à domicile est une modalité d'intervention obligatoire. Majoritairement, les familles sont préalablement informées de nos visites ; face à un indicateur de danger ou une impossibilité de rencontrer la famille, une visite impromptue sera organisée.

La visite à domicile permet aux intervenants d'appréhender les conditions de vie dans lesquelles l'enfant évolue ; d'observer les besoins des familles dans l'étayage de leur quotidien et de pouvoir ainsi les orienter vers les partenaires et/ou dispositifs adaptés (TISF, accompagnement lié au logement et/ou au budget, ...).

Depuis la réforme du 5 février 2022, les services AEMO sont à même de solliciter le Juge des Enfants pour l'instauration d'une Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial.

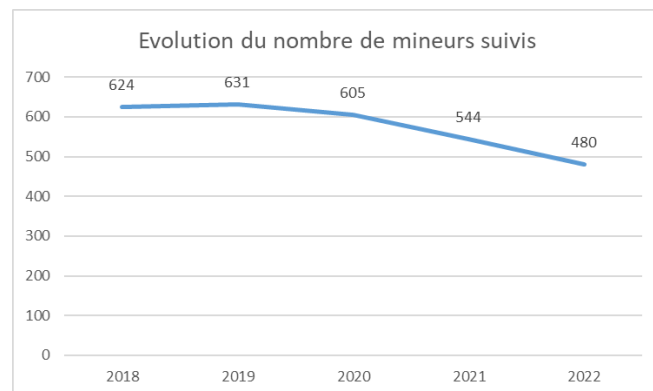
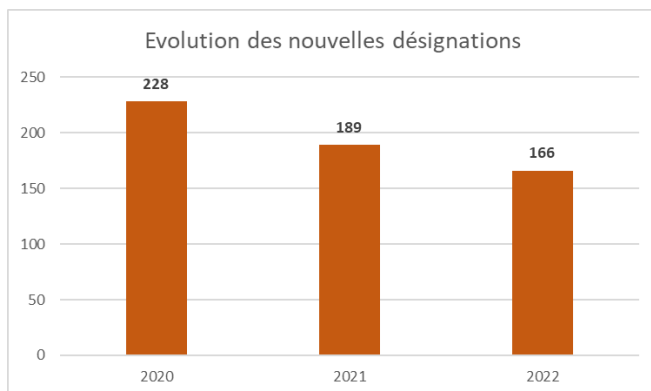
La prise en compte du contexte de vie des enfants est un levier complémentaire dans les axes d'intervention à même de protéger les enfants et de soutenir la parentalité.

✓ **Les mesures concernant les enfants de moins de 6 ans**

A travers nos observations, l'équipe pluriprofessionnelle du service a repéré la nécessité d'une co-intervention (deux éducateurs ou un éducateur et le psychologue), dans toutes les situations des enfants de moins de 3 ans, et selon les besoins, pour les enfants de moins de 6 ans. Une réflexion sur la plus-value d'intégrer les compétences d'un Educateur de Jeunes Enfants sur le service est en cours.

B.5.2 – Bilan d'activité

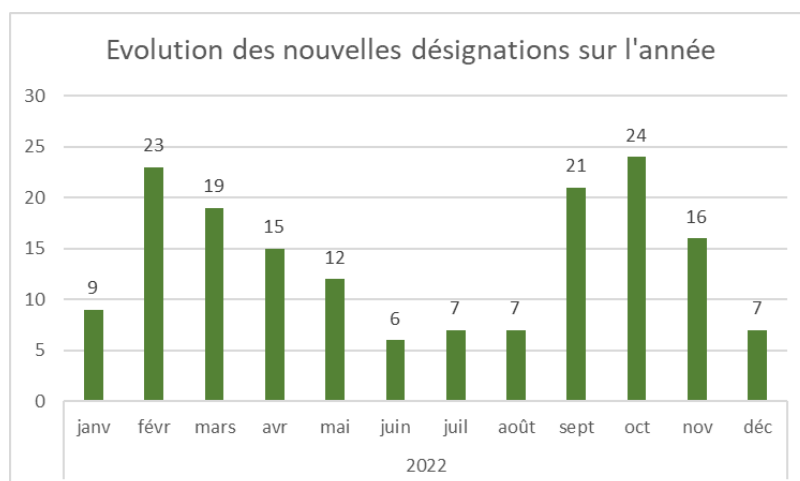
B.5.2.1. – Evolution de l'activité et faits marquants



- 166 nouvelles mesures ont été ordonnées cette année ;
- 176 mesures ont été renouvelées ou prorogées par les magistrats ;
- 174 mesures ont pris fin ;
- 480 mineurs ont été suivis en 2022.

On observe une baisse d'activité depuis 2020 : le nombre de nouvelles désignations a baissé de plus de 30% ces deux dernières années.

Comme pour d'autres services et dispositifs relevant des champs de l'Insertion et de la Protection de l'Enfance, il est observé l'impact de la refonte de l'action sociale initiée en 2021 au sein des services du Département sur les orientations vers les mesures d'accompagnement spécifiques, que ce soit dans un cadre de prévention ou de protection. La désorganisation temporaire des services sociaux du Département a impacté la continuité de leur intervention auprès des familles, et les évaluations préalables nécessaires à la préconisation de dispositifs adaptés pour soutenir les difficultés sociales, familiales et éducatives.



Ces difficultés s'observent encore davantage au sein de la Protection de l'Enfance et dans le retard de traitement des signalements adressés auprès de la CRIP.

On observe ici des écarts de flux très importants relatifs aux nouvelles désignations sur l'année ; écarts également observés au sein du Tribunal pour Enfants dans l'affluence hétérogène des signalements. A titre d'illustration, les pics de septembre à novembre correspondent au traitement des signalements en CRIP de début d'année.

Aussi, dans le cadre de l'exercice des mesures AEMO, il est à noter cette année les difficultés dans la mise en œuvre d'Accueils Provisoires sollicités, ou encore de placements ordonnés non effectifs. Certaines mesures AEMO ont pu être ordonnées ou renouvelées dans l'attente de l'effectivité d'un DAPAD (Placement à Domicile).

Consécutivement, la continuité de prise en charge et la mise en œuvre des mesures AEMO au sein du service de l'Udaf du Loiret a éprouvé d'autant ces difficultés, que le départ de 3 éducateurs en fin d'année n'a pas permis d'absorber l'affluence de mesures sur le dernier trimestre 2022.

Les difficultés de recrutement et la perte d'attractivité des métiers du secteur social et médico-social identifiées sur l'ensemble du territoire national, viennent accentuer les problématiques spécifiques du Département du Loiret citées ci-dessus. Les enjeux relatifs à la nécessité de devoir combler les postes vacants amènent à des inégalités importantes de propositions de rémunération selon les structures et leur latitude budgétaire pour ce faire.

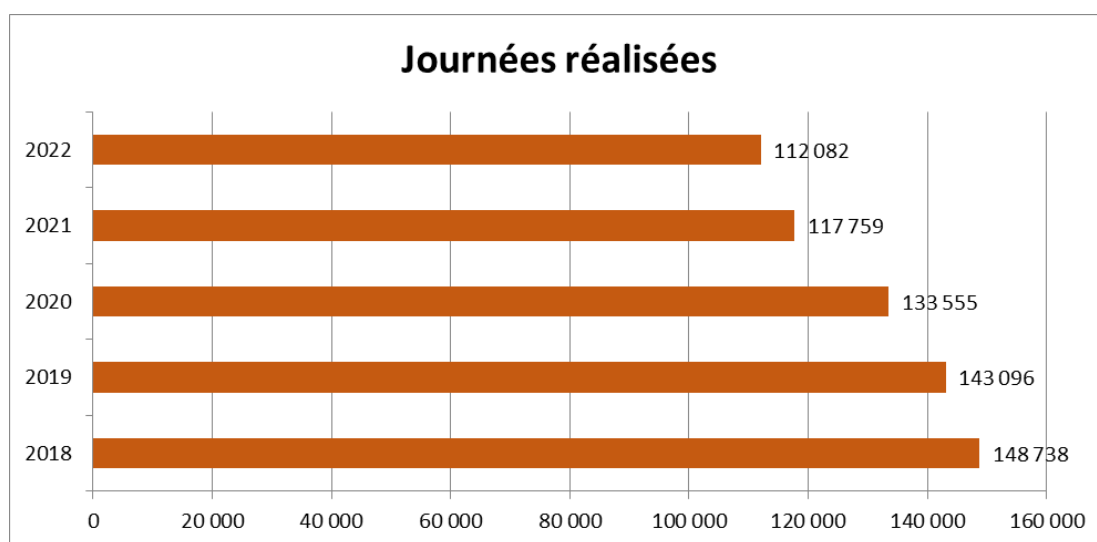
Au 31 décembre 2022, 7 postes sont toujours en cours de recrutement au sein du service AEMO :

- 3 postes d'éducateurs spécialisés, 1 poste de travailleur social et 2 postes d'employés administratifs en Contrat à Durée Indéterminé (CDI)
- 1 poste d'éducateur spécialisé et 1 mi-temps d'employé administratif en Contrat à Durée Déterminée (CDD).

Compte tenu de ces éléments d'observations, et au regard de la baisse d'activité sur le service, les moyens humains doivent être ajustés ; toute comme l'organisation du service nécessite d'être reconfigurée pour permettre d'assurer tant que possible l'exercice des mesures en cours.

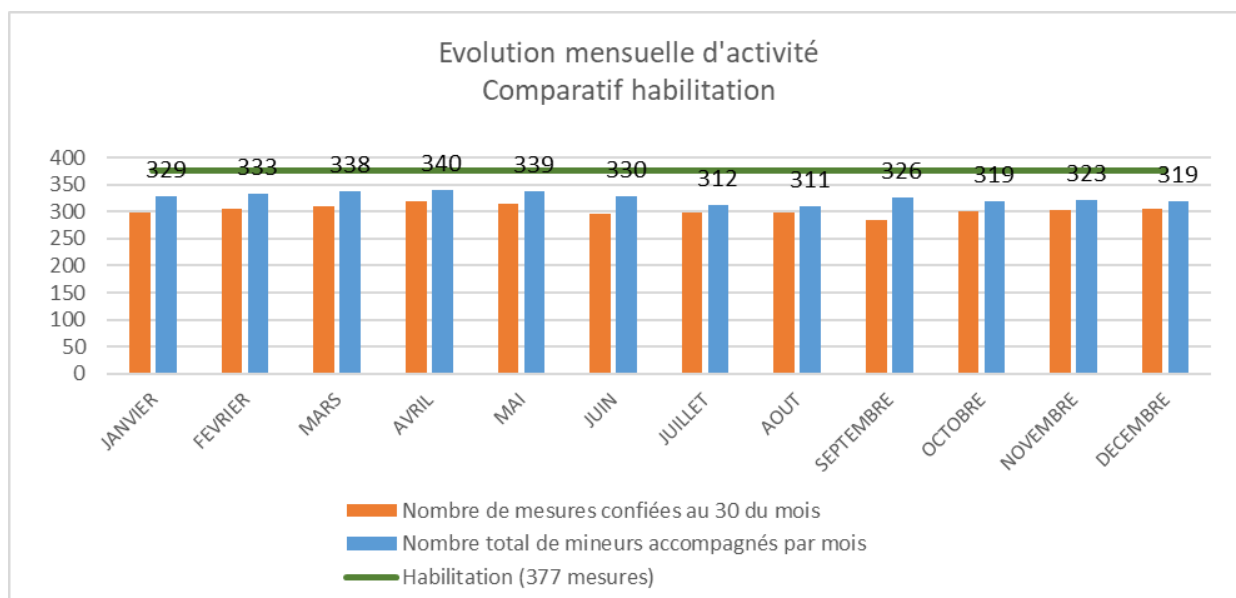
Au 31 décembre 2022, 45 mesures restaient en attente de mise en place, faute de pouvoir les attribuer à un professionnel pour les exercer.

B.5.2.2. – L'activité de l'année



Le nombre de journées réalisées sur l'année se répartit entre 105390 journées réalisées pour le Département du Loiret, et 6692 journées en délégations de compétences.

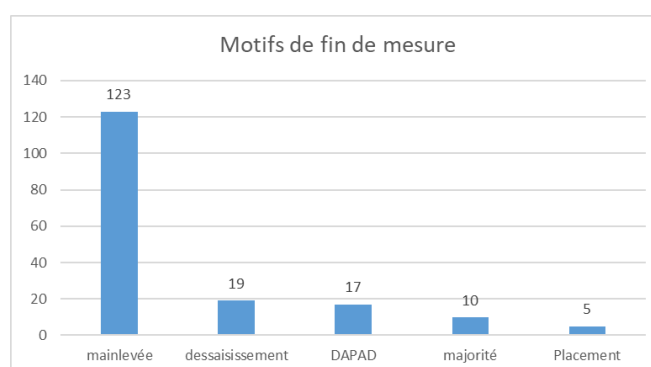
Mois	Habilitation (377 mesures)	Nombre de mesures ordonnées dans le mois	Nombres de mesures sorties dans le mois	Nombre de mesures exercées au 30 du mois	Nombre de mesures en attente au 30 du mois	Nombre de mesures confiées au 30 du mois	Nombre total de mineurs accompagnés par mois
JANVIER	377	9	18	281	17	298	329
FEVRIER	377	22	14	279	27	306	333
MARS	377	19	13	280	31	311	338
AVRIL	377	15	13	278	42	320	340
MAI	377	12	15	277	37	314	339
JUIN	377	6	25	258	38	296	330
JUILLET	377	7	8	288	10	298	312
AOUT	377	7	6	287	12	299	311
SEPTEMBRE	377	21	31	274	10	284	326
OCTOBRE	377	24	12	268	33	301	319
NOVEMBRE	377	16	11	266	38	304	323
DECEMBRE	377	8	8	260	45	305	319



La dernière habilitation du service fixe une capacité médiane de prise en charge de 260 mesures, soit une prise en charge minimale de 220 jusqu'à une prise en charge maximale de 300 mesures, capacité portée depuis 2013 à 377 mesures en service, au titre de la hausse d'activité.

Compte tenu de la baisse d'activité constatée depuis fin 2020, le nombre mensuel moyen de mineurs accompagnés par mois est de 327.

B.5.2.3. –Fins de mesures et service rendu



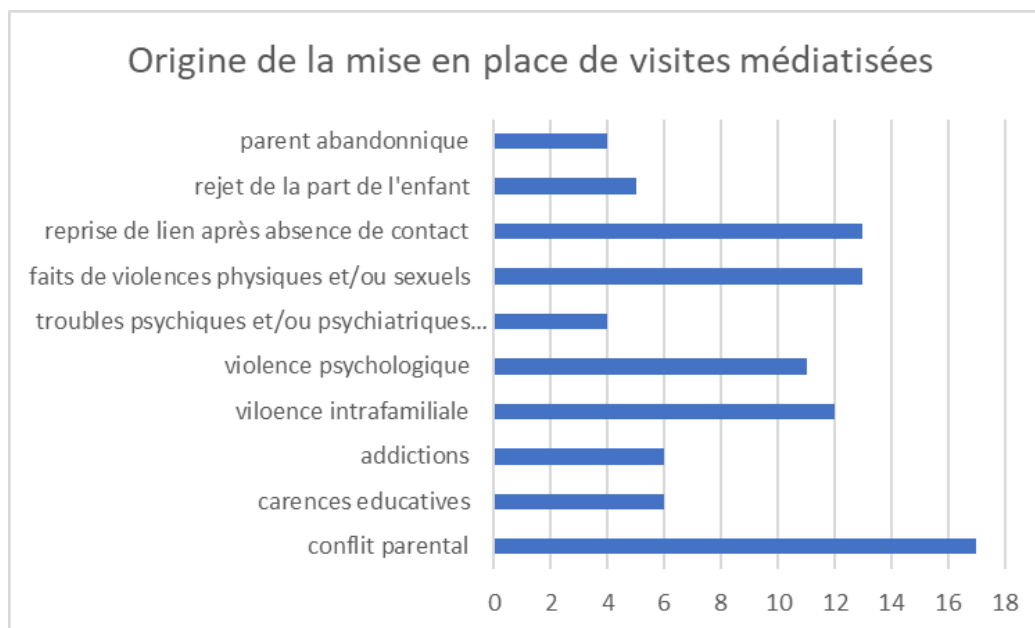
174 mesures ont été clôturées cette année : 70% d'entre elles sont levées pour non-lieu à assistance éducative, dans la mesure où les critères et/ou risques de dangers initialement repérés pour les mineurs bénéficiaires de la mesure ne sont plus observables. Les objectifs de l'ordonnance sont alors globalement atteints.

24 mesures exercées ont nécessité le placement des enfants accompagnés.

Sur les sorties de mesures, la durée moyenne d'accompagnement est de 21,2 mois.

L'exercice des visites médiatisées

72 mineurs ont bénéficié de la mise en place de visites médiatisées gérées par le service AEMO à la demande des Juges des Enfants cette année.



L'existence d'un conflit parental est à l'origine de la majorité des visites médiatisées exercées, avec le plus souvent un objectif de reprise de lien parent/enfant progressif et durable, repositionnant chacun dans sa place et son rôle.

Selon les ordonnances, les visites peuvent être organisées par fratrie et/ou de manière individuelle, et le lieu et la fréquence peuvent être variables. Cela implique donc pour le service de mettre en place une organisation spécifique pour la réalisation de ces visites médiatisées, qui durent en moyenne 1 heure à 1 heure 30 minutes, parfois sur des lieux éloignés et impliquant de transporter les enfants concernés.

Le temps global passé à organiser et réaliser les visites médiatisées sur le service AEMO en 2022 représente 1647 heures, soit plus d'un 1,00 ETP consacré à ces missions non prises en compte ni valorisées dans l'exercice des mesures et le financement alloué au service.

Les prises en charge connexes à l'AEMO

▪ L'intervention de la psychologue du service :

La psychologue du service intervient au sein du service AEMO à plusieurs niveaux :

- L'accompagnement des équipes au quotidien et dans le cadre des instances de réflexion collectives (GRR et synthèses) : ces interventions, par une analyse croisée des situations permet d'objectiver les pratiques professionnelles et d'apporter une expertise complémentaire dans les orientations et préconisations qui peuvent être définies dans le cadre du projet d'accompagnement.
- La mise en place et l'animation de deux actions collectives à destination des enfants : un groupe d'expression artistique et de reconnexion à soi et un second groupe de socialisation.
- La co-intervention à destination des enfants et familles : 42 situations ont fait l'objet d'une intervention de la psychologue du service, par des rencontres spécifiquement dédiées.

▪ La co-intervention au titre d'une Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) :

12 situations font l'objet d'une MJAGBF exercée au bénéfice des familles, conjointement à l'exercice de la mesure d'AEMO. Cette mesure de protection de l'enfance vient étayer le contexte de vie des familles : ordonnée par le Juge des Enfants, la MJAGBF permet au Délégué aux Prestations Familiales de gérer directement les prestations familiales en lien avec les besoins et attentes de la famille, et ce dans l'intérêt de l'éducation et de l'entretien des enfants.

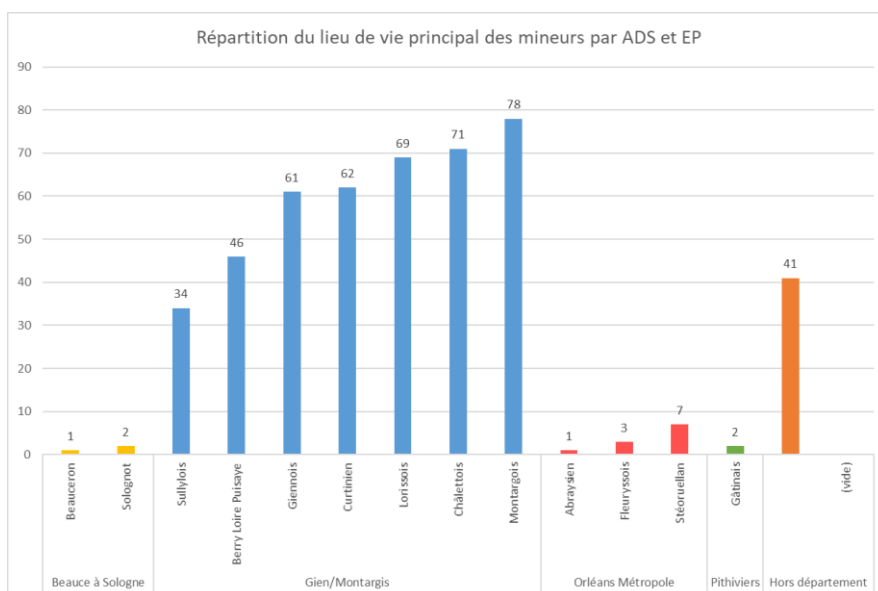
Cet accompagnement représente un levier complémentaire en matière d'assistance éducative, par la restauration et/ou le maintien de conditions de vies décentes pour l'enfant : prévention des expulsions locatives, accès au logement adapté à la composition familiale, achats de mobiliers, ...

Aussi, cette mesure est à même de conforter et soutenir la parentalité par l'approche de la priorisation budgétaire dans l'intérêt de l'enfant : frais de scolarité, activités extra-scolaires, accès aux soins, vêture, alimentation, ...

B.5.3- Les bénéficiaires

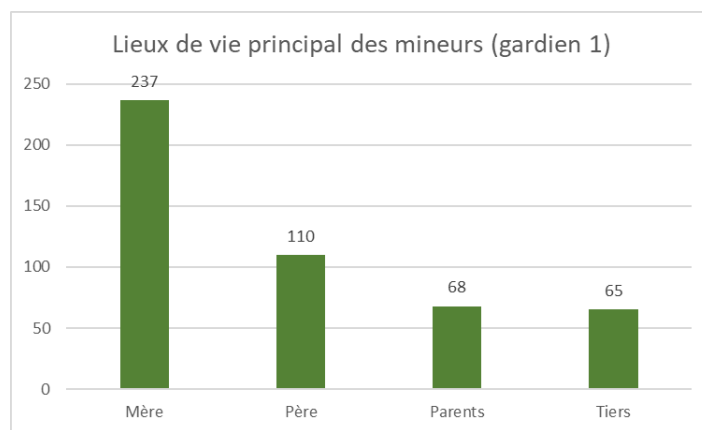
B.5.3.1. – Sectorisation et lieux de vie

Domiciliation (gardien 1)	ADS / EP
Beauce à Sologne	3
Beauceron	1
Solognot	2
Gien/Montargis	421
Sullylois	34
Berry Loire Puisaye	46
Giennois	61
Curtinien	62
Lorrissois	69
Châlettois	71
Montargois	78
Orléans Métropole	11
Abraysien	1
Fleuryssois	3
Stéoruellan	7
Pithiviers	2
Gâtinais	2
Hors département	41



Majoritairement, la domiciliation des mineurs accompagnés relève de l'ADS de Gien-Montargis (88%), les Equipes Pluridisciplinaires du Montargois, du Châlettois et du Lorrissois étant les plus représentées.

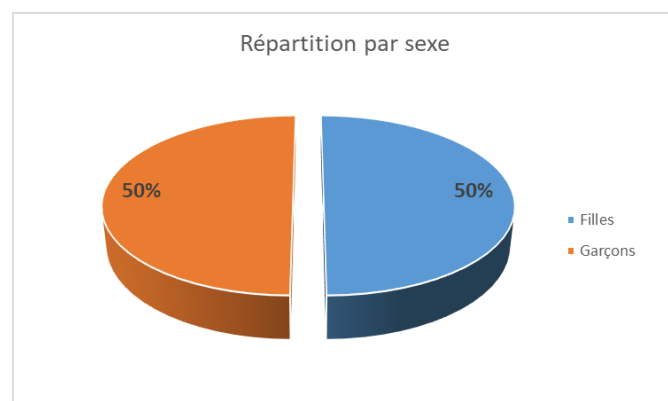
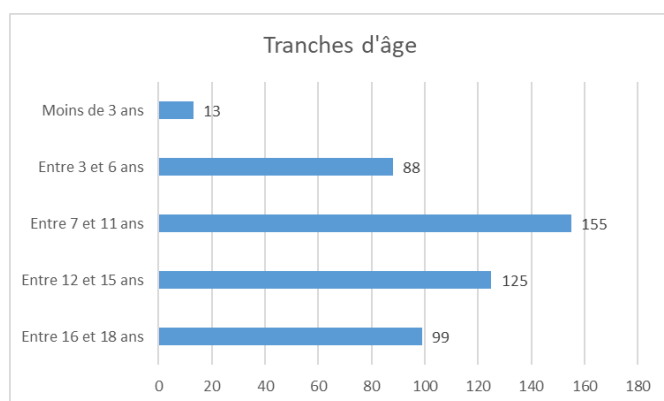
8% sont hors département.



13% des enfants accompagnés sont confiés à des Tiers, principalement dans le cadre d'une désignation en tant que Tiers Digne de Confiance.

La plupart réside au domicile parental (87%) : principalement chez leur mère à hauteur de 57% d'entre eux, 27% chez leur père et 16% chez leurs deux parents.

B.5.3.2. – Tranches d'âge et répartition par sexe



La majorité des enfants accompagnés ont entre 7 et 11 ans (32%).

Les enfants de moins de 6 ans représentent près d'un quart des mineurs concernés par la mesure. Cette catégorie requiert des compétences spécifiques en matière d'accompagnement de la petite enfance.

Il est en de même pour la prise en charge des 16/18 ans (20%) qui nécessite d'accompagner ces mineurs bientôt majeurs vers leur autonomie future.

B.5.4 – Le partenariat

Des réunions de concertation sont organisées avec les différents partenaires intervenants auprès de la famille, lorsqu'il s'agit de recueillir et transmettre des informations susceptibles de permettre un accompagnement cohérent des personnes. En effet, l'articulation des missions de chacun est à même rendre les interventions plus efficaces auprès de nos bénéficiaires.

Les liens avec les acteurs de la protection de l'enfance et de l'inclusion sociale des familles sont essentiels. La prise en compte d'une situation dans sa globalité, des conditions de vie (accès aux droits, budget, logement, ...) à une approche éducative de la relation parent-enfant, reste un vecteur de pertinence dans le soutien à la parentalité et l'action éducative en milieu ouvert.

A ce titre, les orientations auprès des partenaires exerçant des mesures d'accompagnement administratives ou judiciaires à même d'agir sur le contexte de vie (Espace Ressource Logement, Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, Point Conseil Budget, Mesure Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial, ...) doivent être considérées et développées.

Les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont bien sûr des partenaires importants, car ils exercent les MJIE, en amont des AEMO et des mesures pénales pour certains mineurs pour lesquels le service exerce également une mesure AEMO.

Nous sommes en lien avec la CRIP qui recueille toutes les informations préoccupantes, afin de garantir les échanges des informations relatives à la situation d'un mineur en danger.

Dans chaque situation où une orientation de placement est préconisée par le service AEMO, le responsable de service se met en lien avec l'Equipe Pluridisciplinaire concernée, afin d'une part de transmettre l'information, et d'autre part, d'échanger sur les besoins de l'enfant pour lequel le service préconise le placement. Un rapport exposant la situation du mineur et de sa famille est alors transmis à l'EP concernée. Les éducateurs référents sont également sollicités pour transmettre les informations relatives à la situation aux partenaires qui prendront en charge le mineur ; ceci afin de garantir une certaine cohérence dans les accompagnements successifs. Cela se déroule selon la même procédure si le SAEMO préconise un DAPAD.

Par ailleurs, nous travaillons avec les enseignants, que nous rencontrons avec les familles autant que possible. Nous participons aux équipes éducatives, équipes de suivi de scolarisation, afin d'accompagner les familles dans l'acceptation des orientations préconisées pour leur enfant, et dans l'intérêt de celui-ci ; tout comme dans les indications de soins (thérapeutiques, orthophonie...). Nous sommes également en lien avec le service social en faveur des élèves et les assistantes sociales du second degré.

Enfin, nous travaillons également en étroite collaboration avec les Instituts Médico-Educatifs (Gien et Montargis essentiellement) et les lieux de soins tels que le CMPE, CMPP, le SESSAD et le CAMPS, mais aussi le Centre Hospitalier d'Amilly.

B.5.5 - Les perspectives et axes d'améliorations

La transversalité déployée dans le cadre de la coordination des différents services du pôle Accompagnement Social Educatif et Budgétaire de l'Udaf du Loiret amène à une prise en compte plus globale des situations accompagnées, où l'hypothèse de travail repose sur la considération des conditions de vie des familles et l'opportunité d'agir sur celles-ci pour rendre les actions relevant de la protection de l'enfance plus efficaces.

Le service d'Action Educative en Milieu Ouvert s'inscrit donc pleinement dans ces orientations, qui s'articulent autour de :

- la pluridisciplinarité des professionnels intervenant en milieu ouvert
- la mobilisation des compétences internes et du réseau partenarial
- la participation des bénéficiaires au service qui leur est rendu

Les groupes de travail engagés auprès des équipes du service AEMO sur 2022 ont permis de produire un état des lieux de l'activité et des modalités d'exercice des mesures, et de définir des axes d'amélioration en lien d'une part avec le rapport de l'audit réalisé par le Département en 2019, et d'autre part avec le rapport d'évaluation externe de 2020.

Ces perspectives d'amélioration visent à :

- répondre à la nécessité de mise en conformité de l'exercice des mesures, par l'application effective de la loi 2002-2 et de ses outils, et dans le respect des normes du RGPD ;
- réorganiser l'activité et les missions de sorte à optimiser l'accompagnement des professionnels dans leur pratique au quotidien ;
- définir des indicateurs d'activité à même de valoriser le service rendu auprès des enfants et familles accompagnées

Parallèlement, eu égard à la baisse d'activité observée ces 3 dernières années, des vacances de postes de fin d'année et des difficultés actuelles en matière de recrutement, il s'agira pour 2023 d'ajuster les moyens humains et les modalités d'exercice des mesures correspondantes aux réalités budgétaires du service, et ce selon la dotation départementale allouée pour réaliser nos missions.

B.6 – Le service d'Administration Ad'hoc

B.6.1 - Présentation de l'activité

Le code de procédure pénal (art. 706-50) prévoit que :

« Le procureur de la République ou le juge d'instruction, saisi de faits commis volontairement à l'encontre d'un mineur, désigne un administrateur ad hoc lorsque la protection des intérêts de celui-ci n'est pas complètement assurée par ses représentants légaux ou par l'un d'entre eux. L'administrateur ad hoc assure la protection des intérêts du mineur et exerce, s'il y a lieu, au nom de celui-ci les droits reconnus à la partie civile. (...) »

La fonction d'administrateur *ad hoc* porte sur la représentation des intérêts civils et l'accompagnement des enfants pour lesquels les représentants légaux ne peuvent intervenir, en matière pénale et civile.

Les magistrats (Procureur, Juge d'Instruction, Juge pour Enfants) peuvent désigner l'UDAF ès administrateur ad hoc à divers stades des procédures, afin de garantir cette représentation dans le cadre précis de l'affaire citée.

Dans un premier temps, il s'agit de pouvoir nommer un avocat à même de représenter et défendre les intérêts civils des mineurs tout au long de la procédure.

L'administrateur ad'hoc rencontre les enfants concernés, tant que cela reste possible et peut faire sens pour ces derniers. Lors de ces entretiens, il convient de présenter le rôle de l'administrateur, et d'apporter toute clarification utile sur les différentes phases et enjeux liés à la procédure en cours.

Le professionnel peut également accompagner physiquement les enfants aux entretiens, expertises, auditions et audiences liés à l'affaire ; opérer parfois en médiation avec l'environnement social, familial et partenarial selon les situations. Il est ainsi dépositaire de la parole, des questions, des souhaits des mineurs ; à ce titre, l'administrateur ad'hoc peut donc être sollicité lors des audiences pour mieux cerner les enjeux et intérêts dans le jugement qui doit être rendu.

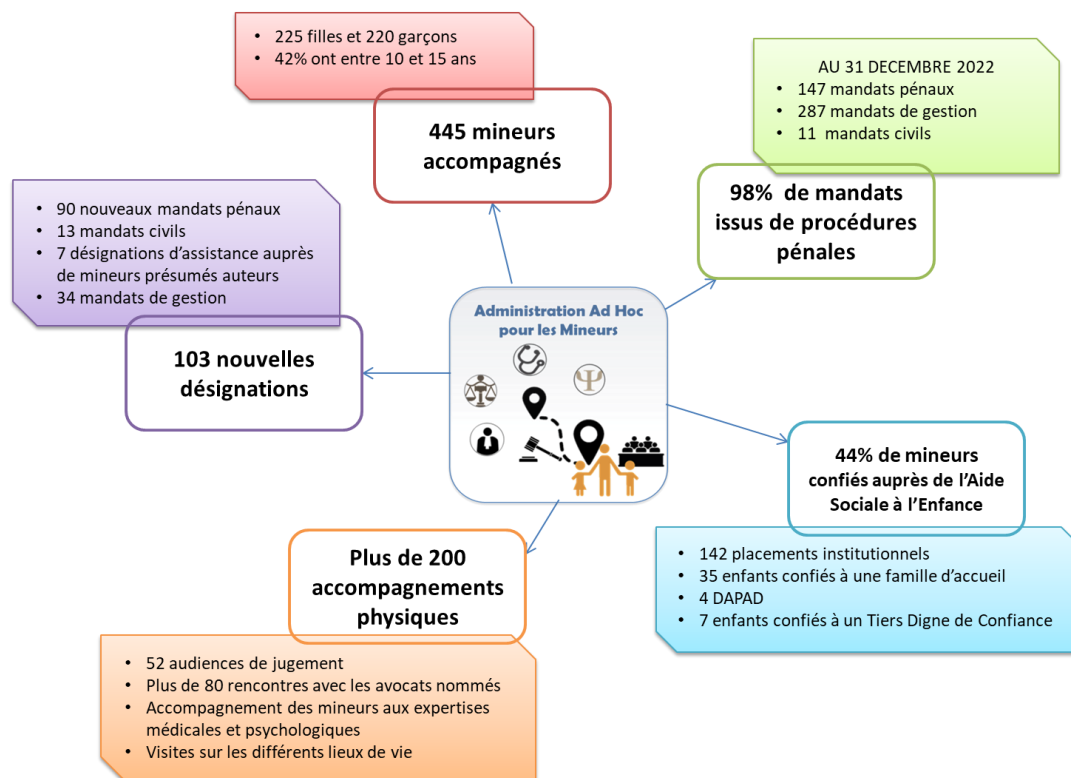
Une fois le jugement effectif et notifié aux parties, le rôle de l'administrateur peut évoluer, en cas de dommages et intérêts à gérer pour le compte du mineur. Sur requête auprès du Juge des Tutelles des Mineurs, une nouvelle désignation d'administration ad'hoc permet d'assurer la gestion des fonds alloués en réparation du préjudice subi pour le compte de l'enfant, et ce jusqu'à sa majorité.

Depuis le nouveau Code de la Justice Pénale des Mineurs, entré en vigueur le 30 septembre 2021, nos services sont sollicités au titre de la défense des intérêts de mineurs présumés auteurs, et ce pour les assister dans toutes les phases de la procédure pénale. Or, sans autre financement dédié, ni organisation appropriée de nos services (pas d'astreinte, temps de travail consacré hors cadre réglementaire) pour répondre à ces nouvelles missions, les mandats qui nous ont été confiés dans ce cadre n'ont pu être exercés de manière satisfaisante et sans doute conforme aux attentes qui restent peu définies en la matière.

Nécessitant des compétences juridiques et relationnelles spécifiques, l'activité fonctionne par à-coups, tant sur le volume global que sur le rythme des situations traitées par les administrateurs. Le suivi des divers mandats, phases et procédures est donc complexe, d'autant que les durées d'administration sont très variables.

C'est une activité, par ces missions en particulier auprès des mineurs victimes, très engageante émotionnellement pour les professionnels.

B.6.2 - Chiffres clefs



B.6.3 - Organisation du service

Les administrateurs ad hoc sont intégrés au Pôle d'Accompagnement Social Educatif et Budgétaire de l'UDAF du Loiret. Ce Pôle d'activités rassemble 7 services qui répondent aux besoins des familles et personnes en situation de vulnérabilité, et qui s'articulent autour d'axes d'interventions complémentaires : l'accompagnement lié aux conditions de vie (budget, logement), le soutien à la parentalité et la protection de l'enfance.

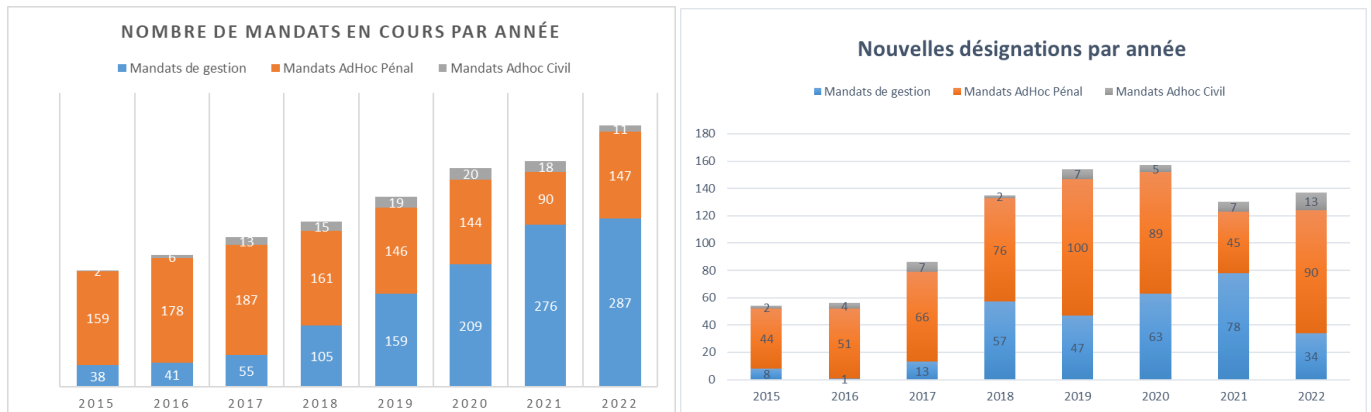
Le service d'administration ad hoc des mineurs de l'Udaf du Loiret est organisé de sorte à :

- Distinguer et répertorier les différents mandats exercés (pénaux, civils, mandats de gestion)
- Disposer des outils de suivis à même d'identifier les différentes phases des procédures, et de soutenir l'administrateur dans l'exercice des mandats
- Recentrer l'exercice départemental sur l'équipe basée à Orléans, avec des temps partiels dédiés :
 - 3 administrateurs investis dans l'exercice des mandats pénaux
 - 1 administrateur référent des mandats civils
 - 1 administrateur en charge de la supervision des mandats de gestion
 - 2 assistantes techniques
 - 1 référente juridique
- S'appuyer sur une démarche qualité interne et des procédures formalisées d'exercice des mandats, de la désignation jusqu'à la majorité des enfants, en passant par les modalités de gestion des dommages et intérêts.

Malgré les difficultés de financement des mandats ad hoc depuis plusieurs années, le Conseil d'Administration de l'UDAF du Loiret a souhaité confirmer l'engagement de l'association dans la défense des intérêts des mineurs victimes de violences.

Depuis 2020, et venant compléter les émoluments alloués par la Justice, le Conseil Départemental du Loiret participe au financement du service au titre des mineurs confiés auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance. Pour autant, ce service déficitaire reste insuffisamment pourvu en moyens pour répondre aux missions confiées, et garantir sa pérennité.

B.6.4 - Données d'activité



En file active, 445 mandats d'administration ad hoc sont exercés au 31 décembre 2022.

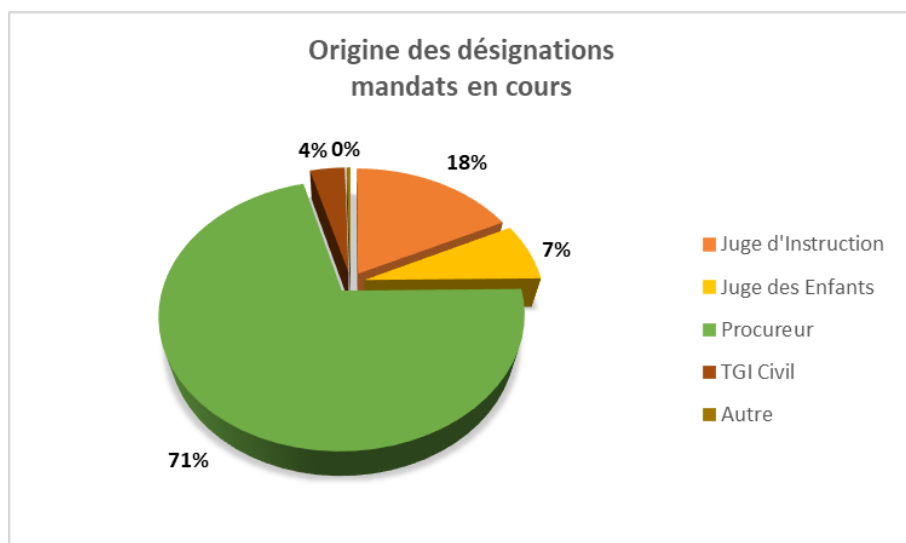
En forte et constante augmentation depuis plusieurs années, l'activité a connu une baisse en 2021 : d'une part en lien avec la crise sanitaire et la perturbation des audiences ; d'autre part, par une répartition des désignations auprès d'un nouvel opérateur habilité sur le département.

Cette association nouvellement habilitée n'ayant pu poursuivre son activité en cours d'année 2022, faute de moyens et de personnel pour exercer, l'ensemble des désignations d'administration ad'hoc nous ont à nouveau été confié, occasionnant un afflux inédit de mandats sur le second semestre 2022 et jusqu'à 31 nouvelles désignations sur le mois de décembre 2022.

Les alertes de l'Udaf du Loiret formulées auprès de la Justice ces dernières années sur l'inadéquation des moyens alloués avec les besoins de représentation des mineurs, en particulier depuis la mise en application du Code de la Justice Pénale des Mineurs, sont restées sans proposition retour à même de garantir une pérennité de prise en charge.

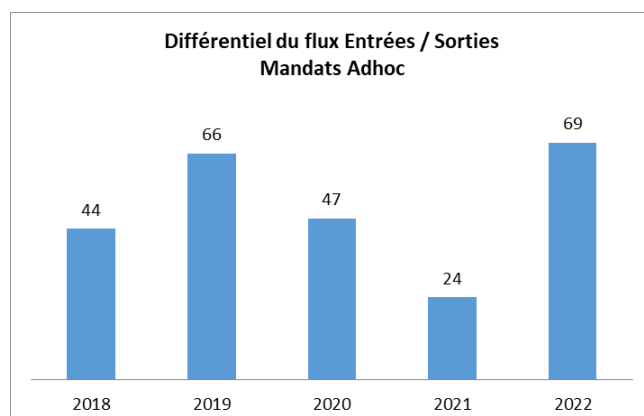
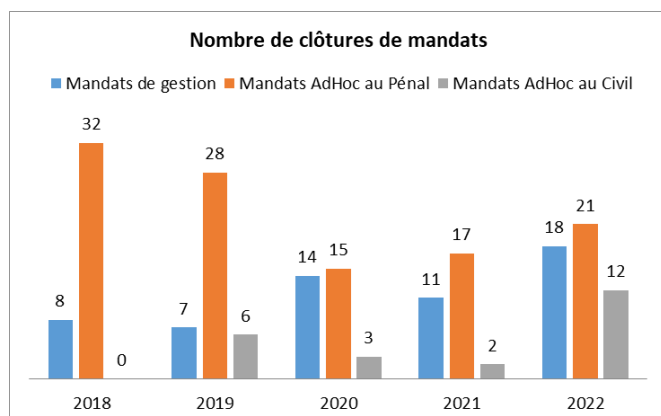
En décembre 2022, nos services ont dû solliciter le dessaisissement des derniers mandats confiés, n'étant plus en mesure d'en absorber la charge.

Les désignations dans le cadre de procédures civiles, sont relatives à des procédures de contestation de filiation, et proviennent uniquement du Tribunal Judiciaire de Montargis. Suite à la défection du partenaire habilité qui les prenait en charge depuis 2021, ces mandats ont à nouveau été confiés auprès de l'Udaf du Loiret sur le second semestre 2022.



Une forte proportion de nouvelles désignations provient du Parquet d'Orléans. On observe de plus en plus de désignations lors des enquêtes préliminaires, et en phase d'instruction.

De par l'implication présumée des représentants légaux dans les faits reprochés ou de leur impossibilité de préserver l'impartialité de cette représentation quand leurs proches, parents ou enfants d'une même fratrie peuvent être concernés, le nombre croissant de désignations est conforme à l'ouverture de la parole sur les faits délictuels et criminels, tant de la part des victimes que par les signalements réalisés auprès de la CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes).

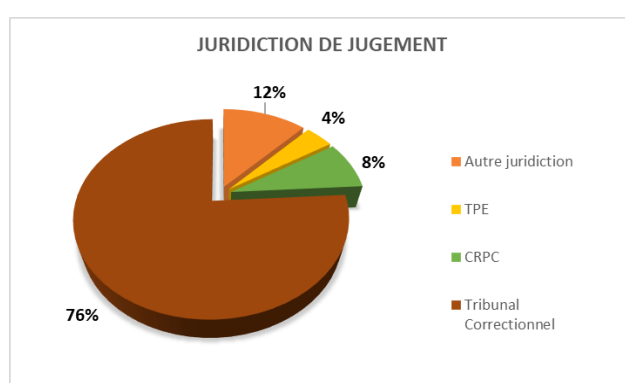
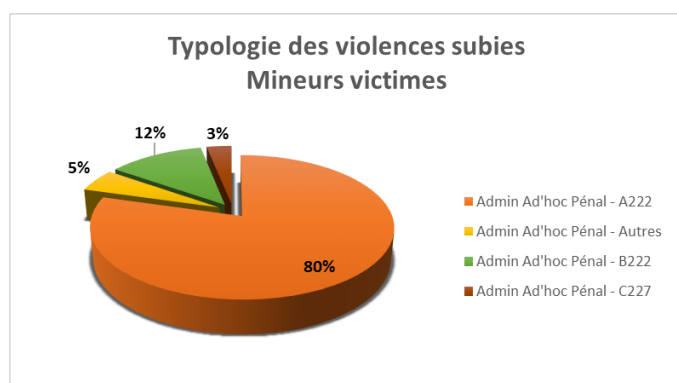


Les mandats pouvant évoluer en gestion jusqu'à la majorité des enfants selon les dommages et intérêts alloués lors des jugements, la durée d'exercice peut s'étendre sur près de 18 ans. Certaines affaires nécessitent une évaluation des dommages sur plusieurs années, et jusqu'à l'âge adulte parfois : certains de ces jugements ne peuvent alors être rendus de manière définitive durant l'exercice de notre mandat.

C'est pourquoi, au regard des durées d'exercice qui peuvent être longues, de l'affluence de nouvelles désignations, et du peu de clôtures effectives selon les majorités atteintes des bénéficiaires, le flux « entrées/ sorties » des mandats d'administration ad hoc confiés génère une forte activité.

287 mandats en gestion des dommages et intérêts alloués sont en cours au 31 décembre 2022. Cette typologie dispose que l'exercice du mandat prend fin à la majorité de l'enfant, qui recouvre alors la disponibilité et la gestion des fonds placés en son nom par l'UDAF. De fait, la durée des mandats de gestion peut s'avérer longue selon l'âge de l'enfant au moment du jugement des faits.

B.6.5 - Typologie des mandats et des jugements



- Admin Ad'hoc Pénal - A222 => mandats pénaux relevant des articles 222 et suivants (violences)
- Admin Ad'hoc Pénal - B222 => mandats pénaux relevant des articles 222 et suivants (atteintes sexuelles)
- Admin Ad'hoc Pénal - C227 => mandats pénaux relevant des articles 227 et suivants (abandon, délaissement, soustraction aux obligations légales parentales, etc...)
- Admin Ad'hoc Pénal - Autres => mandats avec cumuls des infractions ci-dessus ou autres typologies

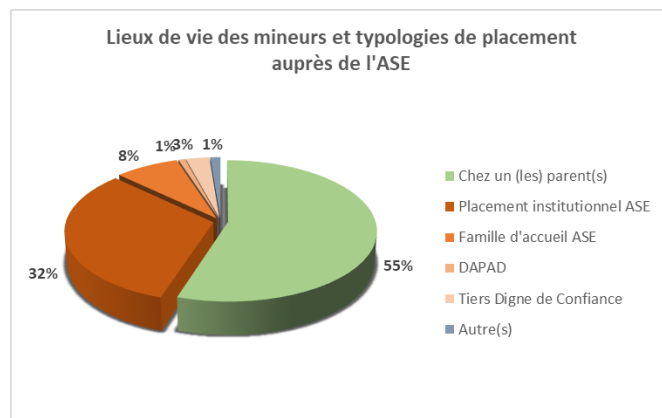
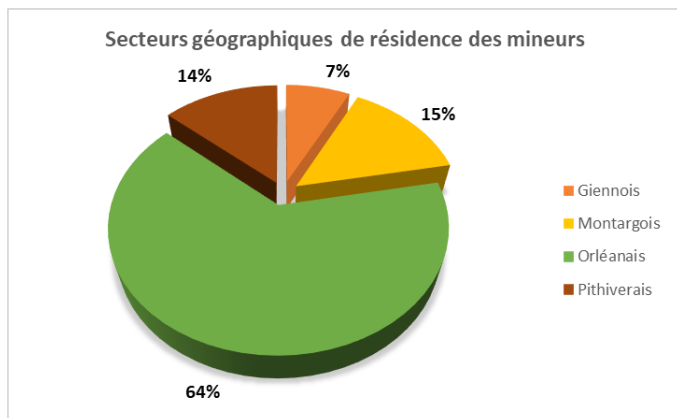
51 jugements ont eu lieu cette année, dont la désignation la plus ancienne datait de 2016.

La moitié des jugements concerne des désignations ordonnées cette même année. Les affaires sont jugées de plus en plus rapidement, avec une progression notable des désignations dans le cadre de CRPC ou comparution immédiate ; cependant ces désignations dans l'urgence demeurent parfois trop tardives pour permettre de rencontrer les mineurs dans de bonnes conditions, et peuvent occasionner une demande de renvoi sur intérêts civils.

La majorité des affaires concerne des actes de violences portés sur les mineurs, et fait l'objet d'un jugement auprès du tribunal correctionnel.

B.6.6 - Données relatives aux mineurs accompagnés

B.6.6.1 - Sectorisation géographique et lieux de vie



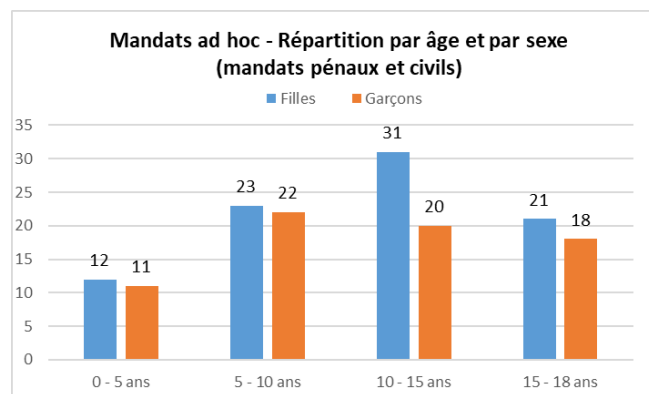
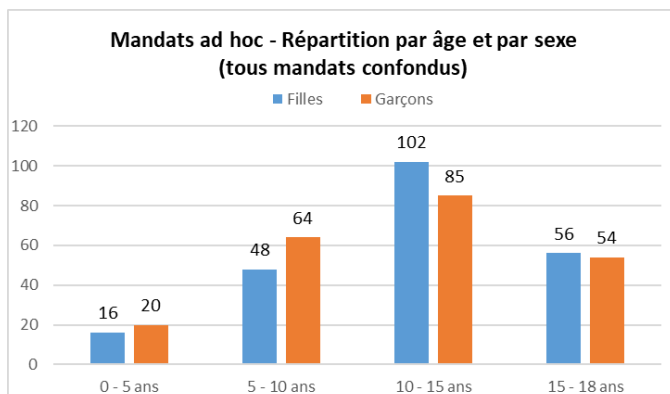
64% des mineurs accompagnés résident sur l'orléanais, certains nécessitent d'être placés hors département.

Tous mandats confondus, 44% des enfants victimes sont confiés auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance, selon les informations connues à ce jour :

- 64 mineurs sur 157 mandats au pénal exercés (soit 43,5%)
- 129 mineurs sur 287 mandats de gestion exercés (soit 44,9%)

La plupart des mineurs résident chez un (ou leurs) parent(s). 3% sont confiés à un Tiers Digne de Confiance.

B.6.6.2 - Répartition par âge et par sexe



Près de la moitié des enfants victimes accompagnés a moins de 14 ans lors de notre désignation.

Les administrateurs ad hoc sont en lien constant avec :

- Les avocats nommés, pour la représentation des mineurs dans le cadre des affaires citées
- Les services de la Protection de l'Enfance, dont les professionnels de la CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes), de l'Aide Sociale à l'Enfance et des équipes pluridisciplinaires des Agences des Solidarités, les assistants familiaux, qui sont des interlocuteurs privilégiés dans l'accompagnement des mineurs victimes
- L'UMJ (Unité Médico-Judiciaire) du Centre Hospitalier Régional, les médecins experts, psychologues et autres professionnels du champ médico-légal qui contribuent à l'évaluation et l'analyse de l'état des jeunes victimes, de leurs dommages et de leurs perspectives de dépassement des situations subies.
- Les magistrats des différentes cours concernées qui sont à même de solliciter notre expertise particulière, en fonction des situations et lors des audiences dédiées.

Les familles et/ou proches des victimes font l'objet d'une attention particulière et d'un travail de médiation spécifique, selon les situations et leur implication utile dans le soutien des enfants victimes.

B.6.7.1 - Perspectives

Depuis 2019, la structuration du service a permis de valoriser les actions menées dans le cadre de l'exercice des mandats ad hoc pour les mineurs victimes.

La qualité des accompagnements réalisés par les professionnels expérimentés de l'UDAF permet de porter la parole de l'enfant auprès des magistrats, qui s'en saisissent au mieux pour rendre leur décision.

La formalisation d'un circuit de prise en charge a permis de mettre en place un suivi d'activité plus opérationnel, et une facturation systématique des mandats auprès de la Justice.

Ces améliorations ont permis de réduire le déficit observé depuis plusieurs années sur cette activité. Pour autant, les moyens alloués ne correspondent pas aux besoins d'accompagnement des mineurs, et ne permettent pas l'étayage indispensable des pratiques des professionnels.

Depuis la mise en application du code de la justice pénale des mineurs le 30 septembre 2021, nos services sont désignés pour l'accompagnement de mineurs présumés auteurs de faits, et dont les représentants légaux ne sont pas en mesure de défendre leurs intérêts.

Ces récentes désignations impliquent la présence de l'administrateur à toutes les étapes de la procédure pour garantir les droits des mineurs concernés : ces missions, peu connues et surtout peu définies dans la pratique, impliquent cependant un investissement incompatible avec les moyens financiers et humains du service, et le respect du droit du travail pour nos salariés.

Parallèlement, la défection du nouvel opérateur, habilité sur le département depuis 2020, engendre un afflux inédit de nouvelles désignations, qui ne peut être absorbé par les seuls services de l'Udaf du Loiret.

Face au fait de ne pouvoir préserver la continuité de service et sa pérennité, les parquets sont présentement informés de l'incapacité ponctuelle de l'association à prendre en charge de nouveaux mandats, en particulier lorsque ces derniers nécessitent une réactivité et une intensité d'intervention incompatibles avec nos moyens disponibles. Les difficultés relatives à l'exercice des administrations ad hoc sur le territoire départemental demeurent dans l'attente d'une prise en compte effective par la Justice et les différents acteurs afférents, auprès desquels ce présent rapport est transmis.

III – LES SERVICES SUPPORT

A – Le Service Comptabilité

B – Le Service Gestion de l'Information

C – Le Service Ressources Humaines

D – Le Service Moyens Généraux

A – Le Service Comptabilité

A.1 – Présentation de l'activité

En 2022, le service comptabilité est composé de deux pôles : fonds gérés et comptabilité institutionnelle. Son effectif est composé de 7 personnes (6,50 ETP).

FAITS MARQUANTS EN 2022

Sur le plan de la comptabilité institutionnelle, l'année 2022 a été une année de stabilisation qui a permis, avec l'aide de notre Commissaire aux comptes, de consolider l'organisation et les conventions comptables mises en œuvre depuis l'arrivée de la nouvelle responsable comptable Madame Gisèle RAOUL.

L'année s'est toutefois achevée avec le départ de cette responsable, partie vers d'autres horizons, et la difficulté à la remplacer dans un contexte de recrutements particulièrement problématiques vécu par l'ensemble du secteur médico-social et auquel n'échappe pas l'Udaf du Loiret.

Sur le plan des fonds gérés l'activité est en baisse, suivant logiquement la baisse d'activité globale du service de Protection Juridique des Majeurs mais sans que nous sachions à ce stade s'il s'agit d'un phénomène ponctuel ou durable.

Le sujet de l'amélioration de la coordination entre les services, notamment comptabilité et protection des majeurs et à-travers la démarche d'amélioration continue de la qualité reste d'actualité et à structurer. Malgré d'intéressantes tentatives la démarche ne s'est pas inscrite à ce jour dans les « automatismes » des services respectifs et l'effort reste à poursuivre.

Activités pôle fonds gérés 2022 :

- Traitement de 1 020 chèques à l'encaissement ;
- Emission de 1 529 chèques et 482 867 virements émis aux tiers ;
- Réception de 4 981 relevés de comptes bancaires à saisir, de placement et de patrimoine, soit une moyenne de 415 relevés par mois à saisir ;

PERSPECTIVES POUR 2023 :

Afin d'améliorer la fluidité de communication entre les services, avec pour objectif de perfectionner le traitement des dossiers, il est envisagé de mettre en place des groupes de travail, permettant réfléchir sur la mise en place des procédures communes. Par ailleurs, il est prévu d'élaborer des tableaux de bord dans le cadre du suivi de l'activité financière.

B – Le Service Gestion de l'Information (SGI)

B.1 – Le service

Le Service Gestion de l'Information se situe au siège de l'UDAF et est rattaché à la Direction.

B.2 – Présentation de l'activité

L'activité du service tourne autour des axes majeurs suivants :

- L'accueil/standard du public :
 - ↳ Partenaires, visiteurs, ainsi que la gestion de l'attribution des véhicules de service et des cartes de Tram.
- Le courrier et son traitement :
 - ↳ Réception, traitement, mise sous pli, compostage, tri.
 - ↳ Gestion de l'envoi du courrier dématérialisé via Maileva.
 - ↳ Gestion/Réception des cartes bancaires des personnes protégées remises aux mandataires.
- Numérisation, indexation et classement des documents et factures des fonds gérés, ces opérations correspondent à la G.E.D. (Gestion Electronique des Documents).
- Gestion de l'archivage des documents originaux des dossiers actifs des usagers.
- Etude et mise en place des projets fonctionnels métiers.
- Appui, paramétrages, formations et assistance aux utilisateurs sur les applications métiers (UNI.T NG & MAGIS).

B.3 – Effectif du service

Au 31/12/2022 : 9 personnes – 8,5 ETP :

- 1 responsable de service en charge également des formations et des projets fonctionnels métiers (1 ETP)
- 3 agents d'accueil (soit 3 ETP)
- 5 agents GED factures et documents (soit 4,5 ETP)

B.4 - Activité du service

B.4.1 – L'accueil / standard / courrier

On note en 2022, en moyenne **100** appels par jour au standard. Cette moyenne est en légère diminution (-50) par rapport à l'année précédente, effectivement, sur 2021, il y avait plus d'appels dus au COVID. Pour les visites à l'accueil, nous sommes à une moyenne annuelle de 15 visiteurs par jour.

Outre leurs missions d'accueil, les personnels assurent un support quotidien sur divers points :

- l'attribution des véhicules de service et des cartes de tramway (70 cartes de tramway, en nette augmentation par rapport à 2021, (58)),
- la gestion de la réception et remise des cartes bancaires des usagers (1 490 cartes reçues, point en légère augmentation),
- l'envoi du courrier : moyenne de 4 312 plis adressés par mois (en légère diminution), dont une moyenne de 2 539 plis par mois via Maileva (l'utilisation de Maileva est en augmentation constante) et de 1 801 plis par mois via la machine à affranchir (l'utilisation de la machine à affranchir est en constante diminution),
- Le tri du courrier en vue de la GED, qui est centralisé sur le site d'Orléans,

- le flux des courriers entrants est difficile à chiffrer depuis que la machine à ouvrir le courrier n'a plus de compteur. Néanmoins, les agents qui traitent le courrier n'ont pas l'impression qu'il y ai des variations tant en diminution qu'en augmentation de ce flux.

B.4.2 – Traitement des documents et des factures en salle GED

L'activité GED est assurée dans un espace créé fin 2016 et dédié à cette activité (6 postes de travail, 2 scanners dédiés et 1 copieur/scanner). Indexation de **64 036** documents (**242** documents en moyenne/jour) et **57 905** factures (**219** factures indexées en moyenne/jour).

FAITS MARQUANTS EN 2022

- A compter de février 2022, mise en place de la dématérialisation de l'envoi des relevés de comptes mensuels via Maileva. (environ 2 000/mois)
- Mouvement important de personnels sur l'activité accueil/courrier du S.G.I. (3 agents renouvelés sur 3)

LES PERSPECTIVES POUR 2023 :

- Formation continue sur nos applicatifs métiers UNI.T NG & MAGIS, à destination des délégués mandataires, assistantes du pôle PJM et responsables des services de ce même Pôle,
- Reconduction des budgets sur le dernier trimestre,
- Poursuite de la mise en conformité au RGPD,
- Réorganisation des services.

C – Le service Ressources Humaines

C.1 – Présentation de l'activité

Le service des Ressources Humaines fait partie de la direction de l'UDAF du Loiret. Il est composé d'un ETP d'Assistante RH, la fonction de Direction RH et d'organisation de la fonction étant depuis 2020 confié à la Direction.

C.2 – Effectif du service

Au 31/12/2022 : 1 personne (soit 1 ETP)

- 1 assistante RH

C.3 – Activité du service

- Gestion administrative d'un flux constant de 125 personnes environ
- Gestion de 52 offres d'emploi.
- Recrutement de 10 personnes en Contrat à Durée Indéterminée dans les différents services de l'UDAF
- Sortie de 23 personnes en CDI dont 3 pour départ en retraite
- Sortie de 10 personnes en Contrat à Durée Déterminée
- Environ 86 entretiens de recrutement effectués, tout poste confondu.
- Accueil au sein des services de 17 stagiaires :
 - 1 CESF
 - 3 CNC MJPM
 - 3 Educateurs(trices) spécialisés(es)
 - 1 BTS comptabilité
 - 1 Assistante sociale
 - 2 BTS SP3S
 - 1 stage de découverte
 - 1 mise en situation milieu professionnel
 - 2 stages d'observation
 - 2 stages d'observation collège
- **Signature d'une convention de partenariat « Action Logement ».**

Une permanence téléphonique a été organisée le 9 juin 2022 à destination du personnel de l'UDAF du Loiret, permettant de découvrir et de solliciter les aides en matière de garanties lors de la location d'un logement, prêt travaux ou encore leur accompagnement dans la recherche de logement. 7 personnes ont ainsi pu être mises en relations avec les services d'Action logement. Une rencontre avec la référente entreprise est prévue annuellement et permet de dresser un bilan des différentes sollicitations et communiquer auprès des salariés par l'intermédiaire des membres du CSE.

- **Formation interne et Plan de développement des compétences 2022 :**

- Formation collective pour les services MJPM, comptabilité, accueil et GED sur le thème « améliorer son organisation et la gestion de son temps de travail ».
- Formation collective « accueillir l'autre ».
- Formation à l'épargne financière organisée en partenariat avec l'UNAF.
- Journée d'information et de sensibilisation incurie.
- Formation individuelle Délégué à la Protection des Données (DPO).

- Réalisation des entretiens professionnels : Une nouvelle trame a été adoptée et mise en place pour la conduite des entretiens professionnels pour l'année 2022.

- **Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

Un travail de sensibilisation à la réglementation européenne en vigueur sur la protection des données personnelles a été entreprise sur l'ensemble de l'Association. Au sein du service RH, la démarche a été initiée en début d'année 2022 par une identification et une formalisation des différents processus RH et les données personnelles qui y était traitées. Un inventaire a été dressé des différentes activités de traitement et des pistes d'amélioration ont pu être identifiées. Un plan d'action a été initié et devra être précisé en 2023 et accompagné d'une analyse d'impact sur les activités identifiées.

FAITS MARQUANTS EN 2022

L'année 2022 a été marquée par le départ à la retraite de l'assistante RH au 31 décembre 2022.

LES PERSPECTIVES POUR 2023 :

- Recrutement d'un gestionnaire RH :

Afin de mener à bien les projets RH déjà identifiés et d'épauler la Direction sur le travail de réflexion et leurs mises en œuvre, le recrutement d'un gestionnaire RH est prévu pour l'année 2023.

Ce recrutement devrait permettre la réflexion et la révision en lien avec la Direction, de la politique RH.

- Refonte et formalisation du PDC :

Un travail d'identification des besoins de formation et de planification des formations pluriannuel est programmé en 2023 selon un calendrier restant à définir. La conception du nouveau PDC permettra également de valoriser les compétences internes et formaliser les sessions de formation interne.

- Mise en place d'un plan d'action dans le cadre de la démarche RGPD.
- Refonte des fiches de postes.
- Refonte en lien avec les représentants du personnel du DUERP sous un nouveau format présentant une évaluation des risques et un plan d'actions objectif.
- Réflexion sur les progiciels RH et dématérialisation BP.
- Pérenniser les interventions « Action Logement ».
- Initier des permanences identiques pour Harmonie Mutuelle et Chorum afin de rendre accessible les informations des partenaires au personnel de l'UDAF.
- Développer le partenariat avec les différents organismes et partenaires afin d'améliorer la qualité des informations délivrées aux salariés.

D – Le service Moyens Généraux

D.1 – Le service

Les Moyens Généraux sont rattachés à la Direction suite à la suppression du poste RRH.

D.2 - Présentation de l'activité

L'activité des Moyens Généraux consiste à prendre en charge tous sujets concernant les bâtiments (sécurité, maintenance, énergie, contrats...), les fournitures (hygiène, bureautique, mobilier), le parc auto, l'archivage et diverses missions rattachées...

D.3 – Effectif du service

Au 31/12/2022, l'activité était assurée par 1 assistante aux Moyens Généraux sous la responsabilité du Directeur.

D.4 – Activité du service

L'activité comme les années précédentes s'est articulée également sur les thèmes suivants :

D.4.1 - Archivage / Courrier / Fournitures

D.4.1.1 – L'archivage

Destruction des archives stockées à Gien en lien avec les Archives Départementales et des dossiers stockés chez PROARCHIVES (17,05 ml). Baisse du coût de stockage de 11.50 %
Opération importante avec RESPIRE en lien avec la vente de l'AEMO de Paulin Enfert pour déchetterie, transfert d'un site à un autre d'archives et destruction.

D.4.1.2 - Le courrier

Baisse de - 25 % en coût et de - 24 % en nombre de plis sur l'année 2022 dues à l'augmentation de l'utilisation de Maileva. En revanche les hausses de tarifs sont toujours d'actualité + 2,40 % sur le tarif Urgent, + 6.70 % sur le tarif Vert et + 3.5 % sur l'Ecopli. Retrait de la machine à mise sous pli (QUADIENT- fin de contrat). Résiliation du contrat Affranchigo pour l'AEMO Montargis suite à réorganisation.

D.4.1.3 - Les fournitures

Année difficile dans le réassortiment du fait des pénuries. Les livraisons de papier ont été centralisées pour redistribution aux sites sur Orléans afin de mieux gérer les commandes.

D.4.1.3.1 - Pour la bureautique, baisse de 40 % sur le CA réalisé avec FIDUCIAL plus impacté que BRUNEAU.

D.4.1.3.2 - Pour l'hygiène, grâce aux bonnes relations commerciales nous n'avons pas subi de hausses de tarif (inévitables en 2023) ; mais en revanche le réassortiment a été très compliqué et nous avons dû parfois rechercher d'autres produits que ceux normalement commandés.

D.4.1.3.3 - Pour le mobilier, nous avons fait face à du remplacement d'accoudoirs pour des sièges.

D.4. 2 – Le parc auto

D.4.2.1 – La flotte automobile

Restitution et livraison de 22 véhicules RENAULT CLIO pour l'UDAF sur le 1^{er} trimestre avec négociation pour livraison et reprise sur les sites directement. Hausse de + 3 % sur le loyer financier mensuel malgré remise APOGEES APEF.

Lors des restitutions, constat que les sites distants ont réalisé 63 % de l'objectif kilométrique alors qu'Orléans est à 97 %. Soit un objectif global de 80 %. Sur les sites distants, seuls les mandataires et secrétaires (pour la Poste) utilisent les véhicules alors l'éventail d'utilisateurs est plus large sur Orléans. Mise à disposition de l'UDAF 36 de 2 véhicules (1 AEMO et 1 Tutelles) dans le cadre du soutien à l'association suite au sinistre grêle sur Châteauroux et pénurie de véhicules de remplacement sur le département.

D.4.2.2 - Les assurances

Année noire avec 22 sinistres dont une majorité de vandalisme sur AEMO Montargis, Châlette et Pithiviers ; ainsi que 2 véhicules brûlés sur Pithiviers. Montant des réparations et franchises pour environ 6 000 €.

Appel d'offres lancé par l'UNAF pour renouveler les contrats d'assurance (RAQVAM et Parc auto) : pas de changement pour RAQVAM. En revanche les conditions proposées par le courtier ne répondaient pas à nos critères. Après négociation, la MATMUT offre un contrat flotte globale UDAF/AEMO sans augmentation, ni malus malgré les sinistres.

D.4.3 – La sécurité

- Les 38 extincteurs ont été vérifiés par LUCAS SECURITE sur l'ensemble des sites (hors Pithiviers fait par Mairie).
- SOCOTEC est intervenu pour les vérifications annuelles électriques sur 5 dates.
- Mise à jour du guide Evacuation suite à des départs sur le site d'Orléans et exercice réalisé en décembre.

D.4.4 – Le suivi du site d'Orléans

- Maintenances diverses (plomberie, électricité, rayonnage GED, WC, lavabo) ainsi que remise en état suite défaut sur Alarmes ascenseur et intrusion. De plus, intervention à 2 reprises pour le visiophone.
- Espaces verts, dont demande d'élagage du sapin donnant sur le parking public.
- Nettoyage des locaux, changement de contremaître et mise en place d'un suivi contrôle qualité mensuelle.

D.4.5 – Le suivi des sites distants

D.4.5.1 – le site de Châlette sur Loing

En lien avec VALLOIRE et CGMI pour fuite WC/lavabo, lampes, portillon et visiophone. Reprise de contact avec VALLOIRE également pour futurs travaux envisagés sur l'accessibilité.

D.4.5.2 - Le site de Gien

En lien avec LOGEMLOIRET et Heyer & Martin pour évier, fuite WC, interphone, boîte aux lettres.

D.4.5.3 - Les Sites de Gien et Montargis AEMO et site de Pithiviers

D.4.5.3.1 – Sur Gien

Nid de guêpes et pose de brise vue en lien avec ALLIANCE VIE

D.4.5.3.2 - Sur Montargis

Problème de chauffage, de radiateur, de sonnettes et changement de serrure porte entrée. Résiliation également du garage.

D.4.5.3.3 - Site de Pithiviers

En lien avec les services techniques de la Mairie pour fuite WC/lavabo, lampes, radiateurs, serrures.

FAITS MARQUANTS EN 2022

Vente du local de l'AEMO de Gien (Rue Paulin Enfert) ; renouvellement du marché ENERGIE 2022-2024 pour l'électricité et le gaz.

- Vente du local de l'AEMO Gien – Paulin Enfert

La Mairie de Gien a exercé son droit de préemption alors qu'un compromis de vente avait été signé entre un particulier et l'UDAF. Au final, la vente a été conclue entre la Mairie de Gien et l'UDAF le 7 juillet dernier.

- Marché de l'Energie – 2022-2024 – ELECTRICITE et GAZ

Le démarrage a été difficile du fait de la crise énergétique et le retrait d'un grand nombre de petits fournisseurs. Cela a généré un retard dans l'arrivée des premières factures pour l'ensemble des participants et une logistique compliquée.

LES PERSPECTIVES POUR 2023 :

- Gestion logistique renouvellement Parc Auto suite changement de fournisseur/prestataire.
- Suivi dossier Archivage dans le cadre de la réorganisation PJM.
- Suivi bâtiminaire (en particulier avec les travaux sur Châlette).
- Finalisation des procédures diverses sur Parc Auto.
- Continuité des actions sécurité.

LEXIQUE

ABI : Accompagnement Budgétaire Individualisé
ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement
ADMR : Aide à Domicile en Milieu Rural
AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert
ARS : Agence Régionale de Santé
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CCAPEX : Commission Coordination Action Prévention Expulsions locatives
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CDAH : Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat
CDC : Caisse des Dépôts et Consignations
CDD : Contrat à Durée Déterminée
CDI : Contrat à Durée Indéterminée
CIL : Conférence Intercommunale du Logement
CLAH : Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat
CODIR : Comité de Direction de l'UDAF
CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CREAI : Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations
CRG : Compte Rendu de Gestion
CDU : Comité Des Usagers
CTS : Conseil Territorial de Santé
GHT : Groupement Hospitalier de Territoire
CDCA : Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie
DALO : Droit Au Logement Opposable
DEETS : Directions de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DIPM : Document Individuel de Protection des Majeurs
DPF : Délégué aux Prestations Familiales
EPSM : Etablissement Public de Santé Mentale Georges Daumazon
ERL : Espace Ressource Logement
ETP : Equivalent Temps Plein
FDVA : Fonds de Développement de la Vie Associative
INFREP : Institut national de formation et de recherche sur l'éducation permanente
IME : Institut Médico Educatif
ISTF : Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux
MASP : Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
MJAGBF : Mesure Judiciaire d'Accompagnement à la Gestion du Budget Familial
MJPM : Le service Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs
MRH : Assurance Multirisque Habitation
MSA : Mutualité Sociale Agricole
OPH : Office Public de l'Habitat
ORPADAM : Office Retraités Agglomération Montargis
PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
RC : Responsabilité Civile
REAAP : Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents
SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientaion
SIDOT : Soutien Informatique Des Organismes Tutélaires
SIRES : Service Immobilier Rural et Social
SJP : Service Juridique et Patrimonial
SOLAAL : Solidarité des producteurs agricoles et des filières alimentaires
TDC : Tiers Digne de Confiance
UDAF : Union Départementale des Associations Familiales
UNAF : Union Nationale des Associations Familiales
UNAFAM : Union Nationale des Amis et des Familles de Malades Mentaux
URAF : Union Régionale des Associations Familiales

**Union Départementale
des Associations
Familiales
du Loiret**

2, Rue Jean-Philippe Rameau

CS 75719

45057 Orléans Cedex 01

02.38.71.99.99

